

École nationale Polytechnique
Département du Génie Industriel

المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
قسم الهندسة الصناعية



Mémoire de projet de fin d'études

Pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'État en Génie Industriel

Option : Management de l'innovation

Appui au renforcement des capacités d'accréditation et de certification de l'Algérie pour la levée des barrières non tarifaires à l'exportation des produits agricoles

Réalisé par :

M. ALILI Redouane
M. BOUTORH Bakr Abdelouadoud

Encadré par :

M. AIB Mabrouk (ENP)
M. GOUBET Bruno (Banque Mondiale)

Soutenu le 10 Juillet 2021, Devant le jury composé de :

M. BENHASSINE Wassim :	MCA	ENP - Président
Mme. BOUKADOUM Nadjwa :	MAA	ENP - Examinatrice
M. AIB Mabrouk :	MCB	ENP - Promoteur

École nationale Polytechnique
Département du Génie Industriel

المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
قسم الهندسة الصناعية



Mémoire de projet de fin d'études

Pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'État en Génie Industriel

Option : Management de l'innovation

Appui au renforcement des capacités d'accréditation et de certification de l'Algérie pour la levée des barrières non tarifaires à l'exportation des produits agricoles

Réalisé par :

M. ALILI Redouane
M. BOUTORH Bakr Abdelouadoud

Encadré par :

M. AIB Mabrouk (ENP)
M. GOUBET Bruno (Banque Mondiale)

Soutenu le 10 Juillet 2021, Devant le jury composé de :

M. BENHASSINE Wassim :	MCA	ENP - Président
Mme. BOUKADOUM Nadjwa :	MAA	ENP - Examinatrice
M. AIB Mabrouk :	MCB	ENP - Promoteur

Dédicace

“

À mes très chers parents, pour tous leurs sacrifices, leur dévouement, et leur soutien tout au long de mes études.

Que Dieu les protège,

À ma très chère femme, pour son encouragement permanent, et son soutien moral,

À mes chers frères Zinedine, Rayane et Amine ainsi qu'à ma sœur Chiraz,

À mes chers amis qui ont toujours cru en moi, particulièrement à mon binôme pour les moments passés ensemble,

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infailible.

Merci d'être toujours là pour moi

”

- Redouane -

Dédicace

“

*À mes parents qui sont ma fierté, mon bonheur et ma joie.
Que Dieu les protège*

*À mon frère et mes deux sœurs qui ont toujours été à mes
côtés,*

À tous mes chers amis qui ont été là pour moi,

*À mon binôme qui a toujours été de bonne humeur même
dans les moments les plus difficiles,*

À tous les INDUS, à l'équipe IEC, à la team Collo,

Je dédie ce travail

”

- Abdelouadoud -

Remerciements

Tout d'abord, nous remercions Allah le tout puissant de nous avoir donné le courage et la patience nécessaires à mener ce travail à son terme.

Nous tenons à remercier tout particulièrement notre promoteur **M. AIB Mabrouk**, pour l'aide compétente qu'il nous a apporté, pour sa patience et son encouragement. Son œil critique nous a été très précieux pour structurer le travail et pour améliorer la qualité des différentes sections.

Nous tenons à remercier également notre encadreur **M. GOUBET Bruno** pour son aide immense, la qualité de son suivi ainsi que pour tous les conseils et les informations qu'il nous a prodigué avec un degré de patience et de professionnalisme sans égal.

Nous tenons aussi à adresser nos plus sincères remerciements à **Mme. AIT ALI SLIMANE Meriem**, Senior Private Sector Specialist, de nous avoir offert l'opportunité d'intégrer le projet de la Banque Mondiale.

Un grand remerciement et une grande reconnaissance sont destinés à **M. BOUDISSA Noureddine** de nous avoir accueilli au sein d'ALGERAC.

Nous désirons remercier également **M. BENNEGADI Samir** et **Mme. LOUMI** pour les renseignements précieux qu'ils nous ont fournis ainsi que pour leurs encouragements.

Nous remercions également **M. LABASTE Patrick**, **M. CROSS Stephen**, **M. ACHOUR** ainsi que tous le staff de la Banque Mondiale et d'ALGERAC pour leurs aides précieuses, leurs encouragements et pour avoir rendu notre projet une expérience très enrichissante.

Un grand remerciement est destiné aussi à tous les opérateurs économiques, les responsables de laboratoires et les agents du secteur publique que nous avons eu la chance de rencontrer et qui ont répondu présent à toutes nos questions et préoccupations.

Que les membres de jury trouvent, ici, l'expression de nos sincères remerciements pour l'honneur qu'ils nous font en prenant le temps de lire et d'évaluer ce travail.

Pour finir, nous souhaitons remercier toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

ملخص

تعتزم الجزائر وضع استراتيجية وطنية من أجل تشجيع الصادرات خارج قطاع المحروقات، خاصة في القطاع الزراعي، وذلك من أجل سد العجز في احتياطها للنقد الأجنبي. على هذا الغرار، ناشدت الحكومة الجزائرية البنك الدولي لتقديم الدعم الفني من أجل زيادة حجم المنتجات المصدرة ودخلها الناتج. يندرج هذا العمل ضمن جزء من مشروع الدعم الفني لإزالة الحواجز المعيقة للتصدير، خاصة بالنسبة للقطاع الزراعي ذو الإمكانيات التصديرية الكبيرة. يهدف هذا العمل إلى تحديد مختلف الحواجز غير الجمركية المعيقة لتصدير المنتجات الزراعية واقتراح حلول لإزالة هذه الحواجز من خلال تطوير الاعتماد، أحد أهم عناصر البنية التحتية للجودة الوطنية. لتحقيق ذلك، تم إجراء دراسة لعملية التصدير بتحديد الاحتياجات المتعلقة بالاعتماد، مما دفعنا إلى اقتراح خطة عمل للهيئة الجزائرية للاعتماد من أجل تعزيز قدراتها وبذلك تعزيز البنية التحتية الوطنية للجودة للترويج أخيراً لتصدير المنتجات الزراعية..

كلمات مفتاحية : الحواجز المعيقة للتصدير، البنية التحتية الوطنية للجودة، الاعتماد، الشهادات

Abstract

Algeria plans to implement a national export strategy that promotes non-hydrocarbon exports, particularly of agricultural products, in order to fill its foreign exchange reserve deficits. The Algerian government has called on the World Bank for technical support to increase the volume of exported products and the corresponding revenues. This work is part of the technical assistance project on the removal of export barriers, particularly for agricultural sectors with significant export potential. It aims to identify the various non-tariff barriers to the export of agricultural products and to propose solutions for the removal of these barriers through the development of a critical component of the national quality infrastructure, namely accreditation. To do this, an analysis of the export process was carried out, the needs in terms of certification were identified and a state of play of accreditation was established which led us to propose an action plan for the national accreditation body (ALGERAC) for the strengthening of its capacities in order to reinforce the whole national quality infrastructure to finally promote the export of agricultural products

Keywords : Barriers to export, national quality infrastructure, accreditation, certification.

Résumé

L'Algérie envisage de mettre en place une stratégie nationale d'exportation qui favorise l'exportation hors hydrocarbures, notamment l'exportation des produits agricoles, afin de combler ses déficits en termes de réserve de change. Le gouvernement algérien a fait appel à la Banque Mondiale pour un appui technique afin d'accroître les volumes de produits exportés et les revenus correspondants. Ce travail s'inscrit dans le cadre du projet d'assistance technique sur la levée des barrières à l'export, notamment pour les filières agricoles présentant un potentiel d'exportation significatif. Il a pour but d'identifier les différentes barrières non tarifaires à l'exportation des produits agricoles et de proposer des solutions pour la levée de ces barrières à travers le développement d'une composante critique de l'infrastructure nationale de qualité qu'est l'accréditation. Pour ce faire, une analyse du processus d'exportation a été réalisé, les besoins en matière certification ont été identifiés et un état des lieux de l'accréditation a été établi ce qui nous a mené à proposer un plan d'action pour l'organisme national d'accréditation (ALGERAC) pour le renforcement de ses capacités dans le but de renforcer toute l'infrastructure nationale de qualité pour enfin promouvoir l'exportation des produits agricoles.

Mots clés :

Barrières à l'export, infrastructure nationale de qualité, accréditation, certification.

Table des matières

Dédicaces

Remerciements

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Introduction générale 15

Première partie État de l'art 18

1 Les Barrières à l'export 20

1.1 Barrières non tarifaires au commerce 20

1.1.1 Définition 20

1.1.2 Classification des barrières non tarifaires au commerce 20

1.2 Les exigences techniques 21

1.2.1 Les normes 21

1.2.1.1 Définition 21

1.2.1.2 Importance des normes 22

1.2.1.3 Normes exigées pour l'exportation des produits
alimentaires et agricoles 22

1.2.2 Les règlements techniques 23

1.2.2.1 Définition 23

1.2.2.2 Problèmes liés aux règlements techniques 24

1.2.3 Mesures non tarifaires dans le secteur agricole 24

1.2.3.1 Concept 24

1.2.3.2 Mesures sanitaires et phytosanitaires 25

1.3 Les Accords SPS et obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC . 25

1.3.1 Définition de l'OMC 25

1.3.2 Accords SPS et OTC 25

2 Infrastructure de Qualité 28

2.1 La normalisation 29

2.2 L'Évaluation de la conformité 29

2.2.1 Concept 29

2.2.2	Essais	30
2.2.3	Inspection	31
2.2.4	La certification	32
	2.2.4.1 La certification produit	32
	2.2.4.2 La Certification des Systèmes de management	34
2.2.5	La Certification et l'accès aux marchés internationaux	36
2.3	La Métrologie	37
2.3.1	Concept	37
2.3.2	Contributions de la métrologie à l'évaluation de la conformité et à la certification	38
2.4	L'accréditation	39
2.4.1	Concept	39
2.4.2	Application de l'accréditation à l'évaluation de la conformité	39
2.4.3	Valeur de l'accréditation	41
2.4.4	L'accréditation et l'accès aux marchés internationaux	42
2.4.5	Les accords de reconnaissance mutuelle (MRA)	42

Deuxième partie État des lieux 44

3 Analyse de la situation Algérienne 46

3.1	Présentation des organismes concernés	46
3.1.1	Présentation du groupe de la banque mondiale	46
3.1.2	Projet de la banque mondiale en Algérie	47
3.1.3	ALGERAC	47
	3.1.3.1 Organisation	48
	3.1.3.2 Reconnaissance internationale	49
3.2	Situation Macroéconomique de l'Algérie	50
3.2.1	L'économie de l'Algérie	50
	3.2.1.1 Présentation de l'économie de l'Algérie	50
	3.2.1.2 Analyse des exportations	51
3.2.2	Exportations agricoles	53
3.3	Le marché des dattes	54
3.3.1	Description du produit datte	54
3.3.2	Le marché global des dattes	55
3.3.3	Le commerce international des dattes	55
3.3.4	L'Algérie et le marché mondial	57
3.3.5	La croissance du marché des dattes en Europe et le potentiel de l'Algérie	58
3.4	Les barrières techniques à l'exportation agricole	59
3.4.1	Exigences générales des pays importateurs	59
	3.4.1.1 Les Règlements liée aux pays importateurs	60
3.5	Les exigences générales de l'exportation dans les pays de l'UE	60
3.6	Exigences relatives à l'exportation des dattes vers l'UE	60
3.6.1	Exigences phytosanitaires	60
	3.6.1.1 Certificat phytosanitaire	61

3.6.1.2	Résidus des pesticides (limites maximales de résidus) . . .	62
3.6.1.3	Etude des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes . .	62
3.6.2	Les exigences minimales de qualité	63
3.6.3	Les exigences privées sur le marché	64
3.7	Infrastructure nationale de qualité	64
3.7.1	ONML	64
3.7.2	IANOR	66
4	Etat des lieux de la certification dans le processus d'exportation	68
4.1	La certification dans le processus d'exportation	68
4.1.1	Certification phytosanitaire	68
4.1.1.1	Contrôle phytosanitaire et procédure de conformité des dattes destinées à l'exportation	70
4.1.1.2	Organismes de la DPVCT	71
4.1.1.2.1	DSA	71
4.1.1.2.2	INPV	71
4.1.1.3	Laboratoires hors DPVCT	73
4.1.1.3.1	INRAA	73
4.1.1.3.2	ITDAS	73
4.1.1.3.3	ITAF	73
4.1.1.4	Analyse et commentaire	73
4.1.2	Certification de conformité produits	74
4.1.2.1	Laboratoires de contrôle de la conformité des produits . .	75
4.1.2.1.1	Laboratoires du ministère du commerce : CACQE	76
4.1.2.2	Laboratoires privés agréés par le ministère du commerce .	79
4.1.3	Analyse et Commentaire	79
4.2	Problématique	80
	Troisième partie	Recommandations 83
5	Recommandations	84
5.1	Objectifs	85
5.2	Nombre d'OEC à accréditer	86
5.3	Ressources d'ALGERAC	89
5.4	Diagnostic	90
5.4.1	Etat des lieux de l'accréditation	90
5.4.1.1	Situation Algérienne générale	90
5.4.1.2	L'accréditation dans le secteur agricole	91
5.4.2	Benchmarking	92
5.5	Analyse de l'environnement Externe (Opportunités et Menaces)	94
5.6	Les facteurs clés de succès	95
5.7	Analyse de l'environnement interne	95
5.8	Résumé de la démarche	97
5.9	Liste des actions	98
5.10	Matrice Effort vs Impact	99
5.11	Feuille de route du plan d'action	100

Table des matières

5.12 Apports et limites	101
Conclusion générale	104
Bibliographie	106
Annexes	109
A Conformité aux exigences de la réglementation européenne des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes et le palmier-dattier	110
B Récapitulatif des exigences de l'UE pour les dattes	118
C Règlementations	120
D Les analyses pouvant être réaliser par les laboratoires de l'INPV . . .	124
E Modèle de certificat phytosanitaire conforme à la CIPV	126
F Questionnaire Exportateurs - Laboratoires	128

Liste des tableaux

1.2	Différence entre les mesures SPS et OTC	26
2.1	l'inspection dans le commerce	32
2.2	Exemples de normes	34
2.3	Normes pour l'accréditation des OEC communs	40
3.1	Evolution des importations, exportations, balance commerciale (2018-2019)	51
3.2	Exportation hydrocarbures et hors hydrocarbures de l'Algérie entre 2018- 2019	53
3.3	Exportations agricoles de l'année 2019	54
3.4	Production mondiale par pays en 2019	55
3.5	Principaux importateurs de dattes dans le monde en 2019	56
3.6	Principaux exportateurs de dattes dans le monde en 2019	56
3.7	Les principaux marchés internationaux pour les dattes algériennes en 2019	57
3.8	Les critères de qualité des dattes	64
4.1	Procédure de contrôle de conformité sur site de conditionnement des dattes	70
4.2	Procédure de contrôle au niveau des postes frontières	71
4.3	Constat de la certification phytosanitaire	74
4.4	Constat de la certification de conformité	80
5.1	Objectif et sous-objectifs	85
5.2	Ratios comparatifs	86
5.3	Ressources en personnel	89
5.4	Statut accréditation pour les laboratoires du MADR	91
5.5	Statut accréditation pour les laboratoires hors MADR	92
5.6	Statut accréditation pour les laboratoires du MC	92
5.7	Benchmarking	93
5.8	Analyse externe	94
5.9	Analyse interne	96
5.10	Actions à mettre en œuvre selon chaque FCS	98

Table des figures

1.1	Diversité des normes	22
1.2	Base des règlements techniques	23
2.1	Système d'Infrastructure Qualité	29
2.2	Système d'évaluation de la conformité	30
2.3	Processus de certification produit	33
2.4	Processus de certification de système de management	36
2.5	Chaine de traçabilité des grandeurs physiques	38
2.6	Hierarchie de l'évaluation de la conformité	41
2.7	Chaine d'évaluation de la conformité et de la reconnaissance régionale et internationale	43
3.1	Organigramme des structures d'Algerac	48
3.2	Evolution des réserves de changes de l'Algerie (2010 - 2019)	52
4.1	Schéma simplifié représentant l'organisation du MADR	69
4.2	processus de l'évaluation de la conformité phytosanitaire	69
4.3	Cartographie des laboratoires de l'INPV	72
4.4	Cartographie des laboratoires du CACQE	78
5.1	Schéma explicatif de la démarche	97
5.2	Matrice effort-impact	99
5.3	Feuille de route	100
F.1	Questionnaire Laboratoire	129
F.2	Questionnaire Exportateur	129

Liste des Abréviations

AFRAC	<i>African Accreditation Cooperation</i>
ALGERAC	<i>Organisme Algérien d'Accréditation</i>
ARAC	<i>Arab Accreditation Cooperation</i>
BIPM	<i>Bureau International des Poids et Mesures</i>
BIRD	<i>Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement</i>
BRC	<i>British Retail Consortium</i>
CACQE	<i>Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage</i>
CE	<i>Commission Européenne</i>
CEI	<i>Commission Electrotechnique Internationale</i>
CIPV	<i>Convention internationale pour la protection des végétaux</i>
CIRDI	<i>Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements</i>
DGD	<i>Direction Générale des Douanes</i>
DPVCT	<i>Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques</i>
DSA	<i>Direction des Services Agricoles</i>
EA	<i>European Accreditation</i>
FCS	<i>Facteurs Clés de Succès</i>
GFSI	<i>Global Food Safety Initiative</i>
HACCP	<i>Hazard Analysis Critical Control Point</i>
IAF	<i>International Accreditation Forum</i>
IANOR	<i>Institut Algérien de Normalisation</i>
IDA	<i>Association internationale de développem</i>
IFC	<i>Société Financière Internationale</i>

Liste des Abréviations

IFS	<i>International Featured Standard</i>
ILAC	<i>International Laboratory Accreditation Cooperation</i>
ISO	<i>International Organization for Standardization</i>
ITC	<i>International Trade Centre</i>
LFC	<i>Loi de Finances Complémentaire</i>
LMR	<i>limites Maximales de Résidus</i>
MADR	<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i>
MAGAC	<i>Réseau Maghrébin d'Accréditation</i>
MC	<i>Ministère du Commerce</i>
Mds	<i>Milliards</i>
MI	<i>Ministère de l'Industrie</i>
MIGA	<i>Agence Multilatérale de Garantie des Investissements</i>
MLA	<i>Multilateral Recognition Arrangement</i>
MNT	<i>Mesures Non Tarifaires</i>
MRA	<i>Mutual Recognition Arrangement</i>
NIMP	<i>Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires</i>
OCDE	<i>Organisation de Coopération et de Développement Economiques</i>
OEC	<i>Organisme d'Evaluation de la Conformité</i>
OIML	<i>Organisation Internationale de Métrologie Légale</i>
OMC	<i>Organisation Mondiale du Commerce</i>
ONML	<i>Office Nationale de Métrologie Légale</i>
ONS	<i>Office Nationale de Statistiques</i>
ONU	<i>Organisation des Nations Unies</i>
ONU-CEE	<i>Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies</i>
OTC	<i>Obstacles Techniques au Commerce</i>
PE	<i>Personnel Externe</i>
PIB	<i>Produit Intérieur Brut</i>
PP	<i>Personnel Permanent</i>

Liste des Abréviations

RA	<i>Responsable d'Accréditation</i>
SADC	<i>Communauté de Développement de l'Afrique Australe</i>
SAU	<i>Surface Agricole Utile</i>
SIIQ	<i>Système Internationale d'Infrastructure Qualité</i>
SMIIC	<i>Comité d'Accréditation des Pays Islamiques</i>
SNE	<i>Stratégie Nationale d'Exportation</i>
SNIQ	<i>Système Nationale d'Infrastructure Qualité</i>
SNQ	<i>Système Nationale d'Infrastructure Qualité</i>
SPS	<i>Sanitaires et Phytosanitaires</i>
TVA	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
UE	<i>Union Européenne</i>

Introduction générale

Depuis plusieurs années, l'économie de l'Algérie dépend entièrement de l'exportation des hydrocarbures. Ce manque de diversification des activités économiques a causé une crise qui ne cesse de se dégrader au fil des années, induisant un déficit très important de la balance commerciale et une forte diminution des réserves de change.

De ce fait, l'Algérie se trouve dans l'urgence de trouver des alternatives pour combler ce déficit. La diversification des exportations hors hydrocarbures semble être la meilleure solution selon plusieurs experts. La volonté de l'état dans cette voie est attestée par l'établissement d'un plan de Stratégie Nationale d'Exportation (2019-2024) qui définit les axes stratégiques et les chantiers à mettre en place pour atteindre le niveau souhaitable d'exportation hors hydrocarbures. Ce plan d'action accorde une priorité particulière à l'exportation des produits agricoles en vue de leur potentiel de production et de leur qualité.

Parallèlement, l'assouplissement de la circulation transfrontalière des marchandises et des facteurs de production est imposé par la mondialisation des échanges et le poids de plus en plus déterminant du commerce extérieur dans toutes les économies nationales. Dans ce contexte d'ouverture des marchés et de libéralisation des échanges entre pays, les pays en développement dont l'Algérie fait partie, se trouvent dans l'obligation d'accroître leurs compétitivités en matière de commerce international afin de faire face à la concurrence globale qui en résulte.

Dans ce contexte, l'Algérie se trouvent face à des barrières techniques imposées par les pays importateurs afin de garantir la qualité des produits qu'ils importent pour la sécurité de leurs citoyens. Les barrières auxquels nous nous intéressons dans ce projet sont les barrières techniques non tarifaires prenant la forme de normes et de règlements techniques basés sur des normes et qui comportent des exigences que les produits importés doivent satisfaire. La satisfaction de ces exigences reste la responsabilité de l'exportateur qui doit faire preuve de la qualité de ses produits pour éviter tout éventuel retour de marchandise.

Face à ces barrières, la problématique qui se pose est la suivante : Quelles sont les principales mesures à mettre en oeuvre afin de développer les volumes d'exportation des produits agricoles face aux barrières techniques non tarifaires à l'export ? et quel est le chantier le plus important et le plus urgent à mettre en place pour y arriver ?

La qualité des produits exportés est attestée par des certificats de conformité, délivrés par des organismes d'évaluation de la conformité. Ces derniers doivent de même faire preuve de leur compétence à effectuer des analyses fiables et à délivrer des certificats de confiance, et ce à travers leur accréditation par un organisme accréditeur.

Néanmoins, afin de garantir la reconnaissance de ces certificats de conformité à l'échelle internationale, l'organisme accréditeur doit être reconnu à travers la signature des accords de reconnaissance multilatéral. De ce fait, la levée des barrières à l'exportation ne peut être réalisée sans le renforcement de toute une infrastructure nationale de qualité avec tous ces piliers : l'évaluation de la conformité, la normalisation, la métrologie ainsi que l'accréditation qui couronne le tout.

C'est donc dans ce contexte que nous nous sommes intéressées au renforcement des capacités d'accréditation de l'Algérie. Nous avons analysé méticuleusement les besoins en certification du processus d'exportation des produits agricoles pour pouvoir établir un état des lieux de l'accréditation et identifier les pistes d'amélioration. Nous avons tâché de proposer une solution qui renforce, dans la mesure du possible, les capacités de l'organisme national d'accréditation (ALGERAC) pour renforcer l'infrastructure nationale de qualité dans le but de lever les barrières techniques à l'exportation des produits agricoles.

Pour cela, nous avons organisé le présent travail en cinq (05) chapitres :

- Le premier chapitre est consacré à l'état de l'art et porte sur les barrières non tarifaires au commerce. Des notions sur les barrières techniques en termes d'exigences techniques prenant la forme de normes et de règlements techniques sont présentées. Une attention particulière a été accordée aux mesures non tarifaires dans le secteur agricole ainsi que sur les accords sanitaires et phytosanitaires (SPS) et obstacles techniques au commerce (OTC) de l'organisation mondiale du commerce (OMC).
- Le deuxième chapitre fait également partie de l'état de l'art où nous avons expliqué le concept d'infrastructure de qualité avec toutes ces composantes : normalisation, évaluation de la conformité, métrologie et accréditation ; et comment la reconnaissance internationale de celles-ci permet aux pays d'accroître leur compétitivité en matière de commerce international et de pénétrer les marchés internationaux.
- Le troisième chapitre présente les différentes parties prenantes concernées par ce projet. Il présente également la situation macroéconomique de l'Algérie en termes d'activité d'exportation et met en valeur la nécessité de diversifier cette activité en allant vers l'exportation des produits agricoles. Les exigences des pays importateurs ont été présentées afin de mieux cerner les barrières à l'exportation en prenant comme exemple l'exportation des dattes vers l'Union Européenne. Le chapitre est clôturé par une présentation brève de l'infrastructure nationale qualité de l'Algérie.
- Le quatrième chapitre est dédié à une analyse du processus d'exportation en termes de besoins en certification. Un état des lieux sur les acteurs concernés est établi et les insuffisances de ce processus sont identifiées.
- Le cinquième chapitre présente une solution pour la problématique définie. Nous avons élaboré un plan d'action destiné à ALGERAC pour le développement de ses capacités qui contribuera au développement de l'infrastructure nationale de qualité. Une méthodologie rigoureuse a été suivie afin de définir nos objectifs, les facteurs clés de succès et les actions à mettre en œuvre. Une analyse de priorité pour ces

Introduction générale

actions à été établie pour qu'au final une feuille de route résumant le plan d'action soit présentée.

Enfin, nous concluons par un récapitulatif du travail que nous avons effectué ainsi que les perspectives à explorer.

Première partie

État de l'art

Introduction

Cette partie va traiter les éléments théoriques des nombreux concepts et de la terminologie employés dans ce travail. Il existe de nombreuses définitions et typologies qui peuvent être prises en compte lors de la définition d'un concept, d'un processus ou même d'un problème associé à un sujet spécifique.

La revue de la littérature nous permettra également de voir ce qui a été fait dans le domaine étudié, ainsi que de comprendre les obstacles rencontrés par les acteurs, ce qui permettra de garantir une contribution originale résultant de cet effort.

Chapitre 1

Les Barrières à l'export

Introduction

En matière de commerce international, il existe des mesures et des accords aux niveaux multilatéral, régional, bilatéral et unilatéral qui restreignent la libre circulation des produits. Les taux tarifaires moyens des produits agricoles et non-agricole ont diminué considérablement lors de la dernière décennie. Néanmoins, en plus des mesures tarifaires au commerce, qui sont simplement des impôts imposés sur les importations, il existe des mesures non tarifaires (MNT) qui sont des mesures politiques et commerciales protectionnistes et qui ne peuvent être négligées car elles impactent fortement la capacité des exportateurs à pénétrer les marchés cibles. Ainsi, les MNT peuvent influencer le commerce international en termes de quantités échangées des marchandises, de leurs prix ou de leurs qualités.

1.1 Barrières non tarifaires au commerce

1.1.1 Définition

La Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC) définit une barrière non tarifaire comme *"tout obstacle au commerce international qui n'est pas un droit d'importation ou d'exportation. Ils peuvent prendre la forme de quotas d'importation, de subventions, de délais douaniers, d'obstacles techniques ou d'autres systèmes empêchant ou entravant le commerce"*. (SADC ; 2012)

1.1.2 Classification des barrières non tarifaires au commerce

Les barrières non tarifaires au commerce peuvent prendre la forme de lois, politiques, pratiques, conditions, exigences, etc., spécifiées par le gouvernement afin de restreindre certaines importations. Ainsi, elles englobent des pratiques courantes qui faussent les échanges. Parmi ces pratiques, nous distinguons les quotas d'importation, les restrictions volontaires à l'exportation, les licences d'importation, les règlements techniques et

administratifs, le contrôle des prix, la réglementation des changes, les formalités consulaires, les restrictions de quantité, l'inspection avant expédition ainsi que les règles d'origine. (Surbhi ; 2020)

1.2 Les exigences techniques

Les exigences techniques prennent la forme de normes techniques ou de règlements techniques qui sont souvent inspirées des normes techniques. Une réglementation est souvent définie comme une exigence obligatoire imposée par les autorités publiques, tandis qu'une norme est définie comme une spécification volontaire émanant des forces du marché. (Sykes ; 1995).

1.2.1 Les normes

1.2.1.1 Définition

La norme est un « *Document approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés.* » (OMC ; SD)

Il existe des normes publiques, élaborées et publiées par des organismes reconnus qui sont généralement des organismes de normalisation, et des normes privées. Les normes concernent des pratiques aux niveaux international, régional et national. La figure suivante montre des exemples de normes publiques et privées aux différents niveaux :

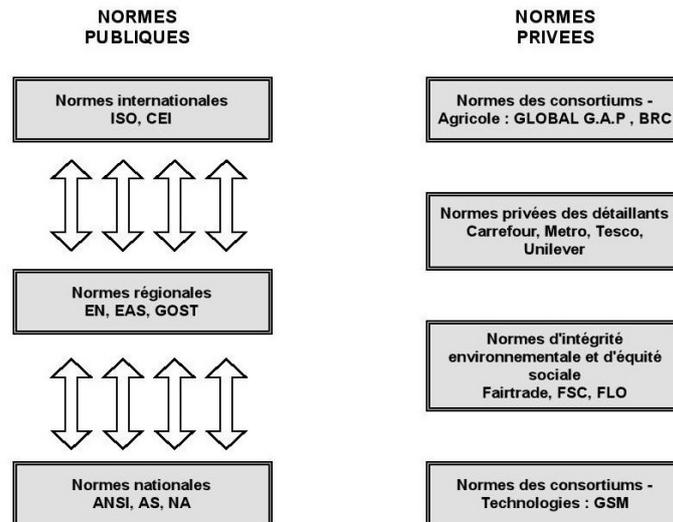


FIG. 1.1 : Diversité des normes
(ITC et PTB ; 2012)

1.2.1.2 Importance des normes

Dans le cadre du commerce international, il est impératif que les exportations soient toujours conformes aux exigences officielles imposées par le gouvernement du pays importateur (exigences obligatoires) ainsi qu'aux exigences commerciales du client (exigences de l'acheteur).

La reconnaissance internationale de qualité et de conformité des produits exportés est assurée à travers l'application des normes et standards internationaux.

1.2.1.3 Normes exigées pour l'exportation des produits alimentaires et agricoles

Dans les secteurs alimentaire et agricole, les produits sont soumis à des contrôles sanitaires et phytosanitaires et à des normes et réglementations techniques divers qui varient selon le pays et le secteur. Pour des raisons de protection du bien-être du consommateur, des certifications obligatoires, concernant la qualité basique d'un produit et correspondant aux exigences minimales à respecter pour le commercialiser sont établies. Ces standards s'appuient sur des normes et des référentiels internationaux, à savoir les normes ISO (International Organization for Standardizations), les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP), les standards OCDE, les normes ONU-CEE, ou encore les standards GFSI pour la sécurité sanitaire. Les analyses requises pour évaluer la conformité à ces standards portent sur des paramètres physico-chimiques et microbiologiques et sur la détermination des résidus de pesticides et des contaminants. D'autres standards volontaires ou spécifiques existent. Ces standards traitent la conformité, la qualité, l'origine et les spécifications techniques des produits, leur caractère bio, leurs impacts sociaux et environnementaux, etc. (certain

sont indiqués dans la figure plus haut). Parmi ces standards, nous trouvons des certifications et des labels, tels que les certifications IFS, BRC, GlobalGap, Ecocert, HACCP, etc. (**intranet Banque Mondiale**)

1.2.2 Les règlements techniques

1.2.2.1 Définition

Un règlement technique est un « *Document qui énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés.* » (OMC ; SD)

Un règlement technique typique est constitué généralement par les éléments indiqués dans la figure ci-dessous.

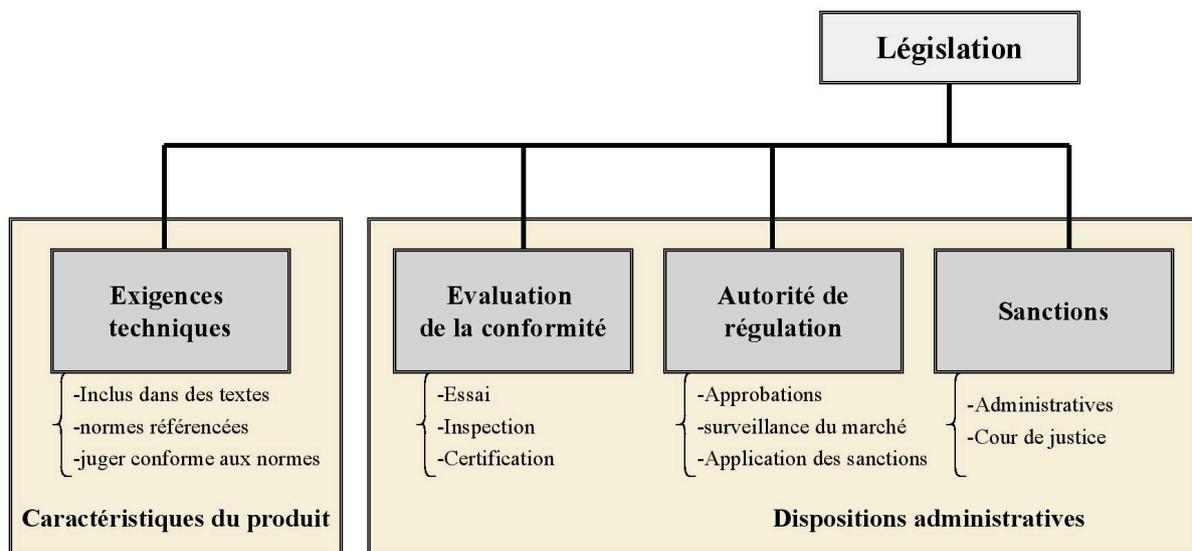


FIG. 1.2 : Base des règlements techniques
(ITC et PTB ; 2012)

Le régime juridique et les pratiques de chaque pays définissent la manière par laquelle les règlements techniques sont formulés et mis en œuvre. Certains règlements sont établis

par plusieurs ministères ou organismes de réglementation, ou bien les deux en même temps.

Les règlements techniques sont appelés normes ou spécifications obligatoires, directives, décisions ou seulement règlements. Une confusion est parfois générée par cette diversité de nomination.

1.2.2.2 Problèmes liés aux règlements techniques

La portée et la rigueur accrues des règlements techniques, même si elles servent en principe à améliorer le bien-être et à protéger la sécurité des consommateurs, peuvent parfois entraver le commerce. L'obligation à la satisfaction des exigences nationales en matière d'essai et de certification pour les produits imposés par les gouvernements peut induire un double travail coûteux, augmentant ainsi les coûts pour les producteurs étrangers. (Maskus et Wilson ; 2001 ; Roberts ; 1999)

Un deuxième problème avec les règlements techniques est que ces derniers peuvent être très anciens et techniquement dépassés, mais devant quand même être respectés car ils maintiennent toujours force de loi.

Pour les acteurs économiques qui s'intéressent principalement à la libre circulation des biens et services et à la baisse des coûts, ces deux principaux problèmes sont encore plus préoccupants. En conséquence, les réglementations techniques ont gravement entravé les exportations, en particulier pour les pays en développement, car les installations de production de ces derniers sont très différentes de celles des pays développés. Pour répondre aux normes de ces derniers, il est nécessaire d'apporter des améliorations sur les installations de production. Ces améliorations nécessitent des investissements importants ainsi qu'une grande expertise technique afin de construire et mettre en place une infrastructure de qualité solide. Ce qui est parfois presque impossible pour les pays moins développés possédant des ressources humaines, matérielles et techniques limitées. (Maskus et Wilson ; 2001)

1.2.3 Mesures non tarifaires dans le secteur agricole

1.2.3.1 Concept

Dans le secteur agricole, les mesures non tarifaires (MNT) décrivent une série de normes et de réglementations utilisées par les gouvernements afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments pour les animaux et les humains, et pour garantir la protection phytosanitaire. Les gouvernements sont en mesure de veiller sur la sécurité des aliments importés, sur la protection des animaux et des plantes contre les maladies et les ravageurs et sur l'introduction des espèces étrangères non nuisibles. (Arita ; Mitchell ; et Beckman ; 2015)

Les MNT, qui se différencient des tarifs douaniers ordinaires, sont des mesures politiques qui peuvent présenter de potentielles barrières à l'export (CNUCED, 2010). Ces mesures sont jugées primordiales pour la protection des marchés de toute défaillance

pouvant survenir faute d'absence de contrôle suffisant de la qualité, des conditions et de la sécurité des produits agricoles ou agroalimentaires importés. Bien que la confiance des consommateurs soit relativement augmentée grâce aux réglementations accrues, ces dernières peuvent néanmoins entraver le libre échange commercial. Particulièrement pour des exportateurs basés dans des pays en voie de développement qui manquent d'infrastructures solides pour les essais et la certification afin de prouver leurs compétences et leurs capacités à se conformer aux exigences des pays importateurs développés. (Orden et Roberts 2004; Arita, Mitchell et Beckman, 2015; USTR 2014; Cadot et al., 2015; Disdier et al, 2008; Peterson, et al. 2013)

1.2.3.2 Mesures sanitaires et phytosanitaires

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont parmi les MNT les plus répandues qui affectent le commerce agricole (Collins-Williams et Wolfe, 2010). Elles sont présentes principalement à cause de la sensibilité des questions qu'elles concernent, à savoir la sécurité des aliments et la protection de la santé des animaux et des végétaux contre les organismes nuisibles et les maladies.

L'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) autorise les pays à mettre en œuvre des normes nationales propres à condition qu'elles soient établies sur une approche d'évaluation des risques et qu'elles ne soient pas discriminatoires envers des pays similaires. Selon des enquêtes menées par la Banque Mondiale et le Centre du commerce international, les mesures SPS sont considérées parmi les barrières les plus importantes aux exportations. (Banque Mondiale ; 2008 ; ITC ; 2011)

1.3 Les Accords SPS et obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC

1.3.1 Définition de l'OMC

« L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Au cœur de l'Organisation se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Le but est d'aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités. » (OMC ; SD)

1.3.2 Accords SPS et OTC

Selon les accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (OTC), les pays membres de l'OMC sont autorisés à adopter ces mesures pour protéger le bien-être de leurs citoyens, la santé des animaux et des végétaux ainsi que l'environnement. (Disdier ; Fontagné ; et Mimouni ; 2007)

Le tableau suivant résume la portée des accords SPS et OTC et leur différence :

Les mesures SPS portent généralement sur	Les mesures OTC portent généralement sur
<ul style="list-style-type: none"> - Les additifs dans les aliments ou les boissons. - Les contaminants dans les aliments ou les boissons. - Les substances toxiques dans les aliments ou les boissons - Résidus de pesticides dans les aliments ou les boissons. - Certification : sécurité alimentaire, santé animale ou végétale. - Méthodes de transformation ayant des implications sur la sécurité alimentaire - Exigences d'étiquetage directement liées à la sécurité alimentaire. - Quarantaine végétale et animale - Déclaration des zones exemptes de parasites ou de maladies. - Empêchement des maladies ou des ravageurs de se propager dans ou vers un pays. - Autres exigences sanitaires relatives aux importations. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'étiquetage sur la composition ou la qualité des aliments, des boissons et des médicaments. - Les exigences de la qualité pour les aliments frais. - le volume, la forme et l'apparence des emballages - l'emballage et l'étiquetage des produits chimiques dangereux et des substances toxiques, des pesticides et des engrais. - La réglementation des appareils électriques. - La réglementation sur les téléphones sans fil, les équipements radio, etc - L'étiquetage des textiles et des vêtements - Le contrôle des véhicules et des accessoires. Les réglementations sur les navires et leurs équipements. - Les réglementations sur la sécurité des jouets.

(ITC et PTB, 2012)

TAB. 1.2 : Différence entre les mesures SPS et OTC

Les Accords OTC et SPS de l'OMC ont pour objectif principal la minimisation d'impact négatif des mesures SPS et des règlements techniques sur le commerce afin d'alléger ou même de lever totalement les barrières techniques au commerce à travers l'autorisation des restrictions légitimes uniquement et l'empêchement d'imposition des obstacles arbitraires et injustifiées.

Conclusion

Lors de ce chapitre, un aperçu sur le commerce international a été présenté en mettant l'accent sur les mesures non-tarifaires qui peuvent entraver le commerce. Une attention particulière a été portée sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) qui se manifestent en tant que barrières à l'export, notamment les normes et les règlements techniques. Une importance a été accordée aux mesures non tarifaires dans le secteur

agricole, notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires. Et finalement, un aperçu sur les accords SPS et OTC de l'OMC a été présenté afin de mieux comprendre l'obligation des pays exportateurs à se conformer aux exigences des pays importateurs membres de l'OMC.

Chapitre 2

Infrastructure de Qualité

Introduction

Un Système National d'Infrastructure Qualité (SNIQ) repose sur trois piliers : la normalisation, l'évaluation de la conformité et la métrologie, couronnés par l'accréditation. Ces trois piliers doivent aussi être bâtis sur des exigences comme la formation professionnelle, le système juridique harmonisé, le système économique et enfin le dispositif financier. Un Système National d'Infrastructure Qualité a une influence directe sur toute la chaîne de valeur nationale ainsi que sur l'accès des produits aux marchés internationaux. Pour cette raison, une assurance de la compétence du SNQ doit être garantie. Et ce à travers son harmonisation avec le Système International d'Infrastructure Qualité (SIIQ) par l'harmonisation des normes ainsi que la signature des Accords de Reconnaissances Mutuelles. La figure suivante illustre une vue globale d'un Système d'Infrastructure Qualité (SIQ).

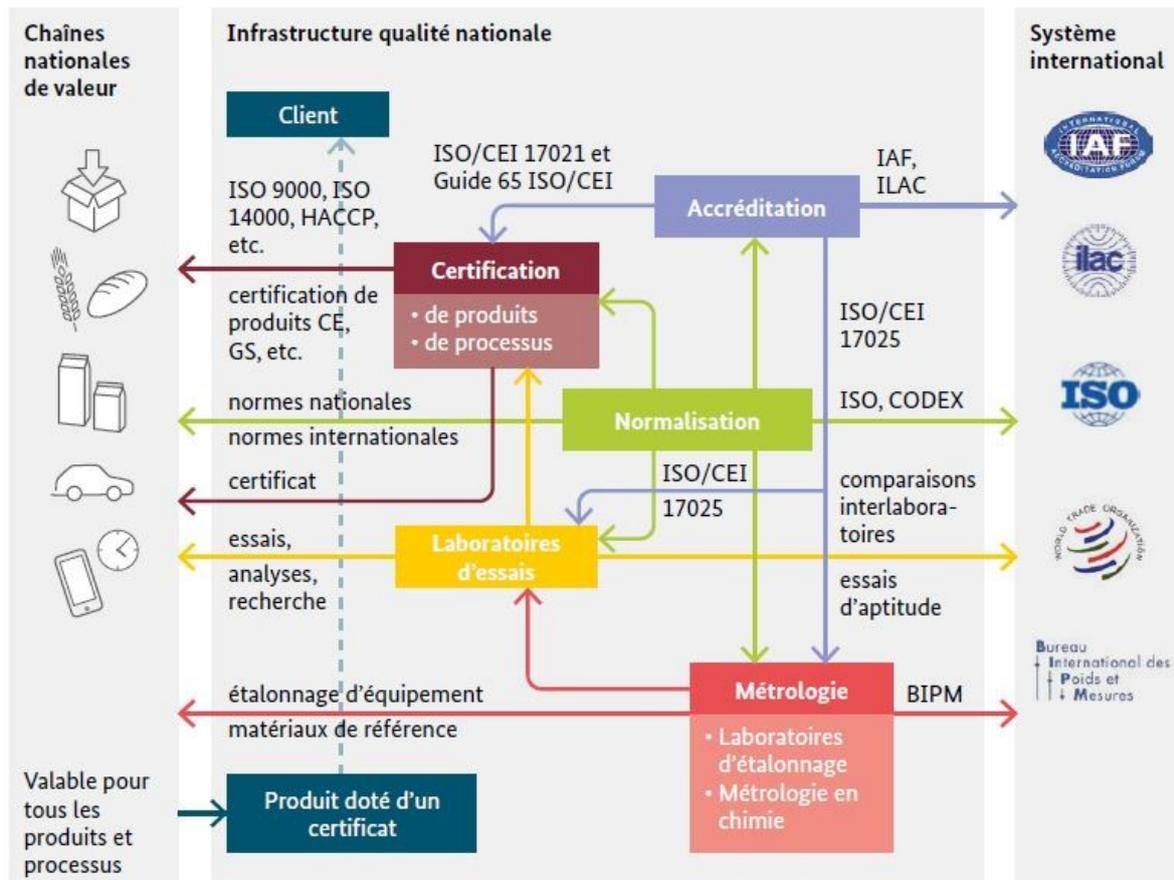


FIG. 2.1 : Système d'Infrastructure Qualité (Sanetra et Marbán ; 2019)

Dans ce qui suit, les composantes du SIQ sont présentées en plus de détails.

2.1 La normalisation

Les normes contiennent des spécifications techniques ou d'autres critères précis conçus pour être utilisés de manière cohérente comme une règle, une ligne directrice ou une définition. Elles contribuent à simplifier la vie et à accroître la fiabilité et l'efficacité de nombreux biens et services que nous utilisons. (IRENA ; 2013)

2.2 L'Évaluation de la conformité

2.2.1 Concept

L'évaluation de la conformité est une expression générale qui fait référence à toutes les étapes nécessaires pour la démonstration de la conformité d'un produit ou d'un service aux normes et exigences techniques. Les services de l'évaluation de la conformité sont principalement les analyses et essais, l'inspection et la certification. Ceux-ci peuvent être utilisés seuls ou en combinaison selon la situation. (ITC et PTB ; 2012)

La métrologie et l'étalonnage sont utilisés pour garantir l'exactitude des mesures, et l'accréditation est utilisée pour garantir la compétence technique des organismes d'évaluation de la conformité (OEC).

La conformité des produits, services, processus, systèmes et même des personnes peut être évaluée. L'ensemble du mécanisme est représenté graphiquement dans le schéma ci-dessous.

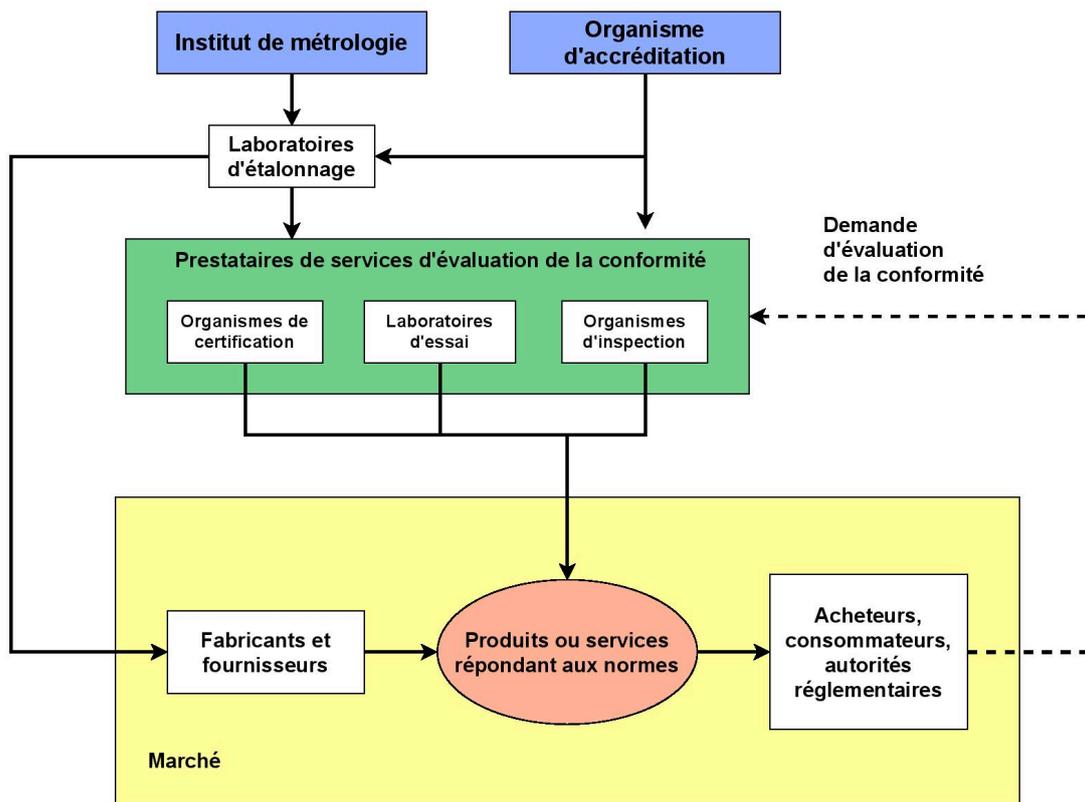


FIG. 2.2 : Système d'évaluation de la conformité (ITC et PTB ; 2012)

2.2.2 Essais

Les essais sont définis comme une "opération technique consistant à déterminer une ou plusieurs propriétés d'un objet d'évaluation de la conformité, conformément à une procédure" (ISO, 2009). La mesure des dimensions et la détermination de la composition chimique, de la pureté microbiologique et de la résistance, ou d'autres propriétés physiques des matériaux ou des structures, comme l'absence de défauts, sont des essais courants.

Les résultats des essais donnent souvent suffisamment d'informations pour qu'une personne compétente puisse déterminer si un produit ou un service répond aux exigences définies par les organismes de réglementation ou les clients. Parfois, une inspection toute seule est suffisante dans certaines circonstances, comme l'inspection en service des ascenseurs et des véhicules à moteur. La distinction entre essais et inspection est

essentielle à comprendre car il existe un chevauchement considérable ; la même opération peut être classée comme appartenant à l'une ou l'autre catégorie. **(ITC et PTB ; 2012)**

Les organismes qui effectuent des analyses, des essais, des échantillonnages ou des étalonnages utilisent des normes pour démontrer qu'ils opèrent de manière compétente et qu'ils produisent des résultats valides, ce qui favorisent la confiance nationale et internationale dans leur travail.

2.2.3 Inspection

L'inspection, selon plusieurs définitions, englobe tous les autres modes d'évaluation de la conformité et est considérée la plus ancienne. Aujourd'hui, en revanche, il est devenu nécessaire de définir l'inspection de manière plus étroite bien que l'étendue varie fortement en fonction des systèmes administratifs et des traditions culturelles. **(ITC et PTB ; 2012)**

L'inspection a plusieurs définitions, mais elles intègrent toutes les notions de collecte d'informations (essais, mesures), d'observation (conditions) et de jugement concernant l'aptitude à l'emploi ou la conformité aux critères. Le jugement est une composante nécessaire de l'ensemble. Par conséquent, une formation approfondie pour les inspecteurs est primordiale voire indispensable dans les régions où ils travaillent.

Selon la définition de l'ISO, l'inspection est l'examen d'un produit, d'un procédé, d'un service, d'une installation ou de leur conception et la détermination de leur conformité à des exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, à des exigences générales. **(ISO ; 2012)**

L'inspection ne concerne pas seulement les produits et les processus de fabrication. Le contrôle de la conception, l'installation et la mise en service des équipements, le contrôle en cours de service, les affaires réglementaires, les audits financiers et l'analyse des défaillances ne sont que quelques-unes des applications.

Le tableau ci-dessous sert d'exemple des divers intérêts des organisations qui utilisent les services d'inspection communs.

Utilisateur \ Inspection	Fabricant	Client	Régulateur	Commerçants
Contrôle de processus	X			
Conformité en matière de sécurité et autres questions réglementaires	X	X	X	X
Vérification de la conception		X	X	
Installation d'une usine majeure		X	X	
Maintenance		X	X	
Quantité	X			X
Qualité	X	X		X

TAB. 2.1 : l'inspection dans le commerce
(ITC et PTB, 2012)

L'inspection peut être utilisée pour la conformité réglementaire, la supervision commerciale par des tiers ainsi que pour le contrôle interne de la fabrication par le producteur lui-même.

L'inspection couvre parfois la conformité obligatoire d'un produit aux réglementations techniques avant son introduction dans le marché au sens réglementaire. Cette activité se focalise généralement sur les produits nationaux, mais dans certains cas, elle s'applique aussi aux produits importés.

Bien qu'elles soient dénommées « inspection », ces pratiques sont souvent des tests qui conduisent à un certificat de conformité.

2.2.4 La certification

2.2.4.1 La certification produit

La certification de produits est le processus par lequel un organisme certificateur atteste que des produits, soit sous forme de lot, soit sous forme de chaîne de fabrication continue, ont été inspectés et testés par lui et que les marchandises répondent collectivement à des exigences spécifiques, qui se trouvent généralement dans une norme. Une attestation sous forme de certificat est délivrée par l'organisme certificateur, accompagné d'une marque de certification de produit que le producteur applique sur son produit après en avoir reçu l'autorisation. De cette manière, l'organisme certificateur assure la qualité du produit. (ITC et PTB ; 2012)

De nombreux organismes certificateurs, tant publics que privés, fournissent des services de certification de produits aux niveaux national et international. Les organismes nationaux de normalisation sont généralement la seule source de certification de produits dans les pays sous-développés. Les organismes de certification privés sont

par contre plus pertinents du point de vue du marché dans les pays plus développés. La certification de produits n'est normalement reconnue que sur le marché national de l'organisme certificateur, bien qu'une poignée d'entre eux réussissent sur les marchés régionaux ou même internationaux.

La figure suivante présente un processus général de certification produit.

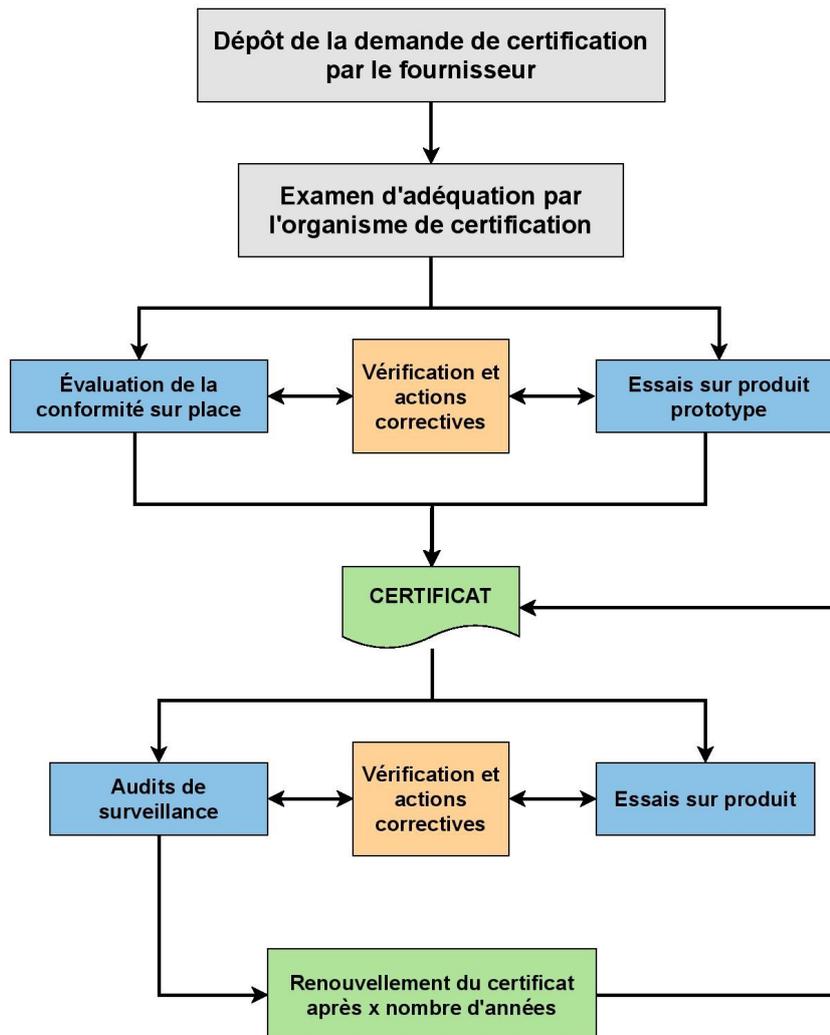


FIG. 2.3 : Processus de certification produit
(Kellermann ; 2019)

Plusieurs raisons incitent un producteur à opter pour certifier ses produits, parmi lesquelles :

- Le fabricant veut améliorer la compétitivité de son produit, étendre sa part de marché, pénétrer de nouveaux marchés et promouvoir de nouveaux produits.

- L'acheteur (un particulier, un détaillant, un fabricant, un organisme public d'approvisionnement, un importateur, un fournisseur ou un employeur) souhaite obtenir une assurance indépendante de la qualité du produit.
- Les marques de certification de produits, dans plusieurs pays, prouvent que le produit est conforme aux réglementations ou normes techniques obligatoires.

2.2.4.2 La Certification des Systèmes de management

La certification du système de management concerne les processus et procédures des entreprises de fabrication, de production, des fournisseur ou prestataire de services. Le système de management peut faire l'objet d'une évaluation par rapport à des exigences des normes pertinentes pour enfin être certifié par un organisme certificateur s'il est effectivement jugé conforme aux exigences de ces normes.

L'ISO 9001 est le système de certification de management le plus connu. D'autres normes internationales, des normes ISO, ainsi que des normes privées qui sont en nombre croissant, sont utilisées pour certifier les systèmes de management des entreprises. Certains de ses standards sont appliqués dans des secteurs économiques spécifiques, avec des portées plus étroites, tandis que d'autres ont une application plus large. (**ITC et PTB ; 2012**)

Le tableau suivant énumère quelques-uns des plus importants standards de certification de systèmes de management. Les opérateurs économiques doivent donc décider lesquels sont les plus pertinents pour leur propre secteur d'activité et leurs marchés cibles actuels ou prévus.

Niveau	Secteur	Norme
Normes internationales	Équipement médical	ISO 13485:2003
	Automobile	ISO/TS 16949:2009
	Sécurité alimentaire	HACCP
		ISO 22000:2005
	Sécurité de l'information	ISO/IEC 27001:2008
	Gestion des services informatiques	ISO/IEC 20000
	Sécurité de la chaîne d'approvisionnement	ISO 28000:2007
Normes privées	Pétrole et gaz	ISO 29001:2003
	Aérospatial	AS 9100
	Sécurité alimentaire et horticulture	British Retail Consortium GLOBALG.A.P.
		FSSC 22000
	Responsabilité sociale	SA 8000
	Télécommunications	TL 9000
	La santé et la sécurité au travail	OHSAS 18001

TAB. 2.2 : Exemples de normes
(ITC et PTB, 2012)

La figure suivante présente un processus général de certification système de management.

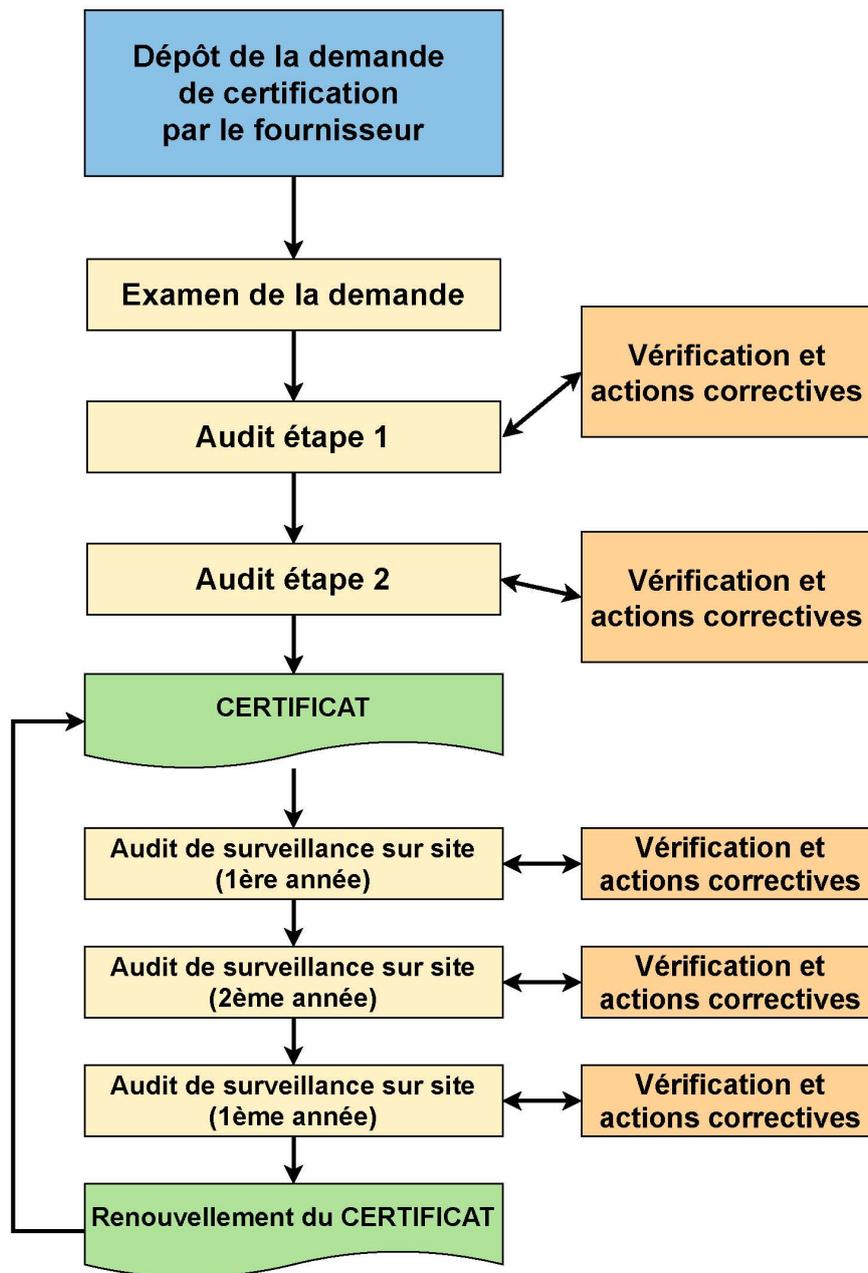


FIG. 2.4 : Processus de certification de système de management (Kellermann ; 2019)

2.2.5 La Certification et l'accès aux marchés internationaux

Les opérateurs économiques se demandent souvent si le fait de certifier leurs produits va garantir l'accès aux différents marchés. La réponse courte à cette question est qu'aucune certification, qu'elle soit privée ou fournie par un organisme de certification parrainé par le gouvernement, ne peut garantir l'accès à tous les marchés internationaux. Une vente réussie sera déterminée par une variété de facteurs, notamment le prix, la livraison, le

service à la clientèle, la conception du produit et sa qualité.

En outre, selon la loi du ou des pays concerné(s), les produits et services doivent respecter les règlements techniques et les mesures SPS. Aucun produit ne peut accéder aux marchés si ces exigences ne sont pas respectées. Il est impossible de garantir quoi que ce soit si les exigences réglementaires ne sont pas incluses dans la certification selon des normes qu'elles soient privées ou publiques.

Néanmoins, la certification sert à ouvrir des portes à des marchés où les vendeurs peuvent négocier leurs ventes. Ceci est bien illustré par les certifications aux normes privées telles que GLOBAL GAP, BRC et autres. Les acheteurs exigent une assurance que le vendeur est honnête, notamment si ce dernier vient d'un pays en développement loin du marché ciblé.

La certification peut présenter en quelque sorte un processus d'approbation précontractuelle sans lequel les discussions ne peuvent être poursuivies. (ITC et PTB ; 2012)

2.3 La Métrologie

2.3.1 Concept

La métrologie est un terme technique qui désigne toutes les activités et opérations liées aux mesures. Le but ultime de la métrologie, souvent appelée "la science des mesures et de leurs applications", est de garantir que les résultats des mesures sont exacts, comparables et reproductibles. (OIML ; 2008)

La métrologie est classée dans les catégories suivantes :

- La métrologie scientifique ou générale. Elle traite des problèmes communs à toutes les questions métrologiques, peu importe la grandeur en question. A titre d'exemple, elle aborde les grandes questions théoriques et pratiques relatives aux unités de mesure, le problème des erreurs de mesure et les caractéristiques métrologiques des appareils de mesure.
- La métrologie industrielle. Elle tient compte des mesures de production et de contrôle de la qualité. Les procédures et les intervalles d'étalonnage, le contrôle des processus de mesure et la gestion des équipements de mesure sont autant de défis communs de cette discipline.
- La métrologie légale. Ce terme fait référence à des exigences techniques qui doivent être respectées. Un service de métrologie légale vérifie ces exigences afin de garantir des mesures correctes dans des domaines d'intérêt public tels que le commerce, la santé, l'environnement et la sécurité. (Kellermann ; 2019).

De la vente de produits en vrac à la vente au détail d'articles au grand public, la mesure est utilisée dans presque toutes les transactions commerciales. Le commerce international

de produits manufacturés, ainsi que les processus de production impliquant des pièces et des composants provenant de nombreuses régions à travers le monde, nécessitent des mesures précises basées sur un système international de métrologie.

2.3.2 Contributions de la métrologie à l'évaluation de la conformité et à la certification

Des certificats sont souvent exigés sur les marchés mondiaux pour confirmer la conformité des produits ou des services à des normes ou des réglementations pertinentes. Les mesures et les essais sont souvent nécessaires pour les évaluations de conformité et la vérification du respect des normes ou des lois. Pour garantir la confiance dans les certifications, les mesures et les essais doivent être précis dans des limites données, comparables et fiables.

Des étalonnages réguliers sont utilisés pour garantir la précision des instruments de mesure. Lorsqu'un instrument de mesure est étalonné, il est comparé à un étalon de mesure plus précis. Les étalons de mesure nationaux, qui sont souvent les plus précis dans un pays, sont comparés aux étalons internationaux ou à d'autres étalons nationaux pour garantir que les unités sont diffusées correctement dans le monde entier. Les mesures qui en résultent sont considérées comme "traçables" s'il existe une chaîne ininterrompue d'étalonnages documentés depuis l'étalon le plus élevé jusqu'aux appareils de mesure ordinaires.



FIG. 2.5 : Chaîne de traçabilité des grandeurs physiques (intranet Banque Mondiale, 2019)

En collaboration avec les organisations internationales de normalisation et d'accréditation, les organisations internationales de métrologie telles que le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) ont élaboré des procédures à suivre afin d'assurer la précision des mesures et d'établir la confiance dans la compétence des certificateurs. Ainsi, les laboratoires de mesure et d'essai doivent être accrédités. Toutes ces mesures servent à faciliter le commerce international et à réduire voire éviter la répétition des tests.

2.4 L'accréditation

2.4.1 Concept

L'accréditation est une attestation formelle de la compétence. On considère souvent qu'elle se limite à l'approbation par une autorité d'accréditation utilisant les critères décrits dans la famille de normes ISO/CEI 17000, publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI). Cela n'est pas toujours le cas car certains pays, par exemple, continuent à "accréditer" selon des normes nationales propres à eux. Ces normes peuvent ne pas être en harmonisation avec les normes internationales d'aujourd'hui. L'utilisation de normes internationales, en revanche, est fortement encouragée pour la reconnaissance internationale. (ITC et PTB ; 2012)

2.4.2 Application de l'accréditation à l'évaluation de la conformité

L'ISO / CEI 17000 : 2020 définit l'accréditation comme « *attestation par tierce partie, portant sur un organisme d'évaluation de la conformité constituant une reconnaissance formelle de la compétence, de l'impartialité et de la cohérence de la réalisation d'activités spécifiques d'évaluation de la conformité* ».

Cette définition montre que tous les organismes d'évaluation de la conformité peuvent être accrédités, à savoir les laboratoires d'essai et de mesure, les organismes d'inspection et les divers types d'organismes de certification (produits, systèmes et personnes) ainsi que les organismes de vérification de la conception.

La portée de cette attestation est définie par l'« *étendue ou caractéristiques des objets de l'évaluation de la conformité couverts par l'attestation* » (ISO ; 2020). Par exemple, un laboratoire pourrait être accrédité pour l'analyse chimique de l'acier pour le carbone et divers éléments d'alliage par les méthodes décrites dans une norme particulière ou en utilisant une technique spécifique.

L'accréditation des laboratoires est la forme d'accréditation la plus ancienne. Pour les laboratoires d'essai, l'accréditation est le processus qui consiste à déterminer si une installation d'essai est qualifiée ou non pour réaliser des essais spécifiques en utilisant des procédures d'essai spécifiques. La procédure d'accréditation permet de déterminer si une installation d'essai possède les qualifications, l'équipement et/ou la capacité nécessaires pour réaliser des essais. Les méthodes d'essai d'une installation peuvent être liées ou non à un programme de certification spécifique pour lequel elle cherche à se faire accréditer. Alors que l'évaluation peut être effectuée par une deuxième ou une troisième partie, l'accréditation est toujours effectuée par des tiers qui ne sont affiliés ni au fabricant ni à l'acheteur ou au consommateur. (Stephenson ; 1997)

Le tableau suivant résume les différents organismes et organisations communs d'évaluation de la conformité et leurs normes d'accréditation respectives.

Organisme d'Évaluation de la Conformité (OEC)	Norme internationale d'accréditation pour l'OEC	Exigences et normes pour les clients de l'OEC
Laboratoires d'étalonnage	ISO/IEC 17025	Diverses exigences spécifiques aux mesures et aux instruments
Laboratoires d'essai (général)	ISO/IEC 17025	Diverses exigences spécifiques aux mesures et aux produits
Organismes d'inspection	ISO/IEC 17020	Diverses exigences en matière de produits et de réglementation
Organismes de certification : -Système de Management de la Qualité -Système de Management Environnemental -Système de Management de la Sécurité Alimentaire -Certification Produit -Certification de service et de processus -Certification de Personnes	ISO/IEC 17021-1 ISO/IEC 17021-1 ISO/IEC 17021-1 ISO/IEC 17065 ISO/IEC 17065 ISO/IEC 17024	ISO 9001 ISO 14001 ISO 22000, HACCP Diverses exigences spécifiques au produit Diverses exigences spécifiques au service et au processus Diverses exigences spécifiques aux compétences

TAB. 2.3 : Normes pour l'accréditation des OEC communs
(ITC et PTB, 2012)

Contrairement aux organismes de certification de produits ou aux organismes d'inspection, l'accréditation des laboratoires implique un examen approfondi des compétences du personnel technique individuel pour certains tests, mesures ou produits, ainsi qu'une évaluation du système de management.

Plus simplement, la certification est une déclaration d'un tiers selon laquelle un produit ou un service est conforme à une norme ou à une spécification. L'accréditation est une déclaration d'un organisme faisant autorité selon laquelle un autre organisme est techniquement compétent pour exécuter certaines activités spécifiées.

La figure suivante résume la hiérarchie de l'évaluation de la conformité.

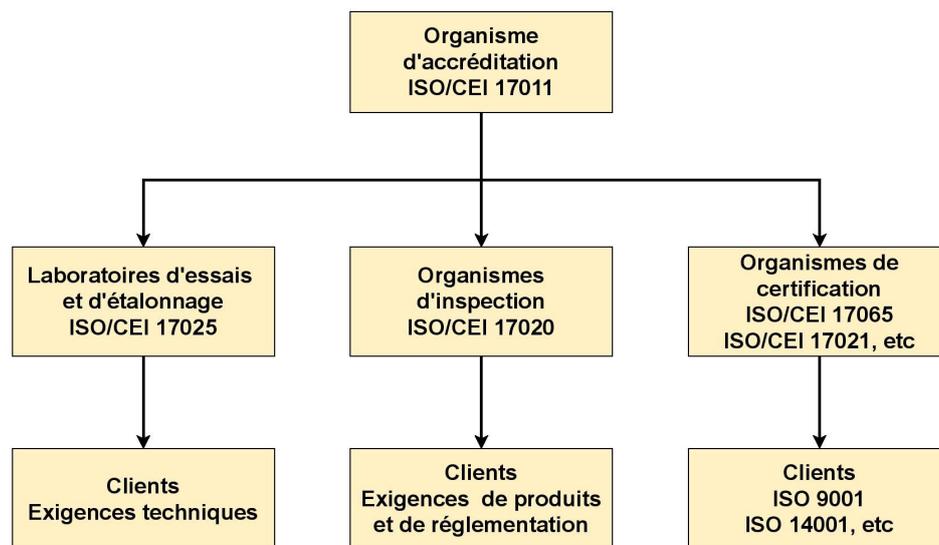


FIG. 2.6 : Hiérarchie de l'évaluation de la conformité
(ITC et PTB, 2012)

2.4.3 Valeur de l'accréditation

La fiabilité et l'exactitude des données d'essai sont les principales préoccupations des utilisateurs des services de laboratoire. Les propriétaires de laboratoires peuvent utiliser l'accréditation pour assurer à leurs utilisateurs qu'ils sont dirigés de manière techniquement compétente et que les données qu'ils produisent sont fiables.

Pour la direction du laboratoire, l'évaluation technique externe entreprise par l'organisme accréditeur garantit le fonctionnement à un haut niveau de qualité du laboratoire et qu'il est jugé compétent et bien géré dans la portée de son accréditation. Elle offre également des possibilités d'améliorer la performance et de se faire une idée des tendances actuelles dans son domaine de travail.

Il peut être difficile, voire impossible, de faire des affaires sans accréditation dans certains pays où, par exemple, un environnement réglementaire exige l'accréditation ou si une industrie a adopté l'accréditation comme pratique standard. L'accréditation, dans ce cas, devient une sorte de licence d'exploitation. Ces circonstances se retrouvent partout dans le monde, mais principalement dans les pays plus développés. Les laboratoires, les organismes d'inspection et les organismes de certification peuvent tous être concernés par de telles politiques.

L'accréditation est parfois décrite comme un coût inutile. Dans certains cas, cela peut être vrai. Cependant, les coûts liés à l'accréditation sont mineurs comparés aux dépenses liées à la conformité aux normes qui doivent être respectées pour la majorité des laboratoires. D'autre part, l'accréditation élimine un nombre considérable de coûts cachés liés à l'établissement et au maintien de la confiance sur le marché.

2.4.4 L'accréditation et l'accès aux marchés internationaux

L'accréditation, malgré son importance majeure dans le commerce international, ne garantit pas automatiquement l'accès à tous les marchés mondiaux car, au niveau international, la reconnaissance internationale de toute forme d'attestation de conformité varie d'un pays à l'autre.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) considère le manque de reconnaissance des résultats des tests comme un obstacle sérieux au commerce, notamment pour le fait qu'il n'existe pas de réponse générale à ce sujet. C'est une question qui se pose marché par marché et régulateur par régulateur, à laquelle le producteur doit trouver une réponse avant d'entrer sur un marché spécifique. Les marchés importants ou complexes, comme les États-Unis et le Japon, sont ceux où les techniques sont les plus diverses, même si certains pays en développement ont leurs propres caractéristiques uniques. (ITC et PTB ; 2012)

À mesure que les accords de reconnaissance mutuelle entre les organismes d'accréditation se développent et arrivent à maturité, certaines des anciennes barrières tombent. Cependant, certaines autorités réglementaires sont réticentes à se débarrasser de processus et de politiques adoptées qui les ont bien servis pendant de longues périodes.

2.4.5 Les accords de reconnaissance mutuelle (MRA)

Les MRA, comme leur nom l'indique, sont des accords entre deux ou plusieurs parties visant à reconnaître la compétence de l'autre partie à offrir des services spécifiques. Dans ce contexte, des accords peuvent exister entre des gouvernements, des organismes d'accréditation et même des organismes d'évaluation de la conformité. Ils peuvent être bilatéraux (n'impliquant que deux parties) ou multilatéraux (incluant plusieurs parties).

Les mots MRA et MLA sont utilisés de manière interchangeable dans le monde entier pour désigner les accords ou arrangements de reconnaissance mutuelle.

L'objectif de cette activité particulière de reconnaissance mutuelle est de faciliter le commerce en permettant à l'évaluation de la conformité effectuée dans le pays d'origine d'être acceptée dans le pays d'importation sans duplication inutile de ces activités.

Les MRA/MLA élaborés dans le cadre de l'accréditation ont été élaborés dans les cadres institutionnels de l'ILAC et de l'IAF et sont fortement tributaires des travaux de deux organismes internationaux de normalisation, l'ISO et la CEI. Pour que les organismes d'accréditation puissent participer aux ARM/AML de l'ILAC et de l'IAF, il est essentiel qu'ils se conforment aux normes pertinentes de la famille de normes ISO/IEC 17000.

Généralement, pour passer à la reconnaissance au niveau international par IAF et ILAC, les organismes d'accréditation doivent d'abord passer par des organismes de reconnaissance régionaux tel que l'European Accreditation (EA). L'obtention de la reconnaissance au niveau régional pour une norme ou une portée déterminée d'une norme garantit automatiquement la reconnaissance internationale pour cette dernière.

L'accréditation par l'un des membres de l'EA est considérée comme donnant autant de confiance que l'accréditation délivrée par tout signataire de l'accord mutuel IAF ou ILAC. "Accrédité une fois, accepté partout!". (EA ; SD)

La figure suivante illustre la chaîne d'évaluation de la conformité et de la reconnaissance régionale et internationale.

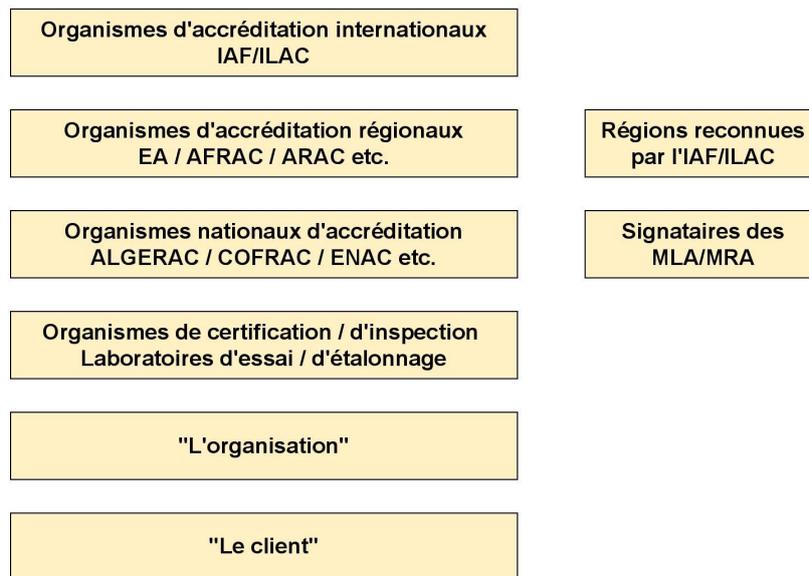


FIG. 2.7 : Chaîne d'évaluation de la conformité et de la reconnaissance régionale et internationale

(ITC et PTB, 2012)

Conclusion

Dans le cadre de ce travail, il a été nécessaire de bien définir le concept du Système d'Infrastructure Qualité avec ses trois piliers : Normalisation, Evaluation de la conformité et Métrologie, couronnés par l'accréditation. En outre, il nous a semblé important de mettre en avant le rôle de l'Infrastructure Nationale de Qualité dans la levée des barrières techniques à l'exportation et la facilitation de l'accès des produits exportés aux marchés internationaux. Bien que la certification ne garantisse pas automatiquement l'accès aux marchés internationaux, elle reste toujours une condition indispensable.

Deuxième partie

État des lieux

Introduction

Cette partie, divisée en deux chapitres, est dédiée à l'étude de l'existant. Le premier chapitre comportera une étude de la situation macroéconomique actuelle de l'Algérie, l'état de son activité d'exportation ainsi que les barrières relatives à celle-ci. Le deuxième chapitre comportera une analyse du processus d'exportation en indiquant ses besoins en termes de certification ainsi que les acteurs par lesquels il est concerné.

Cette étude a pu être réalisée grâce à plusieurs rencontres sur le terrain avec les différents acteurs concernés, à savoir les responsables d'organismes d'évaluation de la conformité, les différents ministères et autorités publiques, les opérateurs économiques notamment les exportateurs de dattes, ainsi que des experts de la Banque Mondiale. L'annexe F contient deux exemples de questionnaires proposés aux laboratoires et aux exportateurs.

L'état des lieux a été également basé sur l'étude présentée dans le rapport (Rapport qualité et certification, Mars 2019) de A. Younsi, ancienne experte de la Banque Mondiale, ainsi que du rapport GIZ IPD (rapport dattes, Août 2020).

Chapitre 3

Analyse de la situation Algérienne

Introduction

Nous consacrons ce chapitre dans sa première partie, à la présentation des organisations concernées par ce projet, ensuite nous allons étudier la situation macroéconomique de l'Algérie en nous intéressant particulièrement à la balance commerciale et aux réserves de changes afin de souligner l'importance de la diversification de nos exportations. Ensuite, nous allons analyser l'activité d'exportation, notamment l'exportation des produits agricoles, en mettant l'accent sur le produit dattes. Cette analyse va nous permettre d'identifier le potentiel de l'Algérie en termes d'exportation des produits agricoles pour combler ses déficits. Puis, nous allons identifier les barrières techniques à l'exportation, qui entravent le libre-échange, et donc empêchent l'Algérie d'exporter ces produits en grands volumes, tout en prenant l'exportation des dattes vers l'Union européenne comme exemple. Enfin, nous allons présenter l'infrastructure nationale de la qualité.

3.1 Présentation des organismes concernés

Les deux principales organisations concernées par ce projet sont la Banque Mondiale et ALGERAC. Néanmoins, d'autres organismes en relation avec le processus d'exportation seront présentés dans le Chapitre 4.

3.1.1 Présentation du groupe de la banque mondiale

Le Groupe de la Banque mondiale (GBM) est un regroupement de cinq organisations internationales réalisant des prêts à effet de levier pour les pays en développement. Le groupe fondé le 4 juillet 1944, est basé à Washington. Il a fourni environ 61 Mds de USD en prêts pour les pays en développement pour l'année 2014. Ce groupe est lié à l'Organisation des Nations unies (ONU). (**Banque Mondiale, SD**)

Les cinq organisations unies dans ce groupe sont :

- La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)
- L'Association internationale de développement (IDA)
- La Société financière internationale (IFC)
- L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)
- Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

La Banque mondiale est un sous-ensemble du GBM réunissant la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement.

3.1.2 Projet de la banque mondiale en Algérie

La Banque mondiale est engagée dans la mise en œuvre d'un projet d'assistance technique au gouvernement algérien sur la levée des barrières à l'export, notamment pour les filières agricoles présentant un potentiel d'exportation significatif. Le projet a pour objet d'identifier les principales barrières à l'exportation et de proposer au gouvernement algérien un plan d'action et des actions pilotes pour lever ces contraintes et, à terme, accroître les volumes de produits exportés et les revenus correspondants.

C'est dans ce cadre que notre projet de fin d'étude s'inscrit. Notre rôle porte plus précisément sur l'amélioration du cadre réglementaire du système national d'infrastructure de qualité (SIQ), et le renforcement des capacités de l'agence d'accréditation (Algerac) et, plus globalement, l'amélioration de l'écosystème de certification de la qualité.

Les faiblesses actuelles du système, principalement le manque de reconnaissance internationale des certifications de qualité et de conformité, constituent une véritable barrière à un développement d'exportations agricoles compétitives. Ceci en dépit du potentiel de production considérable et reconnu du secteur agricole algérien. La mise à niveau du SIQ est en effet une condition pour permettre à l'Algérie d'accéder de manière beaucoup plus significative aux marchés d'exportation à forte valeur.

3.1.3 ALGERAC

Le Décret de création N° 05-466 du 5 décembre 2005, précise en particulier qu'ALGERAC est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son siège social se situe au 17, rue Abdelkader Ragouba, Hussein Dey, Alger – Algérie, c'est une location qui dispose d'un espace pour 30 bureaux au total.

ALGERAC est placé sous l'autorité du ministère de l'Industrie et des mines. Elle dispose des pleins pouvoirs de décision concernant l'accréditation, incluant son octroi, son maintien, son extension, sa réduction, sa suspension et son retrait.

3.1.3.1 Organisation

ALGERAC est administré par un Conseil d'Administration de 12 membres aux totales.

- Quatre membres représentant les pouvoirs publics.
- Quatre membres représentant les organismes d'évaluation de la conformité.
- Quatre membres représentant les associations professionnelles et/ou de protection des consommateurs.

Les représentants des pouvoirs publics sont :

- Le représentant du ministre de l'industrie et des mines.
- Le représentant du ministre de la Défense nationale.
- Le représentant du ministre chargé du commerce.
- Le représentant du ministre chargé des finances.

La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par le représentant du Ministre de l'industrie et des mines.

ALGERAC est dirigé par un Directeur Général, l'organigramme suivant illustre les différentes structures d'Algérac.

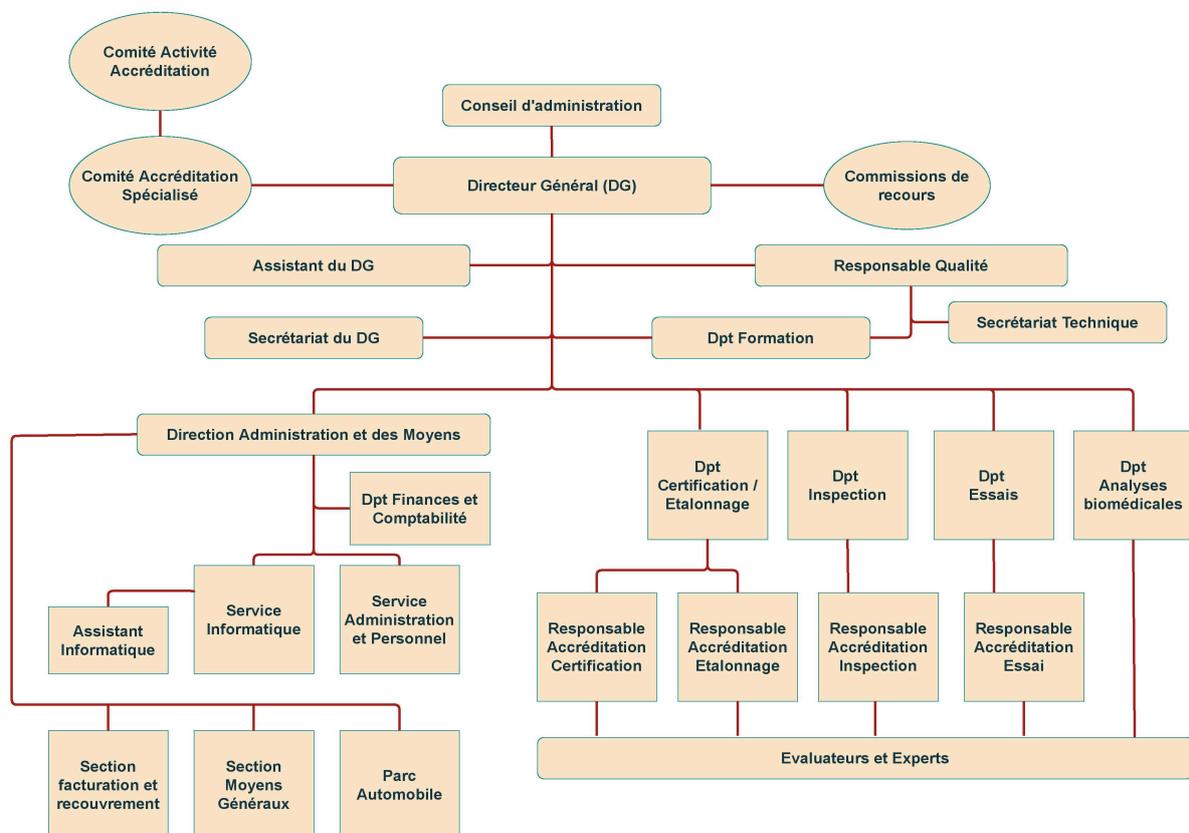


FIG. 3.1 : Organigramme des structures d'Algérac (Algerac ; 2021)

Il existe deux catégories de personnel : les collaborateurs qui sont le personnel permanent (PP) représenté dans l'organigramme Fig 3.1, et les évaluateurs qui sont le personnel externe (PE),

Les PP sont aux nombres de 30 : 4 directeurs de départements et 12 responsables d'accréditations (5 essais, 3 étalonnages, 2 certifications et 2 inspections) et les 14 autres PP sont repartis sur le reste des structures d'Algérac (directions d'administrations, secrétariat, etc.)

Le Responsable d'Accréditation a le rôle le plus important au sein d'Algérac, il représente le cœur du métier de l'accréditation, c'est la personne qui veille à la mise en œuvre du processus d'évaluation des OEC, il a pour mission principale :

- Être l'interlocuteur direct des organismes pour les accompagner dans leurs démarches d'accréditation
- Organisation et pilotage de l'évaluation des OEC depuis l'expression de la demande jusqu'à la délivrance de l'accréditation.
- Participation aux comités décisionnels d'accréditation.
- Réalisation des évaluations au sein des OEC.

Les PE sont aux nombre de 134 : 22 responsables d'équipes d'évaluation, 29 évaluateurs techniques, 66 experts techniques et enfin 12 formateurs. Les évaluateurs d'ALGERAC sont chargés des audits notamment des audits, et sont une référence dans l'activité à évaluer (essai, étalonnage, certification et inspection).

3.1.3.2 Reconnaissance internationale

ALGERAC a obtenu la reconnaissance internationale de l'accréditation en 2017, ce qui lui permet de négocier des accords de reconnaissance mutuelle et internationale dans le but de renforcer la reconnaissance des produits et services au delà des frontières nationales, fournissant ainsi un cadre pour encourager le commerce international en supprimant les obstacles techniques au commerce. Dans les domaines de l'étalonnage, des essais et de l'inspection, l'ILAC gère les accords internationaux, tandis que l'IAF dans de la certification des systèmes de management, des produits et des personnes.

ALGERAC est membre des organisations internationales suivantes :

- ARAC (Arab Accreditation Cooperation), en tant que membre-fondateur depuis 2010.
- MAGAC (Réseau Maghrébin d'Accréditation) depuis juin 2011.
- EA (European Accreditation), membre associé depuis octobre 2017.
- ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation), membre associé depuis septembre 2011.

- SMIIC (Comité d'Accréditation des Pays Islamiques), depuis mai 2012.

ALGERAC a, à ce jour, délivré 80 accréditations dont 26 accréditations d'organismes d'inspection, 15 accréditations de laboratoires d'étalonnages et 35 accréditations de laboratoires d'essais, une accréditation laboratoire de biologie médicale et 3 accréditations d'organismes de certification dont seulement une a un rôle dans la filière des fruits et légumes.

Il faut noter que dans ce dernier cas, aucun des paramètres choisis ne concerne les prestations demandées par rapport aux exigences pour l'exportation. Cependant, cette accréditation pourrait être étendue rapidement à d'autres portées. (**Algerac, SD**)

3.2 Situation Macroéconomique de l'Algérie

3.2.1 L'économie de l'Algérie

3.2.1.1 Présentation de l'économie de l'Algérie

L'Algérie est un pays d'une superficie de 2.382 millions de km^2 dont la surface agricole utile est de 8.5 millions ha et 43.05 millions d'habitants. C'est la quatrième économie du continent africain, avec un PIB de 169 Mds de USD en 2019 (environ 4000 USD par habitant) (Source : ONS). Il est bien connu que l'économie algérienne est basée principalement sur l'exportation des hydrocarbures. Depuis 2014, elle doit faire face à la chute des cours des hydrocarbures. Dans ce contexte, les principaux indicateurs macroéconomiques ont accusé une dégradation : en 2015, le déficit budgétaire a atteint 15% du PIB avec une croissance de 3,7%.

En 2019, la croissance de l'économie algérienne a connu un ralentissement pour la cinquième année consécutive dans un contexte de crise économique et d'une crise politique prolongée, qui a affaibli la confiance et les dépenses des consommateurs et des entreprises. Du point de vue sectoriel, le recul structurel de l'industrie des hydrocarbures a persisté avec une diminution de 4,9%, tandis que le segment hors hydrocarbures a augmenté d'un modeste 2,4% en termes réels.

Le déficit budgétaire global de l'Algérie s'est détérioré, passant de 6,8% du produit intérieur brut (PIB) en 2018 à 9,6 % du PIB en 2019, sous l'effet de la baisse des revenus des hydrocarbures et de l'augmentation des investissements publics. Il a eu comme conséquence le passage du ratio dette/PIB de 38,9 % du PIB, en 2018 à 44,9% du PIB en 2019. En ce qui concerne le compte courant, le déficit est resté important. La baisse des exportations d'hydrocarbures a été quelque peu compensée par la baisse des importations de biens pour le but de préserver les réserves de devises (loi des finances). (**Source : la banque mondiale**).

La pandémie de Covid-19 et la baisse des cours des hydrocarbures depuis février 2020, ont obscurci les perspectives économiques de l'Algérie, où les indicateurs macro-économiques ont été révisés dans la loi de finances complémentaire (LFC) 2020,

adoptée le 2 juin par le Parlement. Basée sur un baril à 30 USD, elle vise à réduire le creusement de la balance commerciale (-5,2% selon le FMI).

Cette situation a mis en évidence la nécessité de diversifier l'économie algérienne, dont les revenus en devise proviennent principalement de l'exportation des hydrocarbures (92,8% des exportations en 2019). (**Douane algérienne, 2019**)

3.2.1.2 Analyse des exportations

En 2019, L'Algérie a vu la valeur de ses exportations s'élever à 35,82 Mds USD et la valeur des importations à 41,93 Mds de USD. Le déficit de la balance commerciale était de 6.11 Mds de USD. Par conséquent, le taux de couverture a été de 85.43%, une baisse comparée à l'année 2018 (90.22%) sur la même période. Ces résultats sont dû à une forte baisse des exportations des hydrocarbures.

Le tableau suivant représente l'évolution des importations/exportations entre 2018-2019.

	2018		2019		Evolution (%)	
	DZD	USD	DZD	USD	DZD	USD
Importations	5 403.23	45.33	5 005.30	41.93	-7.36	-9.49
Exportations	4 873.96	41.79	4 275 .40	35.82	-12.28	-14.29
Balance Commerciale	-529.27	-4.53	-729 .90	-6.11	37.91	34.81
Taux de Couverture (%)	90.22		85.43			

Unité :Mds

TAB. 3.1 : Evolution des importations, exportations, balance commerciale (2018-2019) (**Douane algérienne ; 2019**)

Sur les deux années, la balance commerciale est toujours restée négative pour la cinquième année consécutive, et ne cesse de s'accroître, malgré les efforts du gouvernement pour faire baisser la facture des importations.

Le graphe suivant illustre l'évolution des réserves de change de l'Algérie de 2010 à 2019 selon la banque mondiale

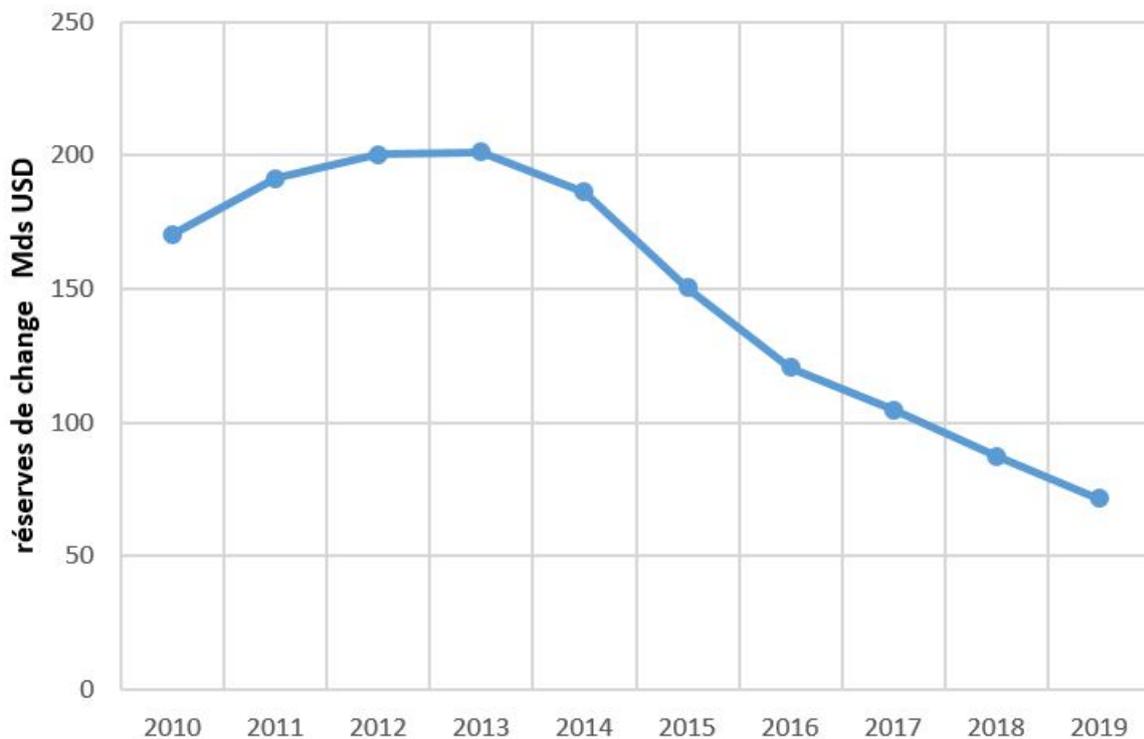


FIG. 3.2 : Evolution des réserves de changes de l'Algérie (2010 - 2019)
(Source : Banque mondiale)

Nous pouvons constater que depuis 2013 il y a une forte diminution des réserves de change. En effet, les chiffres nous montrent qu'entre 2013 et 2019, les réserves de changes ont perdu plus de 64% de leur valeur (201,43 Mds de USD en 2013, 71,79 Mds de USD en 2019) selon la banque mondiale.

Cette diminution aura pour conséquence, une crise financière majeure si aucun effort n'est fait par le gouvernement et les acteurs économiques.

A travers ces chiffres, on peut déduire que l'un des seuls moyens pour l'Algérie pour réduire le déficit de la balance commerciale et augmenter les réserves de change est d'augmenter son volume d'exportations hors hydrocarbures. En effet, le gouvernement a déjà mis une forte pression sur la baisse des importations qui aura un impact à court et moyen termes sur l'économie (ralentissement dû à la baisse des revenus des droits de douanes et TVA collectés, diminution des investissements par manque d'équipement et de services importés, etc.)

En rentrant plus dans les détails des exportations, le tableau suivant présente l'évolution des exportations entre 2018 et 2019.

	2018			2019		
	DZD	USD	Structure (%)	DZD	USD	Structure (%)
Hydrocarbures	4 532 .81	45.33	93	3 967.44	33.24	92.8
Hors hydrocarbures	341.14	2.92	7	307.95	2.58	7.2

Unité :Mds

TAB. 3.2 : Exportation hydrocarbures et hors hydrocarbures de l'Algérie entre 2018-2019 ((Douane algérienne ; 2019)

Nous remarquons une forte dépendance aux recettes hydrocarbures (plus de 92%). L'Algérie doit aujourd'hui diversifier ses revenus et ses exportations, mais aussi réduire cette dépendance aux hydrocarbures qui fragilise l'équilibre de l'ensemble de son économie.

Dans cette optique, l'Algérie œuvre actuellement sur le développement d'une économie concurrentielle par une croissance économique continue et durable qui vise une diversification des exportations (**Source : Ministère du Commerce**). Elle vise ainsi l'intégration dans l'économie mondiale par l'ouverture de son commerce international et la mise en œuvre d'accords régionaux de libre-échange. Par conséquent, dans le cadre de l'initiative du ministère du commerce, une stratégie nationale d'exportation (SNE) a été établie pour soutenir les objectifs de diversification du gouvernement.

Sur la base de cette SNE, une feuille de route pour la réalisation de cette dernière a été élaborée. Cette feuille de route servira de base à l'identification précise des obstacles les plus importants au développement du commerce extérieur et à fournir des recommandations et des orientations stratégiques pour développer la compétitivité commerciale de l'Algérie. La SNE présente également les principaux objectifs de l'Algérie en matière de développement du commerce sectoriel. Parmi ces secteurs, celui de l'agriculture.

Plusieurs experts considèrent que l'agriculture est, de fait, le seul secteur qui permettrait à l'Algérie d'augmenter ses revenus d'exportation à court et moyen termes pour pallier à la chute des revenus des hydrocarbures. C'est pour cette raison que nous avons focalisé nos travaux sur l'exportation de ce secteur avec un focus particulier sur la datte qui constitue la filière la plus mature et la mieux maîtrisée en Algérie. Dans ce qui suit, nous donnerons de plus amples justification sur ce choix en nous appuyant sur un état des lieux du secteur agricole.

3.2.2 Exportations agricoles

Le tableau ci-dessous représente les exportations agricoles de l'année 2019.

	2019	
	Quantités (tonnes)	Valeur (Millions de USD)
Légumes, racines, plants et tubercules	7838	5.687
Fruits frais et secs	121 027 dont :120 388 T de dattes	121.02 Dont 111.44 de dattes
Totale	128 865	126.7

TAB. 3.3 : Exportations agricoles de l'année 2019
(Source :Trademap)

Ce tableau des exportations agricoles montre que l'exportation agricole représente moins de 5 % des exportations hors hydrocarbures, soit 126.7 millions de USD en 2019, les dates représentant 93% de ce montant des exportations de produits agricoles.

Dans la suite, nous nous intéressons aux marché des dattes car c'est le plus exporté (93 %).

3.3 Le marché des dattes

3.3.1 Description du produit datte

La datte est le fruit du palmier dattier *Phoenix dactylifera* (Lat). D'après la FAO, il existe au moins 3000 variétés de dattes, selon les régions géographiques et les origines, qui sont connues et consommées dans leur majorité exclusivement par les populations locales. La plupart de ces variétés ont des appellations qui varient, sont hybrides et plusieurs ne sont pas standardisées, y compris dans les pays où elles sont cultivées. En raison de leurs caractéristiques gustatives, la façon de les consommer, ou leurs propriétés de conservation, certaines variétés se sont imposées sur les marchés. Les routes commerciales ont étendu leur notoriété. En Europe, les variétés qui se sont imposées provenaient du pays d'origine des diasporas. Les variétés les plus connues sur le marché européen, en dehors du marché ethnique, sont aujourd'hui la Medjoul et la Deglet Nour. La Deglet Nour originaire d'Algérie a acquis sa popularité en France par le biais de la population d'origine maghrébine. Au Royaume-Uni les variétés communes d'Asie centrale ont pris le dessus en raison des importantes diasporas pakistanaïses notamment. D'autres variétés moins connues commencent à trouver leur niche parmi les connaisseurs en Europe, telles la Mazafati d'Iran, la Sukkari d'Arabie Saoudite, la Bahri, la Ajwa.

Les dattes sont un produit de saison récolté entre l'automne et le début de l'hiver selon les variétés. Bien qu'on les distingue entre "molles", "semi-molles" ou "sèches", les dattes sont commercialisées en Europe dans les circuits de distribution des fruits secs et répondent aux réglementations pour ce type de produit. De plus, les codes tarifaires et la nomenclature douanière ne distinguent pas les variétés de dattes, ni leurs différents dérivés.

3.3.2 Le marché global des dattes

En 2019, la production mondiale des dattes était de 9 075 446 tonnes (**Source : FAO**), elle se fait essentiellement dans les pays du Moyen-Orient, d'Asie et d'Afrique du nord. L'Égypte était le premier producteur mondial suivi de l'Arabie Saoudite, de l'Iran, de l'Algérie et de l'Irak. Le tableau ci-dessous représente la production mondiale des dattes par pays en 2019 :

Pays	Production en tonnes
Egypte	1 603 762
Arabie saoudite	1 539 756
Iran	1 307 908
Algérie	1 136 025
Iraq	639 315
Pakistan	483 071
Soudan	438 700
Oman	372 572
Emirats arabes unis	323 478

TAB. 3.4 : Production mondiale par pays en 2019
(**Source : FAO**)

Comme on le remarque dans le tableau chaque pays dans le top 4 a une production qui dépasse le million de tonnes. Selon International Nut and Dried Fruit Council seulement 15 % de la production mondiale, donc 1.3 millions de tonnes (2019) est vendue au détail sous forme emballée (**INC Statistical Yearbook, 2019-2020**). Ce qui fait que la plus grande partie est vendue non conditionnée, sur les marchés nationaux et de proximité. Les statistiques du commerce international (**Intracen, UN Comtrade, FAO**) révèlent qu'une faible proportion des dattes cultivées est exportée à l'extérieur des zones de production, et la plus grande partie s'effectue entre les pays voisins qui sont difficiles à quantifier avec précision à cause du caractère souvent informel.

3.3.3 Le commerce international des dattes

Selon les estimations de la FAO, les importations cumulées de dattes dans le monde sont de 1 409 898 tonnes en 2018, soit 16% de la production mondiale pour une valeur de 1,77 Mds de USD. Le tiers de ces importations étaient destinées aux marchés asiatiques, dont l'Inde, les Émirats-Arabes-Unis, l'Indonésie et la Malaisie (**Source : Trademap**). Par contre, les importations asiatiques se chiffraient à 960 854 tonnes, dont seulement 159 328 tonnes proviennent de l'extérieur du continent pour une valeur de 153,83 millions de USD. Les importations vers l'Amérique du Nord provenant de l'extérieur du continent s'élevaient quant à elles à 48 761 tonnes pour une valeur totale de 128,86 millions de USD. Pour le marché européen les pays importaient de l'extérieur, soit de sources non européennes, 165 618 tonnes de dattes d'une valeur de 400,18 millions de USD dont

132 680 tonnes sont pour l'union européenne avec une valeur de 342,79 millions de USD.
(Source : FAO)

Le tableau suivant illustre les principaux importateurs de dattes dans le monde

Importateurs	Valeur (Millions USD)	Quantité (tonnes)	Valeur moyenne à la tonne (USD)
Emirates arabes unis	407.78	631 625	646
Maroc	168.78	98 871	1707
Inde	164.11	281 961	582
France	95,90	42 910	223
Allemagne	69.26	24 286	2852
États Unis d'Amérique	68.28	25 246	2705
Royaume-Uni	63.78	22 130	2882
Indonésie	62.29	36 169	1722
Canada	50.53	14 447	3498
Malaisie	48.79	18 006	2710
Pays-Bas	48.03	12 191	3940
Monde	1 952 021	1 784 471	1093

TAB. 3.5 : Principaux importateurs de dattes dans le monde en 2019
(Source : Trademap)

Le tableau suivant illustre les principaux exportateurs de dattes dans le monde

Exportateurs	Valeur (Millions USD)	Quantité (tonne)	Valeur moyenne à la tonne (USD)
Iraq	369	686 926	537
Tunisie	265.77	113 887	2334
Arabie saoudite	229.83	182 317	1261
Emirates arabes unis	218.56	212 831	1027
Moyen orient	182.95	n/a	n/a
Iran	140.25	n/a	n/a
Algérie	111.44	120 388	926
Etats-Unis d'Amérique	74.57	14 792	5041
Pakistan	71.80	95 305	753
France	47.04	15 697	2997
Egypte	43.00	n/a	n/a
Monde	2 035.24	n/a	n/a

TAB. 3.6 : Principaux exportateurs de dattes dans le monde en 2019
(Source : Trademap)

On peut voir à travers les chiffres que l'importance du commerce international n'est pas

représentée par la production mondiale de dattes. En d'autres termes, les plus grands pays producteurs ne sont pas les plus importants exportateurs. L'Arabie Saoudite, les Émirats-arabes-unies, l'Iran, l'Algérie, le Pakistan et l'Irak sont des producteurs importants qui exportent en moyenne 20% de leur production nationale, et dont les valeurs moyennes à la tonne exportée sont aussi les plus basses ; En ce qui concerne les pays qui ont un marché intérieur restreint comme la Tunisie et le Moyen orient, leur production s'est développée en fonction de l'exportation. Pour les États-Unis dont le développement de la production de dattes est récent et qui est destiné principalement à son marché intérieur. Enfin, la France qui n'a pas de production locale est le premier fournisseur du marché européen à cause de sa proximité géographique et ses liens historiques et culturels avec les pays d'Afrique du Nord et de ses diasporas.

3.3.4 L'Algérie et le marché mondial

Comme nous l'avons vu précédemment, selon le Trademap, les exportations des dattes représentent 93% des exportations agricoles totales de l'Algérie, le pays destinataire est principalement la France comme le montre le tableau suivant :

Importateurs	Valeur (Millions USD)	Part de marché (%)	Quantité (tonnes)	Valeur moyenne à la tonne (USD)
France	33.55	30%	19687	1704
Maroc	17.84	16%	8695	2053
Etats-Unis d'Amérique	14.88	13%	5618	2650
Allemagne	6.54	6%	3263	2006
Russie	6.33	6%	4569	1387
Niger	4.82	4%	n/a	n/a
Espagne	4.62	4%	2974	1556
Canada	3.33	3%	1367	2441
Inde	1.70	2%	1827	933
Azerbaïdjan	1.67	1%	936	1785
Total	111.44	100%	120388	926

TAB. 3.7 : Les principaux marchés internationaux pour les dattes algériennes en 2019
(Source : Trademap)

En 2019 les exportations de dattes algériennes représentaient 5.4% des exportations mondiales, avec un volume de 120 388 tonnes d'une valeur de 111.44 millions de USD. C'est le 7e exportateur dans le monde en terme de valeur. Entre 2016 et 2019 l'Algérie a eu une croissance de 118% en valeur et 113.3% en quantité. 55% sont exportées vers les marchés européens, 20% vers le Maroc et les autres pays africains, 17% vers l'Amérique du Nord enfin l'Asie avec 8% de du total des exportations algériennes de dattes en valeurs.

On remarque aussi qu'il y a une très grande exportation de dattes algériennes vers l'Europe avec plus de 50% de la valeur totale, la France importe à elle seule le tiers

des exportations algérienne, la Russie, l'Espagne et l'Allemagne sont aussi des marchés importants pour l'Algérie, avec une croissance de 57% depuis 2016.

Pour le Canada, l'Algérie est le 5e fournisseur de dattes avec une croissance de 137% depuis 2015, une valeur de 3.33 millions avec un volume de 1367 tonnes. (Données calculées avec Trademap, 2019).

3.3.5 La croissance du marché des dattes en Europe et le potentiel de l'Algérie

Dans ce qui suit, nous allons présenter les raisons de notre choix pour la datte comme produit illustrant ce mémoire et le potentiel de l'Algérie sur ce marché..

Durant la dernière décennie en Europe, il y a eu un changement dans la consommation des dattes avec une diversification des segments de marchés, auparavant les dattes était destinées principalement aux marchés ethniques contrairement à aujourd'hui. D'ailleurs entre 2016 et 2019, les importations de l'Europe ont eu une croissance de 21% en volume, passant de 161 475 tonnes à 195 234 tonnes.

Cette diversification des marchés implique une diversification des gammes et des variétés, les consommateurs deviennent plus exigeants sur la qualité en particulier sur le packaging. La demande a cru notamment celle de la variété de la Deglet Nour et Medjoul.

L'Algérie a un avantage par rapport à ses principaux concurrents qui sont la Tunisie et le Moyen orient sur plusieurs points

- Le premier producteur mondial de la variété Deglet Nour est l'Algérie, elle est la plus commercialisée en Europe. Une augmentation des capacités et de l'expertise en conditionnement, un plus haut niveau de certification, une plus grande part de production bio, et l'amélioration des circuits logistiques, devraient renforcer le positionnement de l'Algérie comme alternative notamment aux produits tunisiens.
- L'Algérie produit plusieurs gammes de dattes, de différentes variétés et de différentes qualités, elle a un potentiel pour positionner les dattes : par ex. les segments de prix inférieurs, le segment ethnique ou les ingrédients pour la transformation. La datte Deglet Nour de Tolga peut viser le segment haut de gamme, voire éventuellement côtoyer les dattes Medjoul dans le circuit des dattes fraîches. L'atteinte de ces objectifs demande le développement de nouvelles solutions logistiques et un plus haut niveau de certification.
- La proximité des marchés européens est un avantage potentiel important qui peut permettre de concurrencer les pays exportateurs d'Asie et du Moyen-Orient.
- La présence d'une forte diaspora algérienne dans plusieurs pays européens et la maîtrise de la langue française est un avantage pour développer de nouveaux circuits commerciaux.

- L'Algérie étant peu présente sur certains marchés comme le Royaume-Uni, la Suisse, l'Autriche ou les Pays-Bas, qui sont d'importants importateurs européens de dattes, dispose d'un potentiel significatif pour augmenter en volume et en valeurs de ses exportations européennes de dattes.

3.4 Les barrières techniques à l'exportation agricole

3.4.1 Exigences générales des pays importateurs

L'importation de produits agricoles et agroalimentaires est régie par les autorités et la législation de chaque pays. D'autres lois sont élaborées au niveau des espaces économiques, comme l'Union européenne (UE) ou l'OCDE, ou par des organisations internationales, comme la FAO. Les normes et réglementations nationales couvrent des sujets aussi divers que l'hygiène de l'eau, les résidus de pesticides, les polluants, le respect des normes environnementales, etc. Elles sont compliquées, parfois contradictoires, et parfois conflictuelles. Elles impliquent un certain nombre d'institutions diverses dans le pays, chacune ayant son propre ensemble de responsabilités qui ne sont pas toujours bien définies.

Depuis des décennies, des efforts sont déployés pour harmoniser ces lois, règles et contrôles et éliminer les doubles emplois, principalement grâce à l'élaboration de normes et standards internationaux et à l'acceptation des institutions et organismes de certification dans le pays d'origine.

Dans ce qui suit une revue a été faite concernant les exigences à l'importation des dattes et les normes relatives à leurs importations dans les pays de l'UE. La datte a été choisie comme exemple, car le produit représente un potentiel pour l'avenir des exportations algériennes, et pour le marché de l'UE, vu la croissance du marché des dattes en Europe qui a été démontré dans le paragraphe précédent donc le couple marché/produit correspond aux produits et aux marchés que l'Algérie exporte actuellement et susceptible d'exporter à l'avenir. Ceci étant, il est important de souligner que la mise à niveau de l'infrastructure nationale de qualité qui sera faite pour la datte bénéficiera de la même manière pour tous les produits agricoles exportables, et ce dans une très large mesure.

Il est essentiel que les acteurs publics et privés de l'exportation connaissent les exigences requises et volontaires des pays de destination souhaités, et qu'ils mettent en place un système de veille et d'information, car les exigences des marchés de destination changent continuellement et rapidement. De ce fait, la fonction de veille, doit être maintenue à tout moment et s'efforcer de diffuser l'information en temps réel aux structures publiques et aux professionnels, ce processus de veille devrait être assuré en Algérie par l'une des agences de promotion des exportations.

3.4.1.1 Les Règlements liée aux pays importateurs

Pour chaque pays importateur, les exigences sont multiples, dans ce qui suit, nous identifierons plusieurs sortes d'exigences dans le système d'exportation de l'Union européenne en la prenant comme exemple. D'une façon générale, les exigences couvrent les points suivants :

- La délivrance des permis d'importation.
- La publication des conditions d'importation des produits.
- La reconnaissance des certificats phytosanitaires.
- L'utilisation des formulaires officiels relatifs à l'inspection.
- La publication des seuils de concentration des contaminants et les limites de résidus de pesticides.
- La connaissance des limites microbiologiques et des conditions des installations de production.
- La certification Systèmes et Produits pour les PME et les producteurs (volontaires ou obligatoire) et l'accréditation pour les organismes d'évaluation de la conformité. (Inspection, laboratoires analyse et étalonnage).

3.5 Les exigences générales de l'exportation dans les pays de l'UE

Les réglementations de l'Union européenne sont les plus difficiles à traduire sur le terrain. Les textes régissant les réglementations sont régulièrement modifiés. Certains pays comme le Maroc et la Tunisie disposent d'organisations capables d'absorber les changements en temps réel, grâce aux efforts des opérateurs, des exportateurs, des agences gouvernementales et des plateformes administratives de coopération technique et de marketing.

L'annexe C-1 représente les textes de la réglementation phytosanitaire européenne

L'annexe C-2 représente les textes de la réglementation européenne sanitaire.

3.6 Exigences relatives à l'exportation des dattes vers l'UE

3.6.1 Exigences phytosanitaires

Les mesures phytosanitaires visent à prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux ou produits végétaux à travers les frontières de l'UE.

Ces mesures de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), à laquelle les États membres de l'UE sont une partie contractante et qui définissent les règles de base et les procédures de contrôle pour assurer une action commune et efficace pour protéger les ressources agricoles et forestières des pays membres. En ce qui concerne les emballages en bois, les dispositions introduites par la directive 2004/102/CE établissent que les emballages en bois de tout type (caisses, fûts, palettes et autres plateaux de chargement, colliers de palettes, etc.) doivent subir l'un des traitements approuvés spécifiés à l'annexe I de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires No 15 de la FAO, porter la marque correspondante spécifique et être fabriqués à partir de bois écorcé.

3.6.1.1 Certificat phytosanitaire

Le certificat officiel est obligatoire pour les importations de végétaux et produits végétaux énumérés à l'annexe V, partie B, de la directive 2000/29 / CE du Conseil dont la datte fait partie, le document certifie les conditions phytosanitaires des produits végétaux, ainsi que le fait que l'envoi a été officiellement inspecté, qu'il est conforme aux exigences légales d'entrée dans l'UE et qu'il est exempt d'organismes de quarantaine et d'autres pathogènes nuisibles.

L'Union européenne utilise aussi un outil qui s'appelle TRACES pour la gestion de la certification sanitaire des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, des produits d'origine animale et non animale, des plantes, des semences et des matériels de multiplication dans le commerce intracommunautaire et des importations dans l'UE. Il vise à numériser l'ensemble du processus de certification sanitaire et des procédures liées et permet la vérification du certificat d'inspection délivré dans le pays d'origine.

Ce réseau favorise également une meilleure coopération entre les négociants eux-mêmes et leurs autorités compétentes. Les certificats phytosanitaires sont délivrés conformément aux dispositions de la CIPV et en tenant compte de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP 12) de la FAO sur les certificats phytosanitaires.

Les dattes une fois rentrées dans l'UE sont soumises à une inspection douanière et un contrôle phytosanitaire comprenant :

- Des contrôles documentaires établissant que les certificats requis, les documents alternatifs ou les marques ont été délivrés ou remplis.
- Les contrôles de validité établissant que les dattes sont conformes à ceux déclarés sur les documents requis, y compris leurs éventuels matériaux d'emballage en bois, qui doivent satisfaire les exigences spécifiques de la directive 2000/29 / CE et peuvent être importés dans l'UE.

Ces inspections sont effectuées au point d'entrée dans l'UE, c'est-à-dire au poste d'inspection frontalier (PIP) de l'État membre concerné.

3.6.1.2 Résidus des pesticides (limites maximales de résidus)

Pour assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, les importations de produits végétaux destinés à la consommation humaine et susceptibles de contenir des résidus de pesticides ne sont autorisées que si les garanties de la législation européenne sont respectées. Le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil établit les règles et procédures de commercialisation des substances actives dans l'UE, ainsi que l'autorisation des produits phytopharmaceutiques qui en contiennent par les États membres. Les substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques ne peuvent être utilisées que si elles figurent sur une liste de l'UE.

Ces substances chimiques sont répertoriées dans la base de données des pesticides de l'Union européenne. Les États membres peuvent autoriser l'utilisation de produits contenant une substance qu'une fois ajoutée à la liste.

En ce qui concerne le contrôle des résidus de pesticides dans l'UE : les limites maximales de résidus (LMR), depuis le 1er septembre 2008, le règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil (JO L-70 16/03/2005) définit un ensemble de règles pleinement harmonisées pour les résidus de pesticides. Le présent règlement établit des dispositions relatives à la fixation de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux notamment les dattes. Les annexes du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil établissent la liste des produits soumis à contrôle et les LMR qui leur sont applicables : (La liste des LMR définitives de l'UE figure à l'annexe II du règlement)

La liste des pesticides pour lesquels aucun LMR n'est requise en raison de leur faible risque figure à l'annexe IV du règlement. L'annexe V, qui contient la liste des pesticides pour lesquels une limite par défaut autre que 0,01 mg/kg s'appliquera, et l'annexe VI, qui contiendra la liste des facteurs de conversion des LMR pour les produits transformés, n'ont pas encore été publiés. L'annexe VII contient une liste des pesticides utilisés comme fumigènes pour lesquels les États membres sont autorisés à appliquer des dérogations spéciales avant la mise sur le marché des produits. Les autorités des États membres sont responsables du contrôle et de l'application des LMR. Ce contrôle sera effectué au moyen d'un programme communautaire pluriannuel coordonné de contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale et animale, institué par le règlement d'exécution (UE) no 2016/662 de la Commission (JO L-115 29/04/2016).

La législation européenne sur les LMR

L'annexe C-3 représente les textes de la législation européenne sur les LMR.

3.6.1.3 Etude des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes

Le tableau dans l'Annexe A donne la conformité aux exigences de la réglementation européenne (RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 540/2011 DE LA COMMISSION du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 du parlement européen et du Conseil) des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes et le

palmier-dattier.

Dans la colonne de gauche figure les pesticides pour le traitement des palmiers et de la datte, qui sont homologués en Algérie, 3 d'entre eux ne sont pas autorisés dans les pays de l'UE, pour la plupart il y a des conditions et des précautions à prendre lors de leurs utilisations qui sont mentionnées dans la colonne centrale. Ces mesures indicatives doivent être prises en charge par l'exportateur Algérien, et documentées par des enregistrements crédibles. Quelques pesticides demeurent sans grandes informations, cela veut dire qu'il faut fournir des analyses de risque phytosanitaire au moins. Pour la dernière colonne de droite, une date d'expiration est mentionnée cela veut dire que si une marchandise a été traitée avec le pesticide dont la date n'est plus valable, le produit exporté sera refoulé.

Il faut ajouter que les importateurs de plusieurs États membres de l'UE, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Autriche, utilisent des LMR plus strictes que les LMR fixées par la législation européenne.

Le tableau de l'Annexe B présente un récapitulatif des exigences de l'UE pour les dattes, il ne sera tenu compte que de la particularité liée aux pesticides et contaminants.

3.6.2 Les exigences minimales de qualité

La norme UNECE DDP-08 établit les normes de qualité minimales internationales pour les dattes séchées destinées à la commercialisation. Cette norme sert de base pour la législation européenne. Certaines de ses dispositions sont renforcées par la législation nationale de certains États membre. La norme spécifie la qualité que doivent présenter les dattes à l'étape du contrôle à l'exportation, après les processus de conditionnement et d'emballage.

Le tableau suivant résume quelques critères de qualité des dattes

Critères	Description
Intactes	Les dattes dont la peau a été écrasée, déchirée ou arrachée, laissant apparaître le noyau de façon telle que l'aspect du fruit est sensiblement altéré sont exclues.
Saines	Les dattes atteintes de pourriture ou d'altération telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation sont exclus
Propres	<ul style="list-style-type: none">• Les dattes doivent être exemptes de toute matière étrangère visible, les Dattes qui contiennent des ingrédients d'enrobage sont exclus.• Exemptes de parasites vivants, quel que soit leur stade de développement.• Exemptes d'humidité extérieure anormale.• Exemptes d'odeur et/ou de saveur étrangère. L'état des dattes doit être tel qu'il leur permette de supporter un transport et une manutentionne d'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination.• Exemptes de fruits tachés ...

TAB. 3.8 : Les critères de qualité des dattes

3.6.3 Les exigences privées sur le marché

En général, les conditions légales pour exporter et accéder au marché européen sont suffisantes. L'utilisation des techniques de gestion de la sécurité alimentaire HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) fait partie de ces conditions préalables. Dans les faits, la grande majorité des importateurs européens souhaitent désormais des niveaux de certification plus élevés. Les exportateurs qui possèdent ces certificats peuvent étendre la distribution de leurs produits au-delà des segments les plus bas du marché, vendre aux grandes surfaces et travailler avec des fabricants de marques privées. Parmi ces normes, on retrouve IFS, Global Gap, BRC (British Retail Consortium).

3.7 Infrastructure nationale de qualité

Le Système National d'Infrastructure Qualité (NIQ) en Algérie est toujours en cours d'évolution, il fait intervenir trois institutions principales : l'ONML, IANOR et ALGERAC qui a été présentée dans le point 3.1.3.

Leurs activités sont résumées ci-après.

3.7.1 ONML

L'Office National de Métrologie Légale (ONML) est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), relevant du Ministère de l'Industrie et des mines, doté de

l'autonomie financière et créée en 1986 par Décret n°86-250 du 30 septembre 1986.

Sa mission principale est de s'assurer de la fiabilité de la mesure des instruments nécessitant une qualification légale et ayant incidence directe sur :

- L'équité des échanges commerciaux.
- La santé
- La sécurité
- La qualité de la production industrielle

Ses objectifs sont la sauvegarde de la garantie publique, la protection de l'économie nationale sur le plan des échanges nationaux et internationaux et la protection du consommateur.

L'ONML est dirigé par un directeur nommé par Décret et assisté de :

- 03 départements techniques et un département administratif au niveau de la direction
- 45 antennes de wilayas

A ce jour l'effectif de l'ONML est de 629 agents dont le personnel technique représente 70%. Les instruments assujettis au contrôles métrologiques sont :

- Instruments de pesage
- Instruments de mesure dimensionnelles
- Compteurs d'énergie électrique
- Compteurs de gaz
- Compteurs d'eau
- Compteurs turbines
- Compteurs horokilométriques (Taximètres)
- Analyseurs de gaz d'échappement des véhicules
- Distributeurs de carburant (volucompteurs)
- Citernes, réservoirs, cuves, et avitailleurs destinés au transport et au stockage des hydrocarbures
- Tous les instruments de mesure rentrants dans le système de comptage dynamique (sonde de température, transmetteurs de température, transmetteurs de pression, calculateurs)

- Chromatographe
- Cinémomètre radar (Radars routiers)

L'ONML a bénéficié d'un appui pour la mise en place d'un système de management lié à son métier qu'est l'inspection, par le biais du Programme PMEII en 2011, afin d'obtenir l'accréditation ISO 17020 et d'apporter aux opérateurs et aux pays étrangers la confiance dans ses procédures d'inspection dans le cadre du commerce international. Suite à cet appui, un plan d'action a été créé, cependant il n'a jamais été mis en œuvre. L'étalonnage des équipements et des instruments de mesure, notamment, doit passer par des moyens d'essais répartis au niveau des directions régionales et des annexes. Malheureusement, ces laboratoires ne sont pas opérationnels et donc pas accréditables. (ONML,SD)

3.7.2 IANOR

L'institut Algérien de Normalisation (IANOR) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par Décret Exécutif n° 98-69 du 21 Février 1998 modifié et complété par le Décret exécutif Décret exécutif n° 11-20 du 25 janvier 2011.

Il est chargé de :

- L'élaboration, la publication et la diffusion des normes algériennes.
- La centralisation et la coordination de l'ensemble des travaux de normalisation entrepris par les structures existantes et celles qui seront créées à cet effet.
- L'adoption de marques de conformité aux normes algériennes et de labels de qualité ainsi que la délivrance d'autorisation de l'utilisation de ces marques et le contrôle de leur usage dans le cadre de la législation en vigueur.
- La promotion de travaux, recherches, essais en Algérie ou à l'étranger ainsi que l'aménagement d'installations d'essais nécessaires à l'établissement de normes et à la garantie de leur mise en application.
- La constitution, la conservation et la mise à la disposition de toute documentation ou information relative à la normalisation.
- L'application des conventions et accords internationaux dans les domaines de la normalisation auxquels l'Algérie est partie.
- Assure le secrétariat du Conseil National de la Normalisation (CNN) et des Comités Techniques de Normalisation.

L'Institut Algérien de Normalisation est en outre le point d'information algérien sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et ce conformément à l'accord OTC de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Malgré le fait que les normes ISO 17021 et ISO 17065 soient les normes clés de son activité principale, cet institut n'a pas encore été accrédité en tant qu'organisme de certification de systèmes de management ou en tant qu'organisme de certification de produits.

Aucun besoin n'a été exprimé par les opérateurs, l'IANOR ou le comité technique de normalisation en lien avec les fruits et légumes, selon une étude du programme annuel 2018 sur l'adoption des normes. La CACQE a suggéré une seule norme Codex pour les dattes. (YOUNSI, Mars 2019)

Ceci constitue un hiatus important par rapport aux engagements affichés par le gouvernement de développer les exportations, particulièrement celles des fruits et légumes. Ce qui aggrave ce décalage, c'est que le MADR, qui devrait être le premier demandeur, n'a inscrit aucune norme à l'étude. (IANOR,SD)

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons démontré la nécessité pour l'Algérie de diversifier ses exportations. Un potentiel considérable d'exportation des produits agricoles a pu être identifié ou nous avons pris les dattes comme exemple de produits. Pour pouvoir exploiter pleinement ce potentiel, il faut impérativement identifier les barrières techniques qui font face à l'exportation agricole. Enfin, nous avons présenté l'infrastructure nationale de la qualité. Notre travail s'intègre dans ce projet et à pour objectif d'élaborer une feuille de route pour la mise à niveau de l'infrastructure nationale de qualité.

Chapitre 4

Etat des lieux de la certification dans le processus d'exportation

Introduction

Dans la continuité du chapitre précédent, ce chapitre va traiter en détail le processus d'exportation des produits agricoles dans l'aspect qui nous intéresse : « la certification ». Nous allons identifier les différents types de certificat nécessaires pour l'exportation, les acteurs concernés ainsi que les lacunes de ce processus.

4.1 La certification dans le processus d'exportation

Le processus d'exportation des produits agricoles, tels que les fruits et légumes frais, nécessite une évaluation de la conformité phytosanitaire et commerciale. Ces types d'évaluation nécessitent des preuves de conformité sous forme de certificats à prévoir en amont par les opérateurs économiques. Dans ce cas de figure, nous distinguons le certificat phytosanitaire qui est obligatoire, ainsi que le certificat de conformité qui est délivré à la demande de l'opérateur économique exportateur seulement en cas de besoin, dans le cas où la réglementation du pays importateur ou bien le client lui-même l'exige.

Ces certificats sont étudiés plus en détails dans ce qui suit.

4.1.1 Certification phytosanitaire

Le certificat phytosanitaire est un certificat relatif à l'état phytosanitaire des produits végétaux destinés à l'exportation .

La Direction de la Protection des Végétaux du Contrôle Technique (DPVCT) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) est la seule autorité en Algérie habilitée à délivrer un certificat phytosanitaire au niveau national, ainsi que pour les Limites Maximales de Résidus (LMR) pour les pesticides . Ces activités sont menées par la Direction des Services Agricoles (DSA) et les laboratoires de l' Institut

National de la Protection des Végétaux (INPV) qui sont tous les deux sous la tutelle de la DPVCT comme illustré dans le schéma ci-dessous. La réglementation phytosanitaire est mentionnée dans l'annexe C – 4.

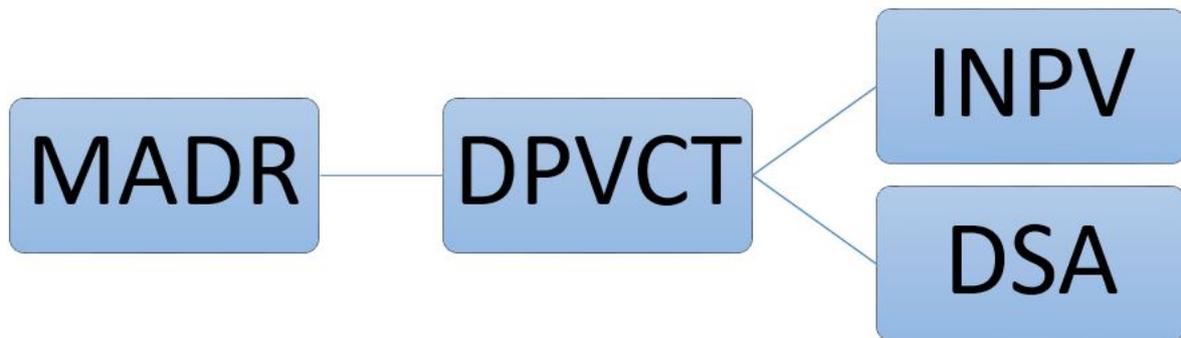


FIG. 4.1 : Schéma simplifié représentant l'organisation du MADR

Les contrôles phytosanitaires des produits végétaux destinés à l'exportation sont obligatoires aux points officiels de sortie du territoire national aérienne, terrestre et maritime. Le contrôle phytosanitaire comprend une évaluation approfondie de l'ensemble de la cargaison à exporter, ainsi que le prélèvement d'échantillons pour analyse, afin de s'assurer que les produits répondent aux critères phytosanitaires du pays importateur.

Le schéma suivant illustre le processus général de l'évaluation de la conformité phytosanitaire des produits dédiés à l'exportation en Algérie :

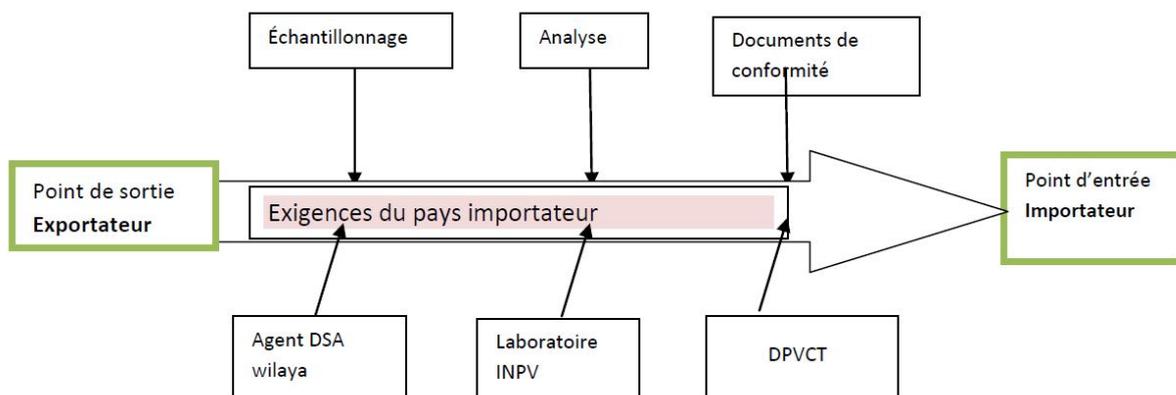


FIG. 4.2 : processus de l'évaluation de la conformité phytosanitaire

L'échantillonnage se fait par des agents de la DSA, appelés inspecteurs de wilaya, les analyses se font au niveau des laboratoires de l'INPV et finalement, le certificat phytosanitaire est délivré par les inspecteurs aux frontières de la DSA.

L'agent de l'autorité phytosanitaire (DSA) aux frontières territorialement compétente, chargé du contrôle phytosanitaire, inspecte la cargaison avant son expédition vers le pays importateur. L'autorité phytosanitaire aux frontières territorialement compétente délivre un certificat phytosanitaire, selon le modèle

Chapitre 4. Etat des lieux de la certification dans le processus d'exportation

conforme à celui établi par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, texte révisé en 1997, accompagnant obligatoirement l'envoi destiné à l'exportation. Les textes de référence relatifs aux procédures sont dans l'annexe C – 4.

Dans ce qui suit, nous allons voir en plus de détail le processus de contrôle de conformité phytosanitaire des dattes destinées à l'exportation.

4.1.1.1 Contrôle phytosanitaire et procédure de conformité des dattes destinées à l'exportation

Nous distinguons 2 cas :

Cas n°1 : Contrôle sur sites de conditionnement de la datte

Le tableau suivant résume la procédure du contrôle de conformité sur site de conditionnement des dattes

Action	Acteur	Type	Exigences	Document
Contrôle sur site Qualité phytosanitaire et désinfection	Services phytosanitaires compétente du MADR (DPVCT, DSA)	Inspection Analyse	Réglementation nationale Exigences clients (Exigences des clients de l'UE dans ce cas)	Certificat phytosanitaire

TAB. 4.1 : Procédure de contrôle de conformité sur site de conditionnement des dattes
(YOUNSI, Mars 2019)

Le certificat atteste la qualité phytosanitaire des dattes, il est délivré par la DSA qui certifie que la marchandise a fait l'objet d'une inspection, qu'elle est reconnue indemne de tout organisme prohibé et qu'elle en respecte les seuils de tolérance, conformément aux exigences des services officiels du pays de destination (exigences de l'UE).

Cas n°2 : Contrôle au niveau des postes frontières

Le tableau suivant résume la procédure du contrôle au niveau des postes frontières

Chapitre 4. Etat des lieux de la certification dans le processus d'exportation

Action	Acteur	Type	Exigences	Document
Contrôle physique de la marchandise reçue a l'embarquement	Agents phytosanitaires et répression des fraudes	Inspection	Réglementation nationale Exigences clients (notre cas ce sont les exigences clients au sein de l'union européenne)	Certificat phytosanitaire

TAB. 4.2 : Procédure de contrôle au niveau des postes frontières (YOUNSI, Mars 2019)

La différence entre le premier cas et le deuxième réside dans le type de traitement à faire. Nous remarquons que pour les mêmes exigences, le premier cas nécessite une analyse et une inspection, tandis que le deuxième nécessite une inspection seulement.

Ces deux processus montrent clairement les insuffisances du système phytosanitaires algérien, notamment les incohérences qui sont souvent à l'origine de refus des marchandises et de non validité des certificats. Il n'est pas possible de délivrer un certificat phytosanitaire sans passer par l'échantillonnage et l'analyse au laboratoire (cas n°2).

Les activités de base (analyse et échantillonnage) d'un système phytosanitaire conforme aux normes internationales sont ainsi court-circuitées. Or, l'exportation de volumes importants de dattes par exemple, nécessite d'avoir un système phytosanitaire qui répond à toutes les exigences allant de la production à l'exportation en passant par l'échantillonnage, l'analyse et l'inspection.

4.1.1.2 Organismes de la DPVCT

L'étape suivante consiste à décrire et analyser les directions et laboratoires qui sont mentionnés dans la figure 4.1

4.1.1.2.1 DSA La direction des services agricoles (DSA) est une direction sous la tutelle de la DPVCT. Elle est présente dans chaque Wilaya et dispose d'inspecteurs phytosanitaires. Cette direction a deux missions majeures :

- Faire l'échantillonnage et le livrer aux laboratoires pour effectuer des analyses.
- Délivrer le certificat phytosanitaire.

4.1.1.2.2 INPV L'institut national de protection des végétaux (INPV) a été créé par ordonnance n°75-11 du 27/02/1975 et modifié et complété par décret exécutif n° 93-139 du 14/06/1993 portant réaménagement des statuts de l'institut. Ses missions sont les suivantes :

- Le contrôle des produits agricoles objets d'échanges commerciaux internationaux, ainsi que les plants et semences produits localement.

Chapitre 4. Etat des lieux de la certification dans le processus d'exportation

- La surveillance et le traitement des fléaux agricoles contre lesquels les agriculteurs n'ont pas les capacités d'intervention.
- La veille de proximité en apportant aux agriculteurs l'information préventive sous forme d'avertissement agricole.
- La modernisation et la maîtrise des techniques de protection des cultures en privilégiant les solutions qui respectent l'environnement.

Pour l'aspect phytosanitaire, l'Institut reçoit des échantillons, provenant de la DSA, de l'ensemble des 23 postes frontaliers et des brigades phytosanitaires déployées dans les 48 wilayas. Ces analyses sont faites dans un réseau de laboratoires répartis à travers le territoire national : un laboratoire central au niveau d'Alger et 16 laboratoires régionaux (Alger, Taref, Batna, Tizi ousou, constantine, Chlef, Mascara, Mostaganem, Oran, Tlemcen, Biskra, Ghardaïa, Tamanrasset, Ilizi, Bechar).

La répartition des laboratoires de l'INPV est montrée dans la carte suivante :



FIG. 4.3 : Cartographie des laboratoires de l'INPV
(INPV, 2021)

Ces laboratoires assurent le contrôle phytosanitaire pour les disciplines biologiques suivantes : mycologie, bactériologie, virologie, nématologie, entomologie et malherbologie. Outre ces disciplines, une unité de contrôle de résidus de pesticides est développée au niveau du laboratoire central d'Alger. Cette unité a pour but principal le

contrôle des pesticides importés. Les analyses pouvant être faits par l'INPV sont indiquées dans l'annexe D.

Aujourd'hui, la loi phytosanitaire confie la responsabilité des analyses des résidus de pesticides à la DPVCT. Néanmoins, cette dernière ne réalise aucune analyse de ce type. Cette responsabilité semble avoir été transférée au Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE).

Le contenu de l'activité phytosanitaire n'est pas encore appréhendé dans sa profondeur conformément à ce que stipule la loi. Les normes de certification des fruits et légumes qui sont demandées à l'export ne sont ni connues par le département ni accréditées par Algérac. Le rôle de l'accréditation n'est pas perçu comme obligatoire, mais plutôt optionnel.

4.1.1.3 Laboratoires hors DPVCT

4.1.1.3.1 INRAA Ce laboratoire est situé à Touggourt, il est composé de trois divisions : protection des végétaux (qui réalise des essais entomologiques et mycologiques), technologie alimentaire et pédologie.

4.1.1.3.2 ITDAS L'Institut Technique de Développement de l'Agriculture Saharienne (ITDAS) est situé à Biskra, il dispose d'un laboratoire central pour réaliser les analyses physico-chimiques (eau, sol et végétal). Il a pour rôle essentiel l'appui à la filière dattes.

4.1.1.3.3 ITAF L'Institut Technique de l'Arboriculture Fruitière (ITAF) est situé à Alger, il dispose de plusieurs stations à travers le territoire national et possède des compétences pour le diagnostic des maladies et des parasites.

4.1.1.4 Analyse et commentaire

D'après l'analyse précédente de la situation actuelle de la certification phytosanitaire, nous avons pu mettre en évidence plusieurs faiblesses et incohérences dans la démarche de la certification phytosanitaire.

Nous avons pris comme exemple le processus de certification phytosanitaire du produit datte. Il existe deux situations différentes de contrôle : un contrôle sur site de conditionnement et un contrôle au poste frontalier. Dans le cas du contrôle au poste frontalier, le certificat est délivré sans faire d'analyses, seulement une inspection est réalisée. Cela prouve que l'Algérie ne dispose pas d'un système phytosanitaire qui respecte les normes internationales.

En ce qui concerne la partie échantillonnage et analyse, la partie échantillonnage est la responsabilité de la DSA. Elle est établie par ses agents. La réglementation pour l'aspect échantillonnage est lacunaire ou absente. Par ailleurs, aucune norme n'est suivie pour mener à bien l'opération.

Chapitre 4. Etat des lieux de la certification dans le processus d'exportation

Additionnellement, aucun des agents de la DSA n'est certifié par un OEC accrédité ISO 17024:2012 « Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes » afin d'effectuer un échantillonnage comme l'exige la démarche ISO 17025.

Pour l'accréditation, aucun des laboratoires de l'INPV n'est accrédité ISO 17025 sauf le laboratoire de l'unité de pesticides à Alger dont la portée est non pertinente pour la certification phytosanitaire.

Nous pouvons résumer nos constats dans le tableau suivant :

Aspect	Constat
Certification phytosanitaire	Loi phytosanitaire lacunaire qui n'est pas mise en œuvre sur le terrain.
DSA	Aucune application de normes pour l'échantillonnage Aucun agent certifié par un OEC accrédité ISO 17024
INPV	Aucune analyse des LMR n'est faite. Règlementation lacunaire sur les LMR. Aucun laboratoire n'est accrédité ISO 17025.
Laboratoires hors DPVCT	Aucun laboratoire n'est accrédité ISO 17025

TAB. 4.3 : Constat de la certification phytosanitaire

4.1.2 Certification de conformité produits

En plus des critères phytosanitaires mentionnés plus haut, les normes CEE ONU décrivent aussi les produits par rapports à leurs calibres, poids, dimensions, forme, couleur, etc. Tous ces attributs sont utilisés pour pouvoir délivrer une conformité commerciale des produits. Les mesures, les contrôles et les essais requis par les normes CEE-ONU, une fois réalisés, seront les preuves sur lesquels s'appuient la déclaration de conformité qui sera délivrée soit par l'exportateur, soit par une tierce partie.

La délivrance d'un certificat de conformité commerciale doit s'appuyer sur des références normatives ou réglementaires ou les deux à la fois, Pour cela, deux niveaux existent :

Niveau international :

- a. CEE-ONU 008 -2010 pour les dattes.
- b. Norme cadre pour les normes CEE-ONU relative aux fruits et légumes frais 2017.
- c. Lignes directrices de l'OCDE relatives à l'analyse des risques [AGR/CA/FVS(2006)12].
- d. Orientation pour la réalisation des tests objectifs visant à déterminer la qualité des fruits et légumes frais et secs et séchés.
- e. La recommandation CEE-ONU : Plans d'échantillonnage pour les fruits à coque et les produits séchés.
- f. CODEX STAN 1-1985 d'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.
- g. Code d'usage international recommandé pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais CAC/RCP 44-1995.

Niveau national :

- a. Décret exécutif n° 05-484 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005 modifiant et complétant le décret exécutif n° 90-367 du 10 novembre 1990 relatif à l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires.
- b. Arrêté interministériel du 5 août 2009 portant approbation du règlement technique relatif à la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois destinés au commerce.
- c. Décret exécutif n° 13-378 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 fixant les conditions et les modalités relatives à l'information du consommateur.
- d. Décret exécutif n° 17-62 du 10 Joumada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017 relatif aux conditions et aux caractéristiques d'apposition de marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité.
- e. Arrêté du Aouel Rajab 1438 correspondant au 29 mars 2017 fixant les différents niveaux et procédures d'évaluation de la conformité

L'arrêté du 29/03/2017 fixant les différents niveaux et procédures d'évaluation de la conformité prévoit cinq niveaux : niveau A (contrôle interne de fabrication), niveau B (examen du type de produit), niveau C (vérification sur produit), niveau D (vérification à l'unité) et niveau E (assurance complète de la qualité). (**Journal officiel de la république algérienne, 2017**)

Le niveau C et E sont les plus pertinents dans l'exportation des produits agricoles.

Niveau C (vérification sur produit) : l'organisme habilité effectue les examens et essais appropriés pour vérifier la conformité des produits par rapport aux exigences fixées par le règlement technique. Il peut procéder également par extrapolation des résultats statistiques pour tous les produits. L'exploitant a la responsabilité de proposer des produits aussi homogènes que possible dans tous les lots présentés pour vérification et essais ; dans le cas d'une conformité il apposera la marque de conformité citée dans le règlement technique (exemple emballage, traitement de la fumigation, analyse microbiologique, etc.).

Dans ce cas, l'exportateur agriculteur sera chargé d'assurer la conformité de ses produits.

Niveau E (assurance qualité) : procédure d'évaluation de la conformité par laquelle l'exploitant applique un système qualité approuvé pour la production, l'inspection finale des produits et l'essai des produits concernés, conformément au système de management qualité. L'exploitant introduit une demande auprès de l'organisme habilité qui devra vérifier la conformité du produit pour toutes les procédures système,

Dans ce cas, l'exportateur agriculteur sera chargé d'assurer la conformité de tout son système de management / production. Nous prenons comme exemple les systèmes suivants : SMSDA (système de management des denrées alimentaires), système ISO 22000, système de certification de l'exploitation (type GlobalGAP), système de gestion des risques, etc.

4.1.2.1 Laboratoires de contrôle de la conformité des produits

Le ministère du commerce (MC) est l'organisme gouvernemental responsable sur la certification de conformité. Pour obtenir ce certificat, il faut obligatoirement faire des

Chapitre 4. Etat des lieux de la certification dans le processus d'exportation

analyses en laboratoire. Le ministère dispose de laboratoires comme ceux du CACQE et peut aussi agréer des laboratoires privés pour effectuer ces tâches.

Dans la suite, nous allons décrire et détailler le processus d'obtention du certificat de conformité auprès des laboratoires du MC

4.1.2.1.1 Laboratoires du ministère du commerce : CACQE Le Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage a été créé par le décret exécutif n°89-147 du 8 août 1989 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE) et a été modifié en 2003 par décret exécutif n°03-318.

Le décret lui confie plusieurs missions notamment :

1. Vérifier la conformité des produits aux normes ou aux spécifications légales ou réglementaires devant les caractériser
2. Effectuer en laboratoire toute analyse permettant de vérifier la qualité des emballages en tant que contenants au plan de leurs interactions avec le contenu, l'évaluation de la qualité des biens et services
3. Contribuer à l'élaboration des textes à caractère législatif et réglementaire, en rapport avec son objet
4. Participer à l'élaboration, à l'harmonisation et à l'uniformisation des méthodes et procédures officielles d'analyse
5. Contribuer à la prise en charge des actions de labellisation , de certification et d'accréditation
6. Entreprendre toute action de formation, de perfectionnement et de recyclage des Personnels et agents exerçant des missions liées à son domaine d'activité
7. Développer des activités d'assistance, d'audit et d'expertise au profit des opérateurs économiques
8. Assister les institutions et les entreprises dans la mise en œuvre des programmes de promotion de la qualité
9. Mettre en œuvre les programmes d'animation et de communication en faveur des professionnels et des consommateurs
10. Contribuer, en collaboration avec les autorités compétentes, à la conclusion des accords et conventions se rapportant à son objet avec les organismes nationaux et étrangers
11. Prendre en charge et développer, au plan national et international, la coopération scientifique portant sur les aspects liés au domaine de la qualité
12. Constituer et gérer de manière active le fonds documentaire technique et la banque de données couvrant l'ensemble de ses attributions

Chapitre 4. Etat des lieux de la certification dans le processus d'exportation

13. Collecter, traiter et diffuser les données et informations ayant trait à la qualité.

Le CACQE délivre des déclarations de conformité selon la procédure suivante :

Procédure de délivrance du certificat de conformité pour les produits destinés à l'exportation :

Pour l'obtention du certificat de conformité, il y a lieu :

1. D'adresser une demande au Directeur Général du CACQE en mentionnant les informations suivantes
 - Nom et Prénom ou la raison sociale de l'opérateur économique ;
 - Adresse du siège social ou du local commercial de l'opérateur ;
 - Dénomination de vente du produit à exporter ;
 - Numéro du lot ;
 - Date de fabrication du produit ;
 - Date de péremption du produit ;
 - Quantité à exporter ;
 - Conditionnement ;
 - Pays destinataire ;
 - Langue prescrite.
2. De joindre à la demande l'un des documents suivants :
 - La réglementation du pays destinataire ;
 - La fiche technique du produit.

Les prélèvements doivent être effectués par les agents habilités aux fins d'analyse des échantillons par les laboratoires du CACQE qui sont mentionnés dans la carte ci-dessous (Fig 4.4). Le CACQE établira un certificat de conformité conformément aux conclusions portées sur le bulletin d'analyse.

Il est à noter que le certificat de conformité délivré n'est pas un élément constitutif du dossier d'exportation.

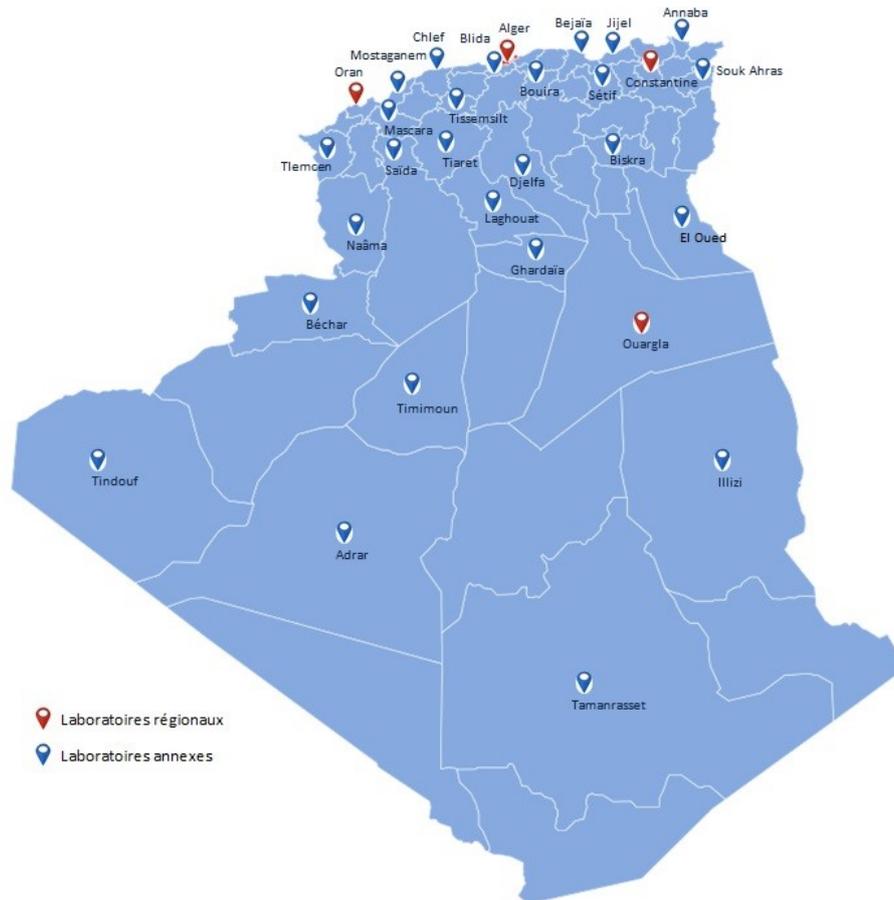


FIG. 4.4 : Cartographie des laboratoires du CACQE
(CACQE, 2021)

Plusieurs commentaires peuvent se faire sur les missions du CACQE :

Le point 5 dans 4.1.2.1.1 devrait être revu pour lever les équivoques concernant le rôle du CACQE sur la certification et l'accréditation sachant que cette dernière ne peut être prise en charge que par ALGERAC.

Cette confusion s'est traduite sur le terrain par des utilisations fausses et abusives de l'accréditation. Par exemple, le CACQE et certains laboratoires privés prestataires incluent en bas de page du bulletin d'analyse une mention du type « ces analyses sont faites conformément à la norme ISO 17025 ». Cette mention nuit aussi bien au système d'accréditation qu'au CACQE.

Il faut aussi noter qu'aucun des laboratoires du CACQE n'est accrédité ISO 17025 pour les analyses et ISO 17020 pour l'inspection.

En ce qui concerne la procédure, les commentaires émis par M. Younsi dans son rapport (YOUNSI, Mars 2019) sont les suivants :

- Masque le rôle d'un organisme habilité dans la délivrance d'un certificat de conformité
- Ne mentionne pas le fait que l'exploitant a la possibilité de faire appel à un organisme habilité

- Ne mentionne pas la possibilité que l'exploitant puisse déclarer la conformité de son produit, à condition qu'il s'appuie sur des bulletins d'analyses et des inspections, accréditées ISO 17025 et ISO 17020.
- N'indique pas clairement que la certification phytosanitaire est un document spécifique et obligatoire de la DPVCT et que nul ne peut s'y substituer. Ce document étant exigé comme préalable au dossier de la certification de conformité délivré par le CACQE dans le cas des fruits et légumes.

4.1.2.2 Laboratoires privés agréés par le ministère du commerce

Pour la création d'un laboratoire d'essai, le décret exécutif n° 14-153 du 30/04/2014 fixe les conditions d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essais et d'analyse de la qualité.

Dans ce décret, il n'est donné aucune orientation ou recommandation ou obligation pour l'accréditation. Les laboratoires autorisés par le CACQE peuvent être agréés même s'ils ne sont pas accrédités ISO 17025.

La plupart des laboratoires privés exercent leurs activités sans connaître les exigences du marché et réalisent des analyses basiques en microbiologie et physicochimie. Par ailleurs, il existe plusieurs laboratoires privés qui se sont spécialisés dans le domaine des essais physico-mécaniques. Un audit peut être fait pour identifier ceux qui sont compétents pour réaliser des tests et des essais sur l'emballage des fruits et légumes.

Les laboratoires les plus aptes pourraient chercher à se faire accréditer à la norme ISO 17025 pour apporter une preuve de compétences dans le cadre des analyses de conformité des produits préemballés et des emballages en bois destinés aux fruits et légumes.

Dans la région de Biskra, un nombre important de laboratoires effectuant des essais physicomécaniques a été enregistré. Actuellement plus de 200 laboratoires privés ont été autorisés par le MC (source : MC), mais aucun n'a été accrédité à la norme ISO 17025.

4.1.3 Analyse et Commentaire

Une certification de conformité commerciale est délivrée à la demande de l'exportateur si le client importateur l'exige. D'après l'analyse précédente, ce type de certification possède de nombreuses faiblesses :

La certification de conformité est la responsabilité du ministère du commerce à travers les laboratoires du CACQE et les laboratoires privés agréés. La réglementation est incohérente, le décret exécutif n°89-147 du 8 août 1989 modifié en 2003 par décret exécutif n°03-318 donne au CACQE des missions qui sont normalement la responsabilité exclusive d'ALGERAC (prise en charge des actions d'accréditation). Pour la procédure d'obtention du certificat, elle est insuffisante et incomplète.

Enfin, autant pour les laboratoires privés qu'étatiques, aucun laboratoire n'est accrédité selon la norme ISO 17025 pour faire des analyses ni selon la norme ISO 17020 pour l'inspection. En plus, il n'existe aucun certificateur produit au niveau national qui est accrédité selon la norme ISO 17065:2012 – « Exigences pour les organismes certifiant

les produits, les procédés et les services», ce qui rend difficile la vérification de conformité produit selon des normes privées comme la certification GlobalGap.

Les constats peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Aspect	Constat
Certification de conformité	Règlementation lacunaire sur les missions du CACQE. Procédure de certification insuffisante et incomplète. Aucun laboratoire au niveau national accrédité ISO 17025 et ISO 17020. Aucun OEC certificateur au niveau national accrédité ISO 17065.

TAB. 4.4 : Constat de la certification de conformité

4.2 Problématique

L'exportation agricole représente moins de 5 % des exportations hors hydrocarbures de l'Algérie, soit 126.7 millions de dollars en valeur et 128 865 tonnes en quantité, pour une population de 43.05 millions d'habitants (2019). Ce dernier représente un pourcentage très faible comparé au potentiel de l'Algérie qui dispose de 8.5 millions de ha de surface agricole utile (SAU). Pour un ordre d'idée, l'Espagne, qui est un pays agricole, dispose de 2 millions de SAU avec une exportation de 16 Mds de dollars en valeur et 14,7 millions de tonnes en quantité, pour une population de 46,94 millions d'habitants (2019) (source : Banque mondiale). Le potentiel d'exportation de ce secteur a été expliqué en plus de détails dans le Chapitre 3. Néanmoins, l'exportation des produits en général aux marchés internationaux fait face à des barrières qui entravent le libre-échange. A cet égard, plusieurs questions se sont imposées :

- Quelles sont les barrières qui entravent l'activité d'exportation de l'Algérie, notamment dans le secteur agricole ?
- Quelles sont les principales mesures à mettre en œuvre afin de développer les volumes d'exportation des produits agricoles ?
- Quels sont les acteurs clés dans le système de développement des exportations et quel est le rôle que chaque acteur doit jouer ? Comment harmoniser les mesures à mettre en place par chaque acteur dans le cadre d'une stratégie nationale unifiée ?
- Quel est le chantier le plus important et le plus urgent à mettre en place pour le développement des exportations agricoles ?

Le travail que nous effectuerons dans le cadre de ce projet aura donc pour but d'identifier le chantier de l'infrastructure nationale qualité le plus urgent à développer pour combler les lacunes du processus d'exportation des produits agricoles identifiées dans le Chapitre 4, et de proposer un plan d'action pour son développement.

Conclusion

Une analyse approfondie du processus d'exportation en termes de certification a été établie dans ce chapitre où des insuffisances, parfois critiques, dans la démarche d'exportations ont pu être identifiées.

Conclusion

La deuxième partie était nécessaire pour comprendre les enjeux et les défis actuel de l'Algérie, dans le premier chapitre nous avons vu la situation de crise qui est en train d'endurer l'économie algérienne et une analyse a permis de déterminer qu'une des solutions était la diversification des exportations notamment des produits agricoles. Le point suivant a été l'étude des exportations agricoles algériennes en prenant comme exemple le produit datte. La suite a été d'identifier les barrières techniques qui empêchent le développement des exportations du secteur agricole.

Le deuxième chapitre qui est une suite logique du premier a permis d'analyser la démarche d'exportation des produits agricoles en termes de certification. Cette analyse a permis de déterminer les faiblesses et lacunes actuelles de la démarche d'exportation des produits agricoles, et de définir la problématique a qu'elle va répondre la partie recommandations.

Troisième partie
Recommandations

Chapitre 5

Recommandations

Introduction

Dans cette partie, une démarche méthodologique est proposée pour le renforcement des capacités de l'organisme algérien unique d'accréditation (ALGERAC). Pour atteindre l'objectif global à long terme en termes d'une infrastructure nationale de qualité solide, des chantiers de développement doivent être mis en place sur tous les composantes de cette dernière, à savoir la normalisation, la métrologie, les organismes d'évaluation de la conformité ainsi que la couronne de ces trois piliers qu'est l'accréditation. Dans le cadre de notre projet de développement des exportations agricoles, l'accréditation présente la composante la plus importante pour la levée des barrières techniques qui entravent cette activité. Egalement, elle présente le chantier le plus urgent à développer car la barrière majeure de l'exportation agricole est la reconnaissance des certificats phytosanitaires et des certificats de conformité. Cette barrière ne peut être levée sans l'obtention de certificats délivrés par des organismes d'évaluation de conformité accrédités. En ce qui concerne, la normalisation et la métrologie, bien qu'elles soient indispensables dans le renforcement d'une infrastructure nationale de qualité, leur renforcement n'est pas autant urgent que celui de l'accréditation dans le sujet de l'exportation des produits agricoles. Pour la métrologie, il est possible de recourir aux laboratoires étrangers pour le raccordement des étalons, et pour la normalisation, il est possible d'utiliser des normes internationales. Par conséquent, vu que l'accréditation ne dispose pas de ce genre d'alternatives, l'urgence à développer ce chantier est affirmée, tout en prenant en considération la nécessité du renforcement des capacités des OEC à moyen terme.

Après avoir identifié l'accréditation comme le chantier le plus important et le plus urgent, des sous objectifs à 10 ans en termes d'accréditation sont fixés. Un diagnostic comportant un état des lieux et un benchmarking avec d'autres pays en termes d'accréditation sont réalisés afin de mieux cerner la situation actuelle de l'accréditation en Algérie. Puis, une analyse externe d'ALGERAC est faite afin de fixer des facteurs clés de succès (FCS) pour son développement. En se basant sur ces FCS, une analyse interne des capacités d'ALGERAC est établie afin de proposer un plan d'action à mettre en œuvre dans le but d'atteindre les objectifs définis. Enfin, après une analyse « effort vs impact », le plan d'action est représenté sous forme d'une feuille de route résumant les

mesures à mettre en place dans le court, moyen et long termes.

5.1 Objectifs

Le tableau ci-dessous illustre l'objectif global en termes d'INQ ainsi que les sous-objectifs stratégiques en termes d'accréditation à atteindre dans les dix prochaines années. Ces objectifs permettront à l'Algérie d'avoir un haut niveau de développement pour faciliter les échanges commerciaux internationaux.

Aspects	Objectifs stratégiques
Infrastructure nationale de la qualité	-Disposer d'une INQ en ordre pour la reconnaissance des certificats et des documents d'évaluation de la conformité par les partenaires étrangers selon les besoins de la filière d'exportation agricole.
Accréditation	- 400 OEC accrédités dans le secteur agricole - 30 personnels permanents et de 152 experts - ALGERAC sera membre signataire des accords ILAC MRA, IAF MLA, EA MLA - Accréditation obligatoire dans le secteur agricole à fort potentiel d'exportation

TAB. 5.1 : Objectif et sous-objectifs

Ces objectifs ont été définie en utilisant la méthode des objectifs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel).

- Spécifique : Les sous-objectifs fixés sont simples, clairs et sans ambiguïté.
- Mesurable : Les sous-objectifs fixés sont quantifiables afin de s'assurer de leur réussite.
- Atteignable : Les sous-objectifs fixés sont à la fois ambitieux pour motiver à les atteindre et en même temps appropriés selon les ressources disposées.
- Réaliste : Les sous-objectifs fixés ne sont pas uniquement espérés mais plutôt réalisables.
- Temporel : Les sous-objectifs sont fixés dans le temps afin de ne pas repousser leur réalisation.

Les objectifs ont été définis selon les besoins en accréditation en comparaison avec d'autres pays agricoles.

5.2 Nombre d'OEC à accréditer

Cette partie présente une estimation théorique du potentiel d'accréditation dans le secteur agricole notamment des fruits et légumes à fort potentiel d'exportation d'une Algérie ayant atteint un haut niveau de développement.

Le tableau suivant illustre les niveaux d'accréditation atteints par trois pays de l'Union Européenne, dans le secteur agricole et agroalimentaire, dont deux (France et Espagne) faisant l'objet de notre benchmarking plus bas (élément 2.2), et un troisième (Allemagne) pour donner un ordre de grandeur plus pertinent ainsi que pour éviter d'éventuelles valeurs aberrantes liées à la dispersion des valeurs des critères choisies ci-dessous. Ces trois pays sont jugés développés en termes d'accréditation permettant un fonctionnement plus maîtrisé du commerce international.

Nous avons pris les fruits et légumes car ils représentent 74% de la production agricole algérienne.(FAO)

Plusieurs ratios comparatifs entre les trois pays sont calculés dans le but d'essayer d'estimer un niveau d'accréditation développé et atteignable pour l'Algérie.

Le tableau résume également les différents ratios calculés. (dans le secteur agricole et agroalimentaire)

Pays	France	Espagne	Allemagne
Nombre de laboratoires d'essai et d'analyse accrédités	445	332	313
Nombre de laboratoires d'inspection accrédités	64	13	6
Total des Laboratoires accrédités	509	345	319
Production agricole des fruits et légumes (en 1000 tonnes)	16000	38000	21000
Quantité exportée des fruits et légumes (en 1000 tonnes)	4980	14700	3340
SAU (en 1000 ha)	2900	2060	1700
Nombre de laboratoires d'essai accrédités par 1000 tonnes de production agricoles des fruits et légumes frais	0.03	0.01	0.01
Nombre de laboratoires d'essai accrédités par 1000 tonnes de quantité de fruits et légumes exportée	0.09	0.02	0.09
Nombre de laboratoires d'essai accrédités par 1000 ha de SAU	0.15	0.16	0.18

TAB. 5.2 : Ratios comparatifs

Ratio n°1 : Nombre de laboratoires d'essai accrédités dans le secteur agricole et agroalimentaire par 1000 tonnes de production agricoles des fruits et légumes frais

La production agricole des fruits et légumes frais diffère entre les trois pays : la France avec 16 millions de tonnes, l'Espagne avec 38 millions de tonnes et l'Allemagne avec 21 millions de tonnes. Une comparaison entre les trois pays nous a permis de tirer les remarques suivantes :

- Les trois pays dispose d'une gamme de produits très différente :

L'Espagne est très orientée fruits et légumes, tandis que la France et l'Allemagne sont plus orientées culture végétale (céréale, industrielle). Cela explique la variété de la production nationale de fruits et légumes entre les trois pays.

- La France et l'Allemagne dispose d'une production agricole de fruits et légumes faible en comparaison avec l'Espagne (58 % de moins pour la France et 44% de moins pour l'Allemagne). Néanmoins, la France dispose plus de laboratoires d'essai et d'analyse accrédités dans ce secteur (445) que l'Espagne (332) et l'Allemagne (313).
- Les 3 ratios calculés sont 0.03, 0.01 et 0.01 pour la France, l'Espagne et l'Allemagne respectivement. La moyenne des trois valeurs nous donne 0.016.

Ratio n°2 : Nombre de laboratoires d'essai accrédités dans le secteur agricole et agroalimentaire par 1000 tonnes de quantité de fruits et légumes exportée

La quantité exportée des fruits et légumes diffère entre les trois pays : 4.9 millions de tonnes pour la France, 14.7 millions de tonnes pour l'Espagne et 3.34 millions de tonnes pour l'Allemagne. Une comparaison entre les trois pays nous a permis de tirer les remarques suivantes :

- La quantité exportée des fruits et légumes de l'Espagne (14.7 millions de tonnes) est très grandes en comparaison avec celle de la France (66% de moins) et de l'Allemagne (77% de moins). Par contre, la France dispose plus de laboratoires d'essai et d'analyse accrédités dans ce secteur (445) que l'Espagne (332) et l'Allemagne (313).
- Les 3 ratios calculés sont 0.09, 0.02 et 0.09 pour la France, l'Espagne et l'Allemagne respectivement. La moyenne nous donne 0.066.

Ratio n°3 : Nombre de laboratoires d'essai accrédités dans le secteur agricole et agroalimentaire par 1000 ha de SAU

La surface agricole utile (SAU) diffère entre les trois pays : la France avec 2.9 millions ha, l'Espagne avec 2 millions ha et l'Allemagne avec 1.7 millions ha. Une comparaison entre les trois pays nous a permis d'avoir les remarques suivantes :

- La France dispose de la plus grande SAU, mais avec la plus faible production agricole des fruits et légumes en comparaison avec l'Espagne. Il est clair que chaque pays dispose de sa propre répartition de SAU par produit agricole cultivé, c-a-d , l'Espagne cultive en masse les fruits et légumes et consacre la majeure partie de sa SAU pour les cultiver contrairement à la France et Allemagne qui cultivent les cultures végétales.
- Les 3 ratios calculés sont 0.15, 0.16 et 0.18 pour la France, l'Espagne et l'Allemagne respectivement. La moyenne nous donne 0.066.

Commentaires :

Il est clair que les critères sélectionnés ne peuvent pas entièrement expliquer le nombre de laboratoires d'essai et d'analyse accrédités dans le secteur concerné.

D'après les remarques faites plus haut, le premier critère démontre que le nombre élevé de laboratoires d'essai et d'analyse accrédités n'implique pas forcément une production agricole de fruits et légumes élevé. De même pour le deuxième critère où le nombre élevé de laboratoires d'essai et d'analyse accrédités n'implique pas une grande quantité exportée des fruits et légumes. Quant au troisième critère, il démontre la différence entre la répartition de la SAU des trois pays par rapport aux produits agricoles cultivés dans ces dernières.

En plus, ces critères ne peuvent pas être comparés avec les chiffres actuels de l'Algérie, car l'Algérie est encore assez jeune dans l'exportation des produits agricoles notamment les fruits et légumes.

On peut dire qu'une fois arrivé à maturité, l'Algérie vise à atteindre un haut niveau de développement de son INQ comparable à ces trois pays, afin de permettre le développement de ses exportations agricoles et une protection de sa population.

Pour notre estimation, et en tenant compte de la comparaison précédente, le choix de l'Espagne semble être le plus judicieux car c'est le pays se rapproche le plus de l'Algérie et représente l'objectif à atteindre pour l'Algérie à long terme et ceux pour plusieurs raisons :

- La SNE de l'Algérie 2019-2024 vise les grands axes de la Stratégie Nationale d'Exportation de l'Algérie à l'horizon de 2024, un des axes de cette stratégie est le développement des exportations agricoles de fruits et légumes, ce qui est comparable à l'économie espagnole qui exporte en masse les fruits et légumes.
- L'Algérie dispose de 8.5 millions d'hectares de SAU exploitée à 74% pour les fruits et légumes en comparant ce chiffre avec celui de l'Espagne (60%), nous trouvons que c'est le pays qui se rapproche le plus de la répartition algérienne (SAU, produit cultivée).
- Pour la population, l'Algérie (43.05 millions d'habitants en 2019) se rapproche de l'Espagne (46.94 millions d'habitants en 2019).

Le Maroc et la Tunisie pourraient être des excellents candidats du benchmark pour le court terme et le moyen terme. Néanmoins, nous nous intéressons dans ce projet au moyen terme et au long terme. Donc, il est important de fixer des objectifs à la fois ambitieux et réalisables, d'où le choix de l'Espagne.

En nous rapprochant du nombre de laboratoires d'essai et d'analyse accrédités dans le secteur agricole et agroalimentaire de l'Espagne (332), le nombre estimé de l'Algérie est de 300 laboratoires d'essai et d'analyse agricoles et agroalimentaires accrédités. Le chiffre semble être le plus adéquat pour avoir un haut niveau de maîtrise et de développement dans le domaine de l'agriculture, pour l'Algérie.

Pour les pays étudiés, les laboratoires d'essai et d'analyse présentent environ 75 % des accréditations. Ce qui fait que le nombre théorique cible totale d'OEC accrédité est de 400, dont 25% sont repartis entre des organismes de certification produit, système ou de personnes et des organismes d'inspection.

5.3 Ressources d'ALGERAC

Il est indispensable d'avoir les ressources nécessaires afin d'assurer le niveau ciblé d'accréditation de 400 OEC dans la partie précédente.

Vu le choix des trois pays du benchmark, nous allons nous baser sur les ressources en personnel de ce pays pour estimer celles de l'Algérie.

Le tableau suivant montre les ressources en personnel de 4 organismes d'accréditation développés :

Pays	Organismes accrédités	Personnel Permanent	PP/organisme	Experts	Ex/organisme
Espagne	2551	127	0.05	700	0.27
Canada	946	47	0.05	729	0.77
Allemagne	4000	200	0.05	950	0.23
France	3646	180	0.05	1800	0.49
Luxemburg	56	3	0.05	132	2.3
Total	11199	357	0.05	4311	0.38

TAB. 5.3 : Ressources en personnel

Nous remarquons que :

- Le ratio des personnels permanents est de l'ordre de 0,05 par organisme accrédité.
- Le ratio d'experts est de l'ordre de 0,38 par organisme accrédité.

Pour satisfaire les besoins de 400 OEC accrédités par ALGERAC, nous aurons besoin de :

- Personnel Permanent = $400 \times 0.05 = 20$
- Experts = $400 \times 0.38 = 152$

Nous pouvons estimer que pour gérer les 400 accréditations dans le domaine de l'agricole, ALGERAC aura besoin de 20 permanents et de 152 experts pour les évaluations dans les domaines d'essais et d'analyse, certification système et produit, qui sont jugées nécessaires pour le développement de l'exportation agricole.

A noté qu'Algerac dispose d'un nombre suffisant de PP (30 PP actuellement), donc il n'y a pas lieu à recruter pour couvrir les besoins du secteur agricole en accréditation, sauf besoin pour d'autres secteurs. Néanmoins, des formations de qualification pour le personnel peuvent être organisées.

Quant aux compétences et qualification des personnels, il est indispensable de définir dès maintenant les profils nécessaires et les revoir d'une façon annuelle en les adaptant en fonction de l'évolution des catégories d'accréditation.

5.4 Diagnostic

Dans cette partie, un diagnostic de l'état actuel de l'accréditation en Algérie est présenté ainsi qu'un benchmarking avec d'autres pays plus développés en termes d'infrastructure qualité afin d'avoir une compréhension complète sur l'état actuel de l'accréditation en Algérie.

5.4.1 Etat des lieux de l'accréditation

L'accréditation est la composante qui couronne tout système d'infrastructure qualité reconnu au niveau international. L'Organisme Algérien d'Accréditation (ALGERAC), créé par le décret exécutif n°05-466 du 6/12/2005, est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie (MI).

Ceci est un état des lieux général de l'accréditation en Algérie au regard de la situation internationale, avec un aperçu sur le secteur agricole à la fin.

5.4.1.1 Situation Algérienne générale

ALGERAC est créé par le décret exécutif n° 05-466 du 5 décembre 2005 en tant qu'organisme national Algérien d'accréditation unique. Ce décret fixe les dispositions générales d'ALGERAC, ses missions, son organisation et son fonctionnement.

L'organisation réglementaire de l'accréditation Algérienne suit le principe d'un seul organisme unique d'accréditation désigné par la puissance publique dans une loi ou un décret. Cette organisation réglementaire est la plus répandue au niveau international, notamment dans l'Union Européenne où le règlement européen 765-2008, annonçant dans son article 4 que « *Chaque État membre désigne un organisme national d'accréditation unique.* », est appliqué par les pays membres.

Un exemple de ces organismes européens d'accréditation serait le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour la France et la Entidad Nacional de Acreditación (ENAC) pour l'Espagne.

L'accréditation est utilisée principalement pour démontrer la compétence technique des OEC. Elle est par principe volontaire, mais peut être rendue obligatoire par les pouvoirs publics dans le cas où il s'agit de s'assurer de la compétence des OEC intervenant dans des secteurs sensibles ayant un impact direct sur la santé, la sécurité ou le bien-être des citoyens ou sur la loyauté du commerce.

Dans l'Article 10 du décret exécutif 17-62 du 7 février 2017 « relatif aux conditions et aux caractéristiques d'apposition du marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité », nous trouvons que les ministères ont reçu le pouvoir exclusif pour désigner les OEC même dans le cas d'absence d'accréditation, et que l'accréditation n'est obligatoire que pour les OEC étrangers pour cette désignation.

Concernant son positionnement à l'international, ALGERAC est signataire des accords de reconnaissance mutuelle avec ILAC et EA pour l'accréditation des

Chapitre 5. Recommandations

laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage ainsi que pour les organismes d'inspection. ALGERAC est également membre fondateur de l'ARAC et du MAGAC.

ALGERAC prépare actuellement un dossier pour l'extension de sa reconnaissance d'EA pour l'accréditation des organismes de certification. Cela mènera à la signature des accords de reconnaissance multilatérale avec l'IAF.

ALGERAC dispose actuellement 30 salariés permanents dont 12 Responsables d'Accréditation (RA) et un cadre dirigeant, ainsi que 134 auditeurs ou experts. Elle a délivré pour 72 OEC 80 accréditations jusqu'à présent, à savoir :

a 26 d'inspection

b 15 d'étalonnage

c 35 d'analyse ou d'essais

d 1 biologie médicale

e 3 certification.

5.4.1.2 L'accréditation dans le secteur agricole

Le tableau suivant illustre les laboratoires agricoles qui ont été identifiés dans la deuxième partie de notre état des lieux, il donne le statut de chaque laboratoire vis-à-vis de l'accréditation.

A- Certification phytosanitaire :

- Pour les laboratoires du MADR :

Laboratoires	affilié à	Localisation	Statuts
DSA	DPVCT	48 Wilaya	Non accrédité
laboratoires centraux de INPV	DPVCT	6 laboratoires au niveau Alger	Laboratoires de phytopharmacie Accrédité ISO 17025 sur des portées non pertinentes pour l'exportation agricole
Stations régionales de INPV	DPVCT	15 laboratoires dans plusieurs Wilaya (voir Fig 4.3)	Non accrédité

TAB. 5.4 : Statut accréditation pour les laboratoires du MADR

- Laboratoire Hors MADR :

Laboratoires	affilié à	Localisation	Statuts
Laboratoire de l'INRAA	n\a	Touggourt	Non accrédité
Laboratoire de l'ITDAS	n\a	Biskra	Non accrédité
Laboratoire l'ITAF	n\a	Alger	Non accrédité

TAB. 5.5 : Statut accréditation pour les laboratoires hors MADR

B- Certification de conformité :

Laboratoires	affilié à	Localisation	Statuts
CACQE et ses 33 laboratoires	MC	Direction centrale Alger, les antennes différents Wilaya voir Fig 4.4	Non accrédité
200 laboratoires privés agréés par le MC	MC	n\a	Non accrédité

TAB. 5.6 : Statut accréditation pour les laboratoires du MC

Comme nous pouvons le remarquer, seul le laboratoire de phytopharmacie de l'INPV est accrédité dans le domaine des analyses chimiques des pesticides qui n'est pas pertinent pour l'exportation agricole

5.4.2 Benchmarking

Le benchmarking avec des organismes d'accréditation de pays étrangers jugés développés en ce domaine spécifique permet d'avoir une idée sur le positionnement actuel d'ALGERAC ainsi que de fixer des objectifs atteignables.

Les pays modèles choisis sont deux pays de l'Union Européenne, à savoir la France et l'Espagne. Ces deux pays ont été choisis en vue de leur similarité avec l'Algérie en termes de potentiel agricole, ainsi que pour leur niveau d'accréditation développé.

Le tableau suivant présente une comparaison entre l'Algérie, la France et l'Espagne en termes de nombre d'OEC accrédités (dans tous les domaines) et de compétence attestée par leurs reconnaissances internationales.

Chapitre 5. Recommandations

Points	Algérie	France	Espagne
Nom de l'organisme accréditeur	Organisme Algérien d'Accréditation (ALGERAC)	Comité français d'accréditation (COFRAC)	Entidad Nacional de Acreditación (ENAC)
Quand est-ce que s'est mis en place ?	2005	1994	1996
Nombre d'OEC accrédités	72 actuellement	3646 en 2019	2710 actuellement
Accords signés	-Membres et signataires des accords ILAC MRA. -Membres et signataires des accords EA MLA.	-Membres et signataires des accords ILAC MRA. -Membres et signataires des accords IAF MLA. -Membres et signataires des accords EA MLA.	-Membres et signataires des accords ILAC MRA. -Membres et signataires des accords IAF MLA. -Membres et signataires des accords EA MLA.
Reconnaissance : ILAC MRA	-Etalonnage : ISO/IEC 17025 -Essai : ISO/IEC 17025 -Inspection : ISO/IEC 17020	-Etalonnage : ISO/IEC 17025 -Essai : ISO/IEC 17025 -Analyses médicales : ISO 15189 -Inspection : ISO/IEC 17020 -Essais d'aptitude : ISO/IEC 17043	-Etalonnage : ISO/IEC 17025 -Essai : ISO/IEC 17025 -Analyses médicales : ISO 15189 -Inspection : ISO/IEC 17020 -Essais d'aptitude : ISO/IEC 17043 -Producteurs de matériaux de référence : ISO 17034
Reconnaissance : IAF MLA	//	-Certification Produit : ISO/IEC 17065 -Certification Système de Management : ISO/IEC 17021-1 -Certification de Personnes : ISO/IEC 17024 -Validation et Vérification :ISO 14065 - GlobalG.A.P. IFA General Regulations -MS : ISO/TS 22003, ISO/TS 22003, FAMI-QS Rules for CBs, ISO/IEC 17021-3, ISO/IEC 17021-2,ISO/IEC 27006,ISO 50003 -Product : GlobalG.A.P. IFA CPCCs, ISO 22000 (FSMS), FAMI-QS Certification Scheme Code, ISO 9001 (QMS),ISO 14001 (EMS),ISO/IEC 27001 (ISMS),ISO 13485 (MDMS), ISO 50001 (EnMS)	-Certification Produit : ISO/IEC 17065 -Certification Système de Management : ISO/IEC 17021-1 -Certification de Personnes : ISO/IEC 17024 -Validation et Vérification :ISO 14065 - GlobalG.A.P. IFA General Regulations -MS : ISO/TS 22003, ISO/TS 22003, FAMI-QS Rules for CBs, ISO/IEC 17021-3, ISO/IEC 17021-2,ISO/IEC 27006,ISO 50003 -Product : GlobalG.A.P. IFA CPCCs, ISO 22000 (FSMS), FAMI-QS Certification Scheme Code, ISO 9001 (QMS),ISO 14001 (EMS),ISO/IEC 27001 (ISMS),ISO 13485 (MDMS), ISO 50001 (EnMS), ISO 45001 (OH&SMS)

TAB. 5.7 : Benchmarking

Commentaires

A partir de ce tableau de benchmark, plusieurs remarques et commentaires peuvent être tirés :

- Nous remarquons que ALGERAC (mise en place en 2005) est assez jeune comparant au COFRAC (1994) et à l'ENAC (1996).
- Le nombre d'OEC accrédité par ALGERAC (72) est très faible en comparaison avec celui du COFRAC (3646) et de l'ENAC (2710) avec un ratio de 2% et 3% respectivement.
- ALGERAC est reconnue par ILAC sur deux normes uniquement (ISO/IEC 17025 et ISO/IEC 17020).
- ALGERAC n'est signataire d'aucun accords de reconnaissance avec IAF.

5.5 Analyse de l'environnement Externe (Opportunités et Menaces)

L'analyse suivante de l'environnement externe d'ALGERAC a pu être réalisée grâce à l'état des lieux effectué dans la Partie 2 ainsi que les entrevues avec différents acteurs du secteur publique effectuées sur le terrain.

Le tableau suivant résume les opportunités et les menaces tirées de cette analyse.

Opportunités	Menaces
1. Existence d'un nombre considérable de laboratoires d'OEC potentiel pouvant être accrédités	1. Le développement de l'accréditation nécessite un investissement important en matière d'argent et de temps
2. L'élaboration d'une Stratégie Nationale d'Exportation (SNE) 2019-2024 par l'état	2. Manque de stratégie d'ensemble et de coordination entre les différents ministères
3. Le programme d'appui à l'accréditation du MI	3. Manque de stabilité politique du pays

TAB. 5.8 : Analyse externe

Opportunités

O1 : 257 laboratoires (voir Tab 5.5 5.6 5.7) pouvant être accrédités

O2 : Cette SNE a comme objectif la promotion des exportations hors-hydrocarbure. Le plan d'action 2019-2024 de cette SNE comprend trois objectifs stratégiques principaux :

1. La consolidation d'un Système National de la Qualité (SNQ) à l'écoute des besoins de l'économie nationale et reconnu au niveau international.
2. Le renforcement de la capacité des entreprises pour la maîtrise des démarches de gestion de la qualité.
3. La facilitation l'accès à l'information commerciale relative aux exigences techniques et réglementaires pour les exportations ainsi que les normes internationales

O3 : Ce programme est intégré au fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de promotion de la compétitivité. Ce fonds peut prendre en charge 80% des dépenses, à concurrence de 2 millions de DA par sous-projet d'accréditation.

Menaces

M1 : les démarches et procédures d'obtention des certifications et/ou accréditations demande un effort financier très important, pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros par exemple pour les laboratoires. Également, ce chantier de développement peut s'étaler sur une dizaine d'années.

M2 : Actuellement, les objectifs et les actions mises en place des différents ministères ne sont pas alignés pour atteindre un objectif global unifié. Sur ce, les responsabilités de chacun de ces acteurs ne sont pas rigoureusement définies.

M3 : Le changement fréquents des ministres ne permet pas d'établir une stratégie nationale solide et durable dans le temps.

5.6 Les facteurs clés de succès

En tenant compte des opportunités et des menaces présentées dans l'analyse externe, nous définissons 4 facteurs clés de succès (FCS) pour ALGERAC afin d'atteindre ses objectifs à long terme fixés plus haut, à savoir :

1. Les ressources internes
2. La reconnaissance internationale
3. L'image de marque et Marketing
4. La réglementation

Ces 4 FCS sont les piliers sur lesquels se basera le plan d'action qui va être proposé pour le développement d'ALGERAC. Ces FCS permettent également de mesurer l'avancement des chantiers mis en œuvre et de se remettre à niveau vis-à-vis des objectifs fixés.

5.7 Analyse de l'environnement interne

Dans cette étape, nous élaborons une analyse de l'environnement interne d'ALGERAC, basée sur les FCS présentés plus haut et qui permettra d'identifier avec

Chapitre 5. Recommandations

précision les actions et les chantiers à mettre en œuvre pour le développement de l'accréditation.

Le tableau suivant résume les Forces et les Faiblesse tirées de cette analyse.

Forces	Faiblesses
1. Base réglementaire solide relative à ALGERAC	1. Base réglementaire lacunaire relative à l'accréditation
2. Statut juridique EPIC d'ALGERAC	2. Faible nombre d'OEC accrédités (72)
3. Signature des accords de reconnaissance mutuelle avec EA et ILAC.	3. Absence de signatures d'accords MLA de l'IAF
4. ALGERAC est membre fondateur du l'ARAC et du MAGAC	4. Concept d'accréditation faiblement vulgarisé auprès des opérateurs économiques
5. Ressources et compétences internes suffisantes pour gérer le niveau national actuel d'accréditation	

TAB. 5.9 : Analyse interne

Forces

FR1 : Définition claire d'ALGERAC en tant qu'organisme accréditeur unique en Algérie, ainsi que ses missions, son organisation et son fonctionnement.

FR2 : Statut EPIC garantit l'indépendance et l'autonomie de gestion.

FR3 : La signature des accords EA MLA et ILAC MRA est une preuve de compétence pour ALGERAC relative aux normes ISO/CEI 17025 (Essai et étalonnage) et ISO/CEI 17020 (Inspection).

FR4 : Implication d'ALGERAC dans sa région arabe et maghrébine.

FR5 : Chaque responsable d'accréditation (RA) est estimé pouvoir gérer 10 accréditations annuellement. Le nombre actuel de RA d'ALGERAC est 12, donc 120 nouvelles accréditations peuvent être gérées annuellement, ce qui est suffisant pour la demande actuelle du marché.

Faiblesses

FB1 : L'accréditation n'est pas obligatoire même pour des domaines jugés sensible. La désignation d'OEC se fait par les différents ministères sans utiliser l'accréditation. (Le décret 17-62)

FB2 : Le nombre d'OEC accrédités est faible en vue du potentiel existant.

FB3 : L'absence de signatures des accords IAF MLA veut dire l'absence de reconnaissance internationale des certifications de qualité et de conformité pour les

normes ISO/CEI 17065 (Certification Produit) et ISO/CEI 17021-1 (Certification Système de Management).

FB4 : Il existe toujours des opérateurs économiques qui ignorent l'intérêt de l'accréditation en termes d'attestation de compétence et de fiabilité d'analyses.

5.8 Résumé de la démarche

Les actions mises en place à court, moyen et long termes impactent directement les Facteurs Clés de Succès (FCS) déterminés plus haut. La bonne maîtrise de ces derniers permettra d'atteindre les sous-objectifs définis en termes d'accréditation qui est une étape indispensable dans le chemin vers l'objectif global d'une INQ développée.

Le schéma suivant résume globalement comment partir des actions concrètes vers notre objectif.

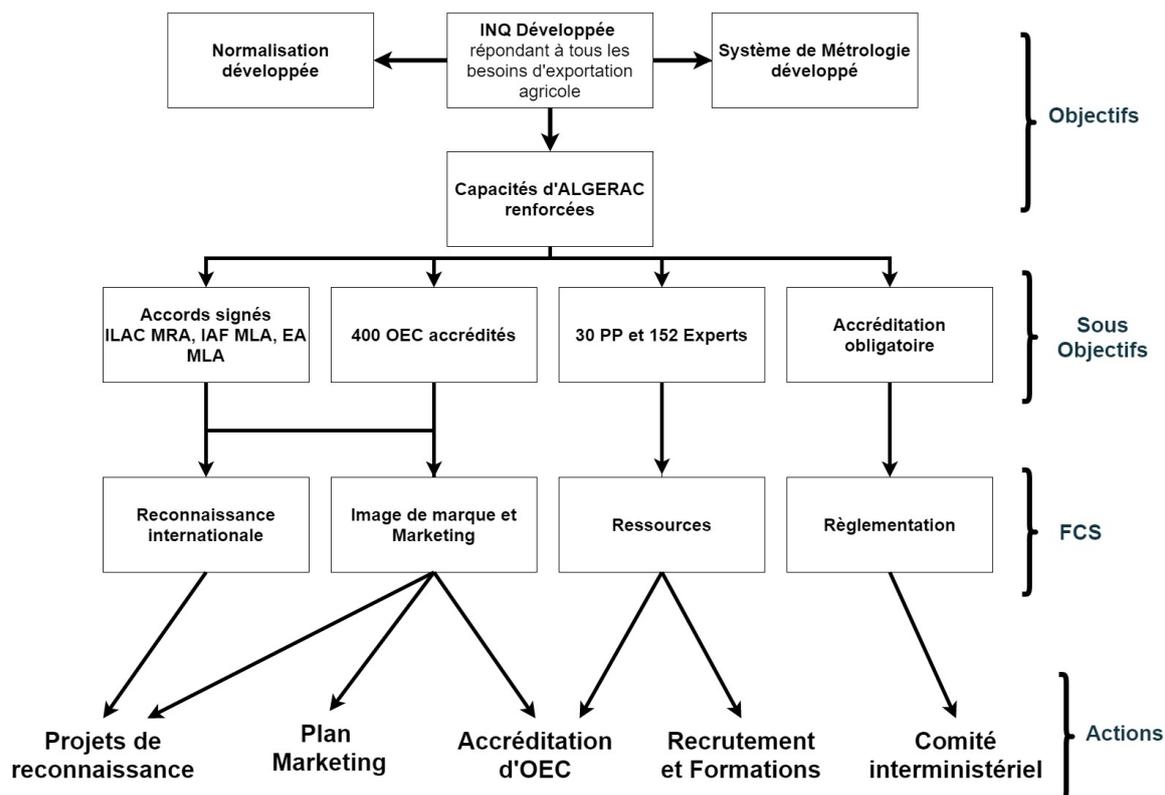


FIG. 5.1 : Schéma explicatif de la démarche

La logique suivie pour déterminer les actions à mettre en œuvre est la suivante :

- Partir d'un objectif global
- Définir les sous-objectifs
- Déterminer les facteurs clés de succès (FCS), permettant d'atteindre ces

sous-objectifs, à partir d'une analyse de l'environnement externe de l'organisme accréditeur

- Déterminer les actions à mettre en œuvre au regard de chaque FCS
- Définir les priorités des actions
- Etablir une feuille de route du plan d'action

5.9 Liste des actions

Le tableau suivant illustre en détails les actions à mettre en œuvre selon chaque FCS

Ressources	Reconnaissance internationale	Image de marques et marketing	Règlementation
<p>RN1-Recruter des experts selon les besoins en accréditation de la filière d'exportation agricole.</p> <p>RN2-Qualifier le personnel (PP et PE) en fonction des besoins de la filière d'exportation agricole.</p>	<p>RL1-Poursuivre le projet d'obtention de la reconnaissance internationale pour la certification des produits, procédés et services ISO 17065:2012.</p> <p>RL2-Poursuivre le projet d'obtention de la reconnaissance internationale pour la certification des systèmes de managements 17021-1:2015.</p> <p>RL3-Etendre le projet d'obtention de la reconnaissance internationale à la certification de personne 17024:2012</p>	<p>M1-Accréditer la liste des 257 laboratoires du MADR et du MC présente dans les Tableaux 5.5, 5.6 et 5.7</p> <p>M2-Accréditer des OEC pour la certification des systèmes de managements 17021-1:2015.</p> <p>M3-Accréditer des OEC procédant à la certification de personne 17024:2012</p> <p>Accréditer 300 laboratoires d'essai et d'analyse et 100 laboratoires d'inspection.</p> <p>M4-Etablir un plan de Marketing pour la vulgarisation de l'accréditation au niveau national auprès de tous les OEC et opérateurs économiques.</p>	<p>R1-Créer des comités techniques interministériels pour la discussion, mise à jour et mise en place de nouvelle réglementation sur l'accréditation.</p> <p>R2-Repositionner ALGERAC à un niveau supra ministériel</p>

TAB. 5.10 : Actions à mettre en œuvre selon chaque FCS

5.10 Matrice Effort vs Impact

Afin de pouvoir élaborer une feuille de route inscrite dans le temps, il est nécessaire d'abord de définir les priorités des actions à mettre en place.

La matrice Effort vs Impact présente un très bon outil pour la définition des priorités :

- Le quadrant en haut à gauche « à impact élevé et effort réduit » présente les actions de priorité maximale (Actions à mettre en place immédiatement).
- Le quadrant en bas à droite « à faible impact et effort élevé » présente les actions de faible priorité (Actions à reporter ou à éliminer).
- Les actions se situant dans les deux quadrants qui restent doivent faire l'objet de discussions plus approfondies en équipe afin de déterminer leur niveau de priorité.

Dans notre cas, et après analyse rigoureuse et discussions approfondies avec le staff d'ALGERAC, nous avons opté pour une répartition des actions à mettre en œuvre de la manière illustrée dans la matrice suivante.

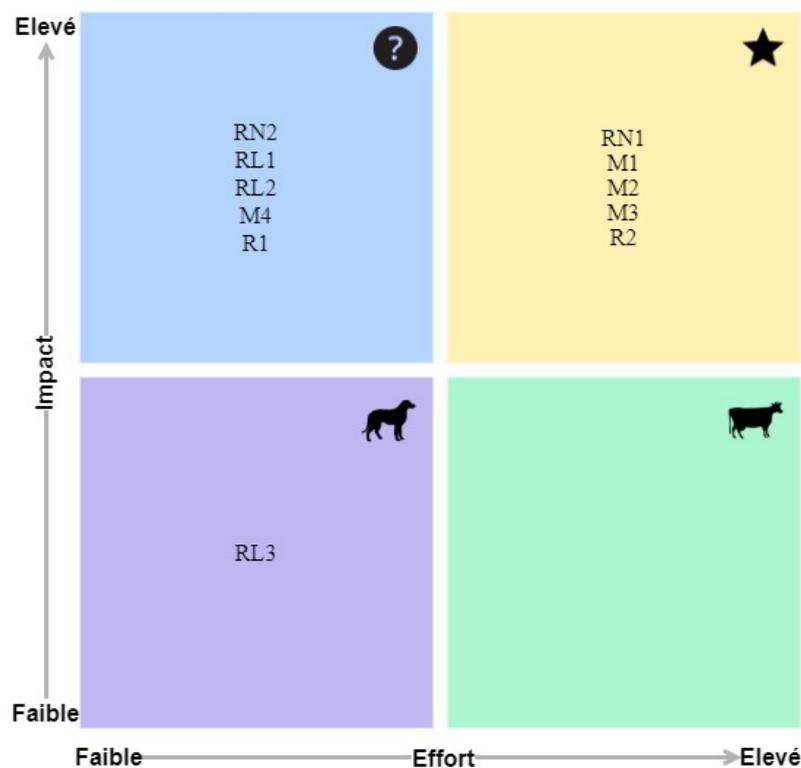


FIG. 5.2 : Matrice effort-impact

5.11 Feuille de route du plan d'action

Après avoir défini les priorités des actions, le schéma suivant résume la feuille de route du plan d'action à court, moyen et long terme.

	Court terme (18 mois)	Moyen terme (5 ans)	Long terme (10 ans)
Ressources	☀️ RN2	☀️ RN1	
Reconnaissance internationale	◆ RL1 ◆ RL2		◆ RL3
Image de marque et Marketing	■ M4	■ M1 ■ M2 ■ M3	
Règlementation	● R1	● R2	

FIG. 5.3 : Feuille de route

Le schéma en haut (Fig 5.3) démontre le calendrier à suivre pour mettre en place la liste des actions présente dans le tableau (Tab 5.10). Les actions à court terme doivent être mises en place dans les 18 mois qui suivent le début de la réalisation de la feuille de route, les actions à moyen terme dans les 5 ans qui suivent le début de la réalisation de la feuille de route et enfin les actions à long terme dans les 10 ans qui suivent le début de la réalisation de la feuille de route.

Actions a court terme : (18 mois)

- RN2- Qualifier le personnel (PP et PE) en fonction des besoins de la filière d'exportation agricole.
- RL1- Poursuivre le projet d'obtention de la reconnaissance internationale pour la certification des produits, procédés et services ISO 17065:2012.
- RL2-Poursuivre le projet d'obtention de la reconnaissance internationale pour la certification des systèmes demanagements 17021-1:2015.
- M4-Etablir un plan de Marketing pour la vulgarisation de l'accréditation au niveau national auprès de tous les OEC et opérateurs économiques.
- R1-Créer des comités techniques interministériels pour la discussion, mise à jour et mise en place de nouvelle réglementation sur l'accréditation.

Actions a Moyen terme : (5 ans)

- RN1-Recruter des experts selon les besoins en accréditation de la filière d'exportation agricole.

- M1-Accréditer la liste des 257 laboratoires du MADR et du MC présente dans les Tableaux 5.5, 5.6 et 5.7.
- M2-Accréditer des OEC pour la certification des systèmes de managements 17021-1:2015.
- M3-Accréditer des OEC procédant à la certification de personne 17024:2012 Accréditer 300 laboratoires d'essai et d'analyse et 100 laboratoires d'inspection.
- R2-Repositionner ALGERAC à un niveau supra ministériel

Actions a Long terme : (10 ans)

- RL3-Etendre le projet d'obtention de la reconnaissance internationale à la certification de personne 17024:2012.

5.12 Apports et limites

Ce travail nous a permis d'apporter notre contribution à la stratégie algérienne de développement des exportations agricoles, et ce à travers les apports suivant que nous avons pu réaliser :

- Un diagnostic complet du processus d'exportation en termes de certifications nécessaires et d'acteurs concernés.
- Un diagnostic de la situation actuelle de l'accréditation en Algérie et identification des besoins en accréditation pour la filière de l'exportation agricole.
- Une feuille de route pour ALGERAC pour répondre aux besoins de l'exportation de la filière agricole en termes d'accréditation.

Néanmoins, le travail présente des limites pas encore réalisées durant la période de notre projet, à savoir :

- La définition des priorités des actions à mener à moyen terme dans la feuille de route qui nécessite une discussion très approfondie avec tout le staff d'ALGERAC afin de pouvoir déterminer les capacités internes actuelles et potentielles d'ALGERAC nécessaires pour réaliser chaque action.
- L'estimation budgétaire du chantier qui nécessite un travail d'estimation budgétaire de chaque action proposée. Ces estimations nécessitent de récupérer certaines données qui ne sont pas à la disposition d'ALGERAC actuellement.

Par ailleurs, des études et des projets pour le développement des autres piliers de l'infrastructure nationale qualité (INQ), à savoir la normalisation et la métrologie, rentrent dans le même périmètre de renforcement de l'INQ pour la levée des barrières à l'export. Il serait intéressant également d'effectuer des études incluant tous les acteurs

du système d'exportation, commençant par les premiers acteurs de la chaîne de valeur en allant jusqu'aux décideurs politiques.

Finalement, d'autres limites relatives au cadre plus large de la levée des barrières à l'export doivent être traitées. Ces études peuvent faire l'objet d'autres projets et études complémentaires, entre autres :

- L'amélioration et le pilotage de la performance de la chaîne logistique (Benbekhma et Sarah, 2018).
- La mise en œuvre d'une stratégie logistique en collaboration avec les douanes pour la facilitation du commerce.
- L'évaluation des mécanismes de promotion des exportations en exposant les bonnes pratiques internationales.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons élaboré un plan d'action destiné à ALGERAC pour le développement de ses capacités, suivant une méthodologie rigoureuse, compte tenu de notre problématique : « Comment renforcer les capacités de certification et d'accréditation de l'Algérie afin d'alléger les barrières techniques qui entravent l'exportation des produits agricoles ? ».

Nous avons défini l'objectif global à long terme que nous voulons atteindre en termes d'infrastructure nationale de qualité, ainsi que les sous-objectifs correspondants en termes d'accréditation.

Nous avons établi un diagnostic général de l'accréditation en Algérie et un benchmark avec d'autres pays développés afin de pouvoir nous situer vis-à-vis de nos objectifs, tout en mettant l'accent sur la situation d'accréditation actuelle dans le secteur agricole qui fait l'objet cœur de notre étude.

Ensuite, nous avons élaboré une analyse de l'environnement externe d'ALGERAC ainsi que la définition des facteurs clés de succès sur la base desquels nous avons effectué l'analyse de l'environnement interne d'ALGERAC.

Finalement, nous avons détaillé les actions clés à mettre en œuvre pour chaque facteur clé de succès, nous avons étudié les priorités de ces actions pour pouvoir au final proposer un plan d'action sous forme d'une feuille de route court, moyen et long terme.

Conclusion générale

Le présent travail s'inscrit dans le cadre du projet de la Banque Mondiale qui est engagée dans la mise en œuvre d'un projet d'assistance technique au gouvernement algérien sur la levée des barrières à l'export, notamment pour les filières agricoles présentant un potentiel d'exportation significatif. Le projet a pour objet d'identifier les principales barrières à l'exportation et de proposer au gouvernement algérien un plan d'actions et des actions-pilotes pour lever ces contraintes et, à terme, accroître les volumes de produits exportés et les revenus correspondants.

Cette phase du projet vise à soutenir ces réformes, en particulier en vue de l'amélioration de la compétitivité et du financement des chaînes de valeur à l'exportation. Dans le cadre de cette composante, une sous-composante importante porte sur l'amélioration du cadre réglementaire du système national d'infrastructure de qualité (SIQ), le renforcement des capacités de l'agence d'accréditation (ALGERAC) et, plus globalement, l'amélioration de l'écosystème de certification de la qualité.

La partie de cette composante sur laquelle nous avons travaillé est le renforcement des capacités de l'agence d'accréditation (ALGERAC).

Nous avons effectué une revue de littérature sur les différents concepts en relation avec la libéralisation des échanges entre pays, notamment en termes de barrières techniques à l'exportation, ainsi qu'une définition des concepts relatifs au système d'infrastructure qualité à l'échelle national et international, et comment le renforcement de ce dernier contribue à la levée des barrières au commerce et à la facilitation du libre-échange international.

Nous sommes ensuite passés à l'analyse de la situation économique de l'Algérie et son activité d'exportation afin d'identifier le secteur sur lequel nous devons travailler. Une analyse du potentiel agricole de l'Algérie et du marché mondial nous a conduit à choisir comme exemple pilote l'exportation des dattes vers l'Union Européenne. A travers cet exemple, nous avons déterminé les exigences particulières relatifs au couple produit/marché choisi.

Par la suite, nous avons minutieusement analysé le processus d'exportation des produits agricoles en termes de certification phytosanitaire et certification de conformité sans lesquelles l'opération d'exportation ne peut avoir lieu. Cette analyse a été conduite tout en interviewant sur le terrain plusieurs acteurs économiques notamment des exportateurs de dattes afin de comprendre les réels enjeux auxquels ils font face. En effet, nous avons trouvé que les réels obstacles sont le manque de reconnaissance de ces certificats à cause du manque d'organismes d'évaluation de la conformité qui sont accrédités.

Par la suite, la compréhension de ces obstacles nous a conduit à identifier les acteurs concernés par ce type de certifications et les interviewer afin d'avoir une idée sur leurs compétences à délivrer des certificats fiables ainsi que leur potentiel d'accréditation. Par ailleurs, plusieurs entrevues ont été menées sur le terrain avec divers acteurs concernés par l'infrastructure nationale de qualité, à savoir des responsables des organismes d'évaluation de la conformité, des agents de l'organisme national de normalisation, ainsi que plusieurs acteurs du secteur publique tel que des agents du ministère de l'agriculture, du ministère du commerce, et du ministère de l'industrie, et cela afin d'avoir une compréhension globale sur toute l'infrastructure nationale de qualité et les besoins de l'exportation dans le but d'aligner notre réflexion et nos propositions avec les objectifs nationaux communs à tous les acteurs et secteurs.

Après avoir mené ce travail d'analyse et de compréhension sur le sujet, nous avons jugé que le développement de l'accréditation, à savoir le renforcement des capacités de l'organisme algérien d'accréditation (ALGERAC), est indispensable. Cela présente notre solution pour la problématique en question.

Dans la partie recommandations, nous avons suivi une méthodologie rigoureuse partant de la définition des objectifs jusqu'à la proposition d'un plan d'action pour ALGERAC qui servira au développement de ces capacités. En effet, nous avons défini des objectifs sur 10 ans pour ALGERAC en termes d'accords multilatéraux signés, de nombre d'organismes d'évaluation de conformité accrédités, de ressources internes et externes ainsi qu'en termes de réglementation relative à l'accréditation.

Après avoir défini les objectifs, nous avons établi un diagnostic de l'accréditation en Algérie et un Benchmark avec d'autres pays développés dans le domaine dans le but de nous situer vis-à-vis de nos objectifs. Ensuite, une analyse de l'environnement externe d'ALGERAC nous a permis d'identifier les facteurs clés de succès sur lesquels nous devons agir. Enfin, une analyse de l'environnement interne, réalisée en collaboration avec le staff d'ALGERAC, nous a permis de définir les chantiers à mettre en place. Nous avons résumé ces chantiers sous forme d'une feuille de route inscrite dans le temps après avoir défini les priorités des actions en étudiant le niveau d'impact et d'effort nécessaire de chacune de ces actions.

Finalement, des perspectives restent à exploiter. Nous pouvons affirmer que ce travail ne représente qu'une partie d'un grand chantier pour le développement de l'infrastructure qualité de l'Algérie. Il ouvre la voie à d'autres projets de développement sur la normalisation et la métrologie. Il est à noter également que les projets menés sur ces différentes pistes doivent être harmonisés et doivent s'inscrire dans une stratégie nationale unique dans le but d'atteindre un développement réel et durable d'un pays qui dispose du potentiel nécessaire pour y arriver.

Bibliographie

Ouvrages

CADOT, Olivier, ASPRILLA, Alan, GOURDON, Julien, KNEBEL, Christian et PETERS, Ralf, 2015. Deep regional integration and non-tariff measures : A methodology for data analysis. Citeseer.

INTERNATIONAL TRADE CENTRE (ITC) et PHYSIKALISCH-TECHNISCHE BUNDESANSTALT (PTB), 2012. Export Quality Management A Guide for Small and Medium-Sized Exporters. ISBN 978-92-1-361489-1.

KELLERMANN, Martin, 2019. Ensuring Quality to Gain Access to Global Markets : A Reform Toolkit. World Bank Publications. ISBN 978-1-4648-1372-6.

ROBERTS, Donna H., 1999. A framework for analyzing technical trade barriers in agricultural markets. US Department of Agriculture, ERS. 1876.

STEPHENSON, Sherry, 1997. Standards and conformity assessment as nontariff barriers to trade. World Bank Publications. 1826.

SYKES, Alan O et MACLAURY, Bruce K, 1995. PRODUCT STANDARDS FOR INTERNATIONALLY INTEGRATED GOODS MARKETS. WASHINGTON 1775 MASSACHUSETTS AVENUE N.W. : BROOKINGS INSTITUTION. ISBN 978-0-8157-8295-7.

Articles

MASKUS, Keith E. et WILSON, John S., 2001. A review of past attempts and the new policy context. Quantifying the Impact of Technical Barriers to Trade : Can it be done. 2001.

ARITA, Shawn, MITCHELL, Lorraine et BECKMAN, Jayson, 2015. Estimating the Effects of Selected Sanitary and Phytosanitary Measures and Technical Barriers to Trade on US-EU Agricultural Trade. Estimating the Effects of Selected Sanitary and Phytosanitary Measures and Technical Barriers to Trade on US-EU Agricultural Trade. 2015. N° 199.

COLLINS-WILLIAMS, Terry et WOLFE, Robert, 2010. Transparency as a trade policy tool : the WTO's cloudy windows. World Trade Rev. 2010. Vol. 9, pp. 551.

DISDIER, Anne-Célia, FONTAGNÉ, Lionel et MIMOUNI, Mondher, 2007. The impact of regulations on agricultural trade : evidence from the SPS and TBT agreements. . 2007. pp. 41.

DISDIER, Anne-Célia, FONTAGNÉ, Lionel et MIMOUNI, Mondher, 2008. The

impact of regulations on agricultural trade : evidence from the SPS and TBT agreements. *American Journal of Agricultural Economics*. 2008. Vol. 90, n° 2, pp. 336-350.

International Vocabulary of Metrology—Basic and General Concepts and Associated Terms, 2008. *Chemistry International – Newsmagazine for IUPAC*. Vol. 30, n° 6, pp. 21-22.

JOSLING, Timothy E., ROBERTS, Donna et ORDEN, David, 2004. *Food regulation and trade : toward a safe and open global system*. Peterson Institute Press : All Books. 2004.

PETERSON, Everett, GRANT, Jason, ROBERTS, Donna et KAROV, Vuko, 2013. *Evaluating the Trade Restrictiveness of Phytosanitary Measures on U.S. Fresh Fruit and Vegetable Imports*. *American Journal of Agricultural Economics*. 2013. Vol. 95, n° 4, pp. 842-858.

SANETRA, Clemens et MARBÁN, Rocío M, [2019]. *La réponse au défi global de la qualité : une infrastructure qualité nationale*. . pp. 140.

Webographie

Classification of NTMs | CNUCED, [2010]. [en ligne]. [Consulté le 27 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://unctad.org/fr/node/2838>

DOLBEAU-ROUGET, Olivier, [sans date]. IAF/ILAC Recognition. European Accreditation [en ligne]. [Consulté le 30 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://european-accreditation.org/mutual-recognition/iaf-ilac-recognition/>

ISO/IEC 17000:2020(fr), Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux, [2020]. [en ligne]. [Consulté le 05 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/ui/iso:std:iso-iec:17000:ed-2:v2:fr>

ISO/IEC 17020:2012(en), Conformity assessment — Requirements for the operation of various types of bodies performing inspection, [2012]. [en ligne]. [Consulté le 30 mai 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/uiiso:std:iso-iec:17020:ed-2:v1:en>

ISO/IEC 29109-1:2009(en), Information technology — Conformance testing methodology for biometric data interchange formats defined in ISO/IEC 19794 — Part 1: Generalized conformance testing methodology, [2009]. [en ligne]. [Consulté le 22 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.iso.org/obp/uiiso:std:iso-iec:29109-1:ed-1:v1:en:term:4.24>

OMC | Qu'est-ce que l'OMC?, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 28 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/whatis_f.htm

OMC | Textes juridiques - ACCORD DU CYCLE D'URUGUAY, [en ligne]. [Consulté le 14 mars juin 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/17-tbt_f.htm#ann1

Organisation mondiale du commerce - Page d'accueil, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 03 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.wto.org/indexfr.htm>

Southern African Development Community :: Non-Tariff Barriers, [2021]. [en ligne]. [Consulté le 27 mai 2021]. Disponible à l'adresse :

<https://www.sadc.int/themes/economic-development/trade/non-tariff-barriers/>

SURBHI, S, 2020. Difference Between Tariff and Non-tariff Barriers (with Comparison Chart) - Key Differences. [en ligne]. 2020. [Consulté le 01 juin 2021]. Disponible à l'adresse : <https://keydifferences.com/difference-between-tariff-and-non-tariff-barriers.html>

What are Standards?, [2013]. /inspire/Standards/What-are-Standards [en ligne]. [Consulté le 27 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.irena.org/inspire/Standards/What-are-Standards>

Rapports

MORDRET, Charles, [sans date]. Analyse du potentiel de diversification et de valorisation des exportations algériennes de dattes. . pp. 79.

YOUNSI, A, [2019]. DIAGNOSTIC DES CAPACITÉS D'ANALYSE ET DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DES PRODUITS AGRICOLES D'EXPORTATION EN ALGÉRIE. . pp. 142.

Décrets et arrêtés

Arrêté du 29/03/2017 : journal officiel de la république algérienne N 55

Décret exécutif n°89-147 du 8 août 1989 modifié en 2003 par décret exécutif n°03-318.

Annexes

Annexe A

Conformité aux exigences de la réglementation européenne des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes et le palmier-dattier

Annexe A. Conformité aux exigences de la réglementation européenne des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes et le palmier-dattier

Matière active	Disposition spécifique	Expiration de l'approbation
Diflubenzuron Alphazuron 20%	-	2008/69/EC2010/39/EURreg (EU)
Bio Oil Huile minerale	-	03/31/ECReg. (EU) 2017/1511Reg. (EU) No 540/2011Reg. (EU) No 823/2012 (Reg. (EU) 2016/950)
Beta-Cyfluthrine(Bulldock 025SC)	Seules les utilisations en tant qu'insecticide peuvent être autorisées.	Expire 31 aout 2022 2008/125Reg. (EU) No 540/2011
DEGESH PLAQUETTES/STRIPS) Phosphore de Magnesium	<p>PARTIE A Seuls les usages en tant qu'insecticide, rodenticide, taupicide et léporicide sous forme de produits prêts à l'emploi contenant du phosphore de magnésium peuvent être autorisés. En tant que rodenticide, taupicide et léporicide, seuls les usages en extérieur peuvent être autorisés. Les autorisations doivent être limitées aux utilisateurs professionnels.</p> <p>PARTIE B Pour la mise en œuvre des principes uniformes visés à l'article 29, paragraphe 6, du règlement (CE) no 1107/2009, il est tenu compte des conclusions du rapport d'examen sur le phosphore de magnésium, et notamment de ses annexes I et II, dans la version définitive élaborée par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale le 28 octobre 2008. Dans le cadre de cette évaluation globale, les États membres accorderont une attention particulière : — à la protection des consommateurs ; ils veilleront à ce que les produits prêts à l'emploi contenant du phosphore de magnésium utilisés contre les déprédateurs de produits stockés soient éloignés de denrées alimentaires et qu'un délai d'attente supplémentaire approprié soit respecté ; — à la sécurité des opérateurs ;</p>	

Annexe A. Conformité aux exigences de la réglementation européenne des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes et le palmier-dattier

<p>Diflubenzuron (DIMILIN 45%)</p>	<p>et des travailleurs lors de la fumigation en intérieur ; — pour les usages en intérieur, à la protection des travailleurs lors de la réintégration des locaux (après fumigation) ; — lors des usages en intérieur, à la protection des personnes à proximité contre la fuite de gaz ; — à la protection des oiseaux et des mammifères. Les conditions d'autorisation doivent comprendre des mesures d'atténuation des risques, s'il y a lieu, comme l'obstruction des galeries ou l'enfouissement complet des granulés dans le sol ; — à la protection des organismes aquatiques. Les conditions d'autorisation doivent comprendre des mesures d'atténuation de risques, s'il y a lieu, comme des zones tampon entre les zones traitées et les masses d'eau de surface.</p>	
	<p>PARTIE A Seules les utilisations en tant qu'insecticide peuvent être autorisées.</p> <p>PARTIE B Pour la mise en œuvre des principes uniformes visés à l'article 29, paragraphe 6, du règlement (CE) no 1107/2009, il sera tenu compte des conclusions du rapport d'examen sur le diflubenzuron, et notamment de ses annexes I et II, dans la version définitive élaborée par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale le 11 mai 2010. Dans cette évaluation générale, les États membres doivent accorder une attention particulière : — à la spécification du matériel technique transformé commercialement, qui doit être confirmée et étayée par des données analytiques appropriées. Le produit d'essai utilisé pour les dossiers de toxicité doit être comparé à cette spécification et contrôlé au regard de celle-ci, — à la protection des organismes aquatiques ; — à la protection des organismes terrestres, — à la protection des arthropodes non ciblés, y compris des abeilles. Les conditions d'autorisation incluent, au besoin, des mesures appropriées visant à atténuer les risques. Les États membres concernés veillent à ce que les auteurs des notifications présentent à la Commission, pour le 30 juin 2011, des études complémentaires sur la pertinence toxicologique</p>	

Annexe A. Conformité aux exigences de la réglementation européenne des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes et le palmier-dattier

<p>Diflubenzuron (DIMILIN 45%)</p>	<p>potentielle des impuretés et du métabolite 4-chloroaniline (PCA). PARTIE A Seules les utilisations en tant qu'insecticide peuvent être autorisées. PARTIE B Pour la mise en œuvre des principes uniformes visés à l'article 29, paragraphe 6, du règlement (CE) no 1107/2009, il sera tenu compte des conclusions du rapport d'examen sur le diflubenzuron, et notamment de ses annexes I et II, dans la version définitive élaborée par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale le 11 mai 2010. Dans cette évaluation générale, les États membres doivent accorder une attention particulière : — à la spécification du matériel technique transformé commercialement, qui doit être confirmée et étayée par des données analytiques appropriées. Le produit d'essai utilisé pour les dossiers de toxicité doit être comparé à cette spécification et contrôlé au regard de celle-ci, — à la protection des organismes aquatiques ; — à la protection des organismes terrestres, — à la protection des arthropodes non ciblés, y compris des abeilles. Les conditions d'autorisation incluent, au besoin, des mesures appropriées visant à atténuer les risques. Les États membres concernés veillent à ce que les auteurs des notifications présentent à la Commission, pour le 30 juin 2011, des études complémentaires sur la pertinence toxicologique potentielle des impuretés et du métabolite 4-chloroaniline (PCA).</p>	
<p>FUMIXIN (phosphore d'Aluminium)</p>	<p>PARTIE A Seuls les usages en tant qu'insecticide, rodenticide, taupicide et léporicide sous forme de produits prêts à l'emploi contenant du phosphore d'aluminium peuvent être autorisés. En tant que rodenticide, taupicide et léporicide, seuls les usages en extérieur peuvent être autorisés. Les autorisations doivent être limitées aux utilisateurs professionnels. PARTIE B Pour la mise en œuvre des principes uniformes visés à l'article 29, paragraphe 6, du règlement (CE) no 1107/2009, il est tenu compte des conclusions du rapport d'examen sur le phosphore d'aluminium, et notamment de ses annexes I et II, dans la</p>	<p>Expire 31 aout 2022 2008/125Reg. (EU) No 540/2011</p>

version définitive élaborée par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale le 28 octobre 2008. Dans le cadre de cette évaluation globale, les États membres accorderont une attention particulière : — à la protection des consommateurs ; ils veilleront à ce que les produits prêts à l'emploi contenant du phosphore d'aluminium utilisés contre les déprédateurs de produits stockés soient éloignés de denrées alimentaires et qu'un délai d'attente supplémentaire approprié soit respecté ; — à la sécurité des opérateurs et des travailleurs ; ils veilleront à ce que le mode d'emploi prescrive l'utilisation d'équipements appropriés de protection individuelle et respiratoire ; — à la protection des opérateurs et des travailleurs lors de la fumigation en intérieur ; — pour les usages en intérieur, à la protection des travailleurs lors de la réintégration des locaux (après fumigation) ; — lors des usages en intérieur, à la protection des personnes à proximité contre la fuite de gaz ; — à la protection des oiseaux et des mammifères. Les conditions d'autorisation doivent comprendre des mesures d'atténuation des risques, s'il y a lieu, comme l'obstruction des galeries ou l'enfouissement complet des granulés dans le sol ; — à la protection des organismes aquatiques. Les conditions d'autorisation doivent comprendre des mesures d'atténuation des risques, s'il y a lieu, comme des zones tampon entre les zones traitées et les masses d'eau de surface.

Annexe A. Conformité aux exigences de la réglementation européenne des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes et le palmier-dattier

IAB-BT (Bacillus thuringiensis)	<p>PARTIE A Seules les utilisations en tant qu'insecticide peuvent être autorisées.</p> <p>PARTIE B Pour la mise en œuvre des principes uniformes visés à l'article 29, paragraphe 6, du règlement (CE) no 1107/2009, il est tenu compte des conclusions du rapport de réexamen de Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki ABTS 351 (SANCO/1541/2008), PB 54 (SANCO/1542/2008), SA 11, SA 12 et EG 2348 (SANCO/1543/2008), et notamment de ses annexes I et II, dans la version définitive élaborée par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale. Les conditions d'utilisation incluent, au besoin, des mesures visant à atténuer les risques</p>	<p>Expire 07/6/ECReg. (EU) 2015/1396Reg. (EU) No 2018/524Reg. (EU) No 540/2011 (Reg. (EU) No 487/2014)</p> <p>30 AVRIL 2019 (EU) No 2011/20/EUReg. (EU) No 540/2011 31 mai 2021</p> <p>2007/442 non autorisé UE</p>
INSEGAR (Fenoxycarbe)		
OVIPRON (huile de pétrole)		
PHYTOMILIN (Diflubenzuron)		
VAPCOMIC (Abamectine)	<p>PARTIE A Seules les utilisations en tant qu'insecticide ou acaricide peuvent être autorisées.</p> <p>PARTIE B Lors de l'évaluation des demandes d'autorisation de produits phytopharmaceutiques contenant de l'abamectine pour des usages autres que ceux concernant les agrumes, les laitues et les tomates, les États membres accordent une attention particulière aux critères énoncés à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (CE) no 1107/2009, et veillent à obtenir toutes les données et informations nécessaires avant d'accorder une telle autorisation. Pour la mise en œuvre des principes uniformes visés à l'article 29, paragraphe 6, du règlement (CE) no 1107/2009, il sera tenu compte des conclusions du rapport d'examen sur l'abamectine, et notamment de</p>	<p>Avril 2019 2008/107Reg. (EU) 2017/438Reg. (EU) No 540/2011</p>

Annexe A. Conformité aux exigences de la réglementation européenne des pesticides utilisés en Algérie sur les dattes et le palmier-dattier

	<p>ses annexes I et II, dans la version définitive élaborée par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale le 11 juillet 2008. Dans le cadre de cette évaluation générale, les États membres doivent : — accorder une attention particulière à la sécurité des opérateurs et veiller à ce que les modes d'emploi prescrivent l'utilisation d'équipements appropriés de protection individuelle, — accorder une attention particulière aux résidus présents dans les denrées alimentaires d'origine végétale et évaluer l'exposition alimentaire des consommateurs, — accorder une attention particulière à la protection des abeilles, des arthropodes non ciblés, des oiseaux, des mammifères et des organismes aquatiques. Au regard de ces risques identifiés, des mesures d'atténuation des risques, telles que la mise en place de zones tampons et de périodes d'attente, doivent être appliquées, le cas échéant. Les États membres concernés demandent la communication : — d'études approfondies concernant la spécification, — d'informations complémentaires concernant l'évaluation des risques pour les oiseaux et les mammifères, — d'informations concernant les risques pour les organismes aquatiques en rapport avec les principaux métabolites du sol, — d'informations concernant les risques pour les eaux souterraines en rapport avec le métabolite U8. Ils veillent à ce que les auteurs des notifications fournissent ces études à la Commission dans un délai de deux ans à compter de l'approbation</p>	
VERTIMEC (Abamectine)		
ZELTIMEC (Abamectine)		2008/296 non autorisé
PENNSTYL 25 WP (Cyhexathin)		2008/296 non autorisé
Pirimiphos –méthyl	<p>PARTIE A Seules les utilisations en tant qu'insecticide employé dans le contexte d'un stockage après récolte peuvent être autorisées. L'application au moyen d'appareils tenus à la main n'est pas autorisée.</p>	<p>31/07/2019 07/52/ECReg. (EU) 2018/917Reg. (EU) 540/2011</p>

<p>Ion Bromure</p>	<p>PARTIE B Les États membres évaluent les demandes d'autorisation de produits phytopharmaceutiques contenant du pyrimiphos-méthyl pour des usages autres que l'application par système automatisé dans des entrepôts de céréales vides en accordant une attention particulière aux conditions énoncées à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (CE) no 1107/2009, et en veillant à obtenir toutes les données et informations nécessaires avant d'accorder une telle autorisation. Pour la mise en œuvre des principes uniformes visés à l'article 29, paragraphe 6, du règlement (CE) no 1107/2009, il sera tenu compte des conclusions du rapport d'examen du pyrimiphos-méthyl, et notamment de ses annexes I et II, dans la version définitive élaborée par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale le 15 mars 2007. Les États membres doivent effectuer cette évaluation générale en accordant une attention particulière : — à la sécurité des opérateurs. Les modes d'emploi autorisés doivent prescrire l'utilisation d'équipements appropriés de protection individuelle, y compris d'équipements de protection respiratoire, et des mesures d'atténuation des risques afin de réduire l'exposition, — à l'exposition d'origine alimentaire des consommateurs, dans la perspective de révisions futures des limites maximales de résidus.</p>	
--------------------	---	--

Source : Rapport A. Younsi (rapport qualité et certification, 2019)

Annexe B

Récapitulatif des exigences de l'UE pour les dattes

Annexe B. Récapitulatif des exigences de l'UE pour les dattes

Activités	Produit	Références	Exigences
Pesticides	Diflubenzuron Alphazuron 20%	FAO SPECIFICATIONS AND EVALUATIONS FOR PLANT PROTECTION PRODUCTS (1999) For Beta-Cyfluthrine	0.05 µg/kg
	Bio Oil Huile minerale		Non autorisé
	Béta-Cyfluthrine(Bulldock 025SC)		Non autorisé
	DEGESH PLAQUETTES/STRIPS)		
	Phosphore de Magnesium		
	Diflubenzuron (DIMILIN 45%)		0.05 µg/kg
	FUMIXIN (phosphore d'Aluminium)		
	LAB-BT (Bacillus thuringiensis)		
	INSEGAR (Fenoxycarbe)		0,05 µg/kg
	OVI PRON (huile de pétrole)		Non autorisé
PHYTOMILIN (Diflubenzuron)			
Fumigation	SOMECTIN 1,8 EC (Abamectine)	0,1 ppm CX/PR 03/17	0.01 mg/kg 0.02
Fumigation	VAPCOMIC (Abamectine)	(PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES	0.01 mg/kg
Fumigation	VERTIMEC (Abamectine)		0.01 mg/kg
Fumigation	ZELTIMEC (Abamectine)		0.01 mg/kg
	PENNSTYL 25 WP 5 (Cyhexathin)		0.01 mg/kg
	PENNYSTYL 600 (Cyhexathin)		0.01 mg/kg
	Pirimphos -méthyl		0,01µg/kg
	Ion Bromure	CX/PR 03/17	20mg/kg
Contaminants **	Métaux lourds	Reg. CE 1881/2006***	3,65µg/kg
	*Nitrates		B1 : 5,0 µg/kg, B1+B2, G1+G2=10,0 M1(-)
	Afatoxines		0,050 µg/kg
	Cadmium		0,10 µg/kg
	Plomb		

Source : Rapport A.Younsi (rapport qualité et certification, 2019)

Annexe C

Règlementations

1. Les exigences générales phytosanitaires de l'UE

- DIRECTIVE D'EXÉCUTION (UE) 2017/1279 DE LA COMMISSION du 14 juillet 2017 modifiant les annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.
- RÈGLEMENT (UE) 2016/2031 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, Le présent règlement établit les règles permettant de déterminer le risque phytosanitaire présenté par toute espèce, souche ou biotype d'agent pathogène, d'animal ou de plante parasite nuisible aux végétaux ou aux produits végétaux (ci-après dénommé « organisme nuisible ») et les mesures visant à ramener ce risque à un niveau acceptable.
- Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concerne les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté définit les modalités des contrôles officiels menés par les autorités compétentes.
- DIRECTIVE 2004/102/CE de la Commission du 5 octobre 2004 modifiant les annexes II, III, IV et V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

2. Les exigences générales des conditions d'hygiène etsanitaire des aliments :

- RÈGLEMENT (CE) No 2073/2005 DE LA COMMISSION du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (CE) N° 852/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (CE) No 669/2009 DE LA COMMISSION du 24 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) no 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale et modifiant la décision 2006/504/CE.
- RÈGLEMENT (CE) No 178/2002 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires. Ce règlement couvre toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution de denrées alimentaires

et d'aliments pour animaux destinés ou donnés à des animaux producteurs de denrées alimentaires.

- DÉCISION DE LA COMMISSION du 21 janvier 2005 autorisant les États membres à prévoir à titre temporaire des dérogations à certaines dispositions de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant l'importation de terre contaminée par des pesticides ou des polluants organiques persistants à des fins de décontamination.
- RÈGLEMENT (CE) No 834/2007 DU CONSEIL du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no 2092/91.

3. La législation européenne sur les LMR :

- Règlement (CE) n ° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117 / CEE et 91/414 / CEE du Conseil.
- Règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées ;
- Décision 2011/163 / UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans présentés par les pays tiers conformément à l'article 29 de la directive 96/23 / CE du Conseil (JO L-70 17/03/2011).
- Règlement (CE) n ° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales de résidus de pesticides dans les produits d'origine végétale et animale
- Règlement (CE) no 669/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 portant application du règlement (CE) no 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'augmentation des contrôles officiels à l'importation de certains aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale et modifiant la décision 2006/504
- • Décision 98/536 / CE de la Commission du 3 septembre 1998 établissant la liste des laboratoires nationaux de référence pour la recherche des résidus.
- Règlement d'exécution (UE) 2016/662 de la Commission du 1er avril 2016 concernant un programme de contrôle pluriannuel coordonné de l'Union pour 2017, 2018 et 2019 afin de garantir le respect des limites maximales de résidus de pesticides et d'évaluer les expositions aux résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale.
- Autres sources d'information Catalogues de référence communautaires pour les résidus de pesticides : <http://www.crl-pesticides.eu>

4. La réglementation phytosanitaire de l'Algérie :

- La loi n° 87-17 du 1/08/1987 relative à la protection phytosanitaire.

Annexe C. Règlements

- Le décret exécutif n° 93-286 du 23/11/1993 réglementant le contrôle phytosanitaire aux frontières.
- Le décret présidentiel n° 02-400 du 25/11/2002 portant ratification de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, telle qu'approuvée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, à sa 29ème session de novembre 1997.

5. Texte de référence :

- Arrêté interministériel du 17/11/1992 relatif à la qualité et à la présentation des dattes destinées à l'exportation.
- Décision n° 105 du 28/09/2000 portant organisation du contrôle de l'exportation de la datte
- Note n°1051 du 13/10/2001 portant sur le dispositif de contrôle de la datte sur sites de conditionnement.

Annexe D

**Les analyses pouvant être réalisées
par les laboratoires de l'INPV**

Annexe D. Les analyses pouvant être réalisées par les laboratoires de l'INPV

Laboratoire	Technique d'analyse	Agent
Laboratoire de bactériologie	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des milieux (LPGA, King B, Levane, etc.) Tests biochimiques (Hugh et Lefson, test KOH, test de catalase, test de pectonase et test d'oxydase) Tests sérologiques (tests ELISA, immunofluorescence IF) 	<p><i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>Michiganensis</i> sur tomate, <i>Pseudomonas savastanoi</i> sur olivier, <i>Ralstonia solanacearum</i> sur pomme de terre et tomatate, <i>Xanthomonas visicatoria</i> sur tomate et poivron a</p>
Laboratoire d'entomologie	<ul style="list-style-type: none"> Examen des symptômes sur végétal Examen macroscopique à l'aide de la collection de référence Examen microscopique des organes spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Cuscuta</i> sp. Orobanche sp. <p>Adventices vivaces des palmeraies</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Colletotrichum acutatum</i> sur tomate, fraiser et olivier ; <i>Fusarium oxysporum f.sp albedinis</i> sur palmier dattier
Laboratoire de malherbologie	<ul style="list-style-type: none"> Tamisage (mailles=2mm) et observations visuelles macroscopiques et sous binoculaire des semences suspectes. Comparaison avec l'échantillon de référence de l'INPV. Test de germination des graines suspectes. Trempe de l'échantillon dans l'eau et observations binoculaires du surmageant <p>Techniques d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolément classique sur milieux nutritifs spécifiques et observation microscopique Test de lavage, centrifugation mécanique et observation microscopique Filtration sélective et identification morphologique Extraction embryonnaire et observation microscopique – A moyen terme, techniques de biologie moléculaire : PCR conventionnelle et PCR en temps réel. 	
Laboratoire de nématologie	<ul style="list-style-type: none"> Nématodes à kystes (technique de Fenwick) Nématodes filiformes Technique des seaux (extraction des nématodes à partir du sol) Technique d'incubation (extraction des nématodes à partir du végétal) 	<p><i>Meloidogyne</i> sp : nématode à galles sur toutes les cultures</p>
Laboratoire de phytopharmacie (Alger uniquement)	<p>Unité de contrôle de la qualité des pesticides fabriqués, importés ou distribués sur le sol algérien.</p> <p>Unité de suivi</p> <p>Unité de recherche de pesticides</p>	<p>Détermination de la concentration en matière active dans les formulations des pesticides, vérification des caractéristiques physiques et physico-chimiques des formulations des pesticides, détermination des impuretés dans les formulations des pesticides.</p> <p>Suivi des expérimentations sur terrain de nouvelles molécules de pesticides en vue de leur homologation.</p> <p>L'unité de recherche des résidus de pesticides dans les fruits et légumes frais est équipée d'un matériel de pointe pour assurer le contrôle à l'exportation et à l'importation</p>
Laboratoire de virologie	<p>Tests sérologiques (Elisa) et immunologie</p>	<p>Tomato black ring virus (TBRV). Tomato ringspot virus (TomRSV) ; Tomato spotted wilt virus (TSWV) ;</p>

Source : Rapport A. Younsi (rapport qualité et certification, 2019)

Annexe E

Modèle de certificat phytosanitaire conforme à la CIPV

Annexe E. Modèle de certificat phytosanitaire conforme à la CIPV

1. Nom et adresse de l'expéditeur		2. CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE N° CE/ /	
3. Nom et adresse déclarés du destinataire		4. Organisation de la protection de végétaux de : À Organisation(s) de la protection de végétaux de :	
Moyen de transport déclaré		5. Lieu d'origine :	
7. Point d'entrée déclaré			
8. Marques des colis ; nombre et nature des colis ; nom du produit ; Nom botanique des plantes		9. Quantité déclaré	
10. Il est certifié que les végétaux ou produits végétaux décrits ci-dessus Ont été inspectés suivant des procédures adaptées, et Estimés indemnes d'ennemis visés par la réglementation phytosanitaire et pratiquement indemnes d'autres ennemis dangereux, et – sont jugés conformes la réglementation phytosanitaire en vigueur dans le pays importateur..			
11. Déclaration supplémentaire			
TRAITEMENT DE DESINFESTATION ET/OU DE DESINFECTION			
12. Traitement		Lieu de délivrance	
13 Produit chimique (matière active)	14 Durée et température	Date	
15 Concentration	16. Date	Nom et signature du Cachet de l'Organisation	
17 Renseignements complémentaires			

Source : Rapport A.Younsi (rapport qualité et certification, 2019)

Annexe F

Questionnaire Exportateurs - Laboratoires

Annexe F. Questionnaire Exportateurs - Laboratoires

N°	Question	Reponse	Commentaire
1	Quelle est votre activité principale?		
2	Quel sont vos clients?		
3	Quel est le nombre vos de clients?		
4	Combien d'opérations vous effectuez par année ?		
5	Depuis quand vous êtes accrédité?		
6	Les portées de votre accréditation sont elles suffisante pour le marché algérien?		
7	Vos clients se renseignent-ils sur votre accréditation? Si oui vous posent-ils des questions à propos de votre portée?		
8	Quel est l'impact économique de l'accréditation sur votre activité (coût, chiffre d'affaires, bénéfice ?		
9	La démarche de l'accréditation a-t-elle été contraignante sur votre activité?		
10	Combien de temps vous a-t-il fallu pour vous faire accréditer?		
11	Comptez vous ajouter des portées dans votre accréditation? Expliquez brièvement pourquoi		
12	D'après vous quelles sont les principales barrières que vous font face lors de la démarche d'accréditation?		
13	Quelles sont les solutions d'après vous à ces barrières?		

FIG. F.1 : Questionnaire Laboratoire

N°	Question	Reponse	Commentaire
1	Quelle est votre activité principale?		
2	Quel type de produit vous exportez? À quelle Volume?		
3	À quel pays vous exportez votre marchandise?		
4	Combien d'opérations vous effectuez par année ?		
5	Depuis quand travaillez vous dans l'export?		
6	Avant de faire une exportation faites vous des analyses dans des laboratoires? (Phytosanitaires, conformité...)		
7	Que savez-vous sur les laboratoires accrédités?		
8	Vos analyses se font elles dans des laboratoires accrédités? Expliquez brièvement pourquoi		
9	Une fois dans le pays destinataire avez-vous trouver des difficultés avec les douanes pour faire sortir votre marchandise? (par rapport aux analyses/conformité)		
10	D'après vous quelles sont les principales barrières que vous font face lors de votre exportation?		
11	Quelle est la solution d'après vous à ces barrières?		
12	Que proposez-vous pour améliorer le processus global de l'exportation?		

FIG. F.2 : Questionnaire Exportateur